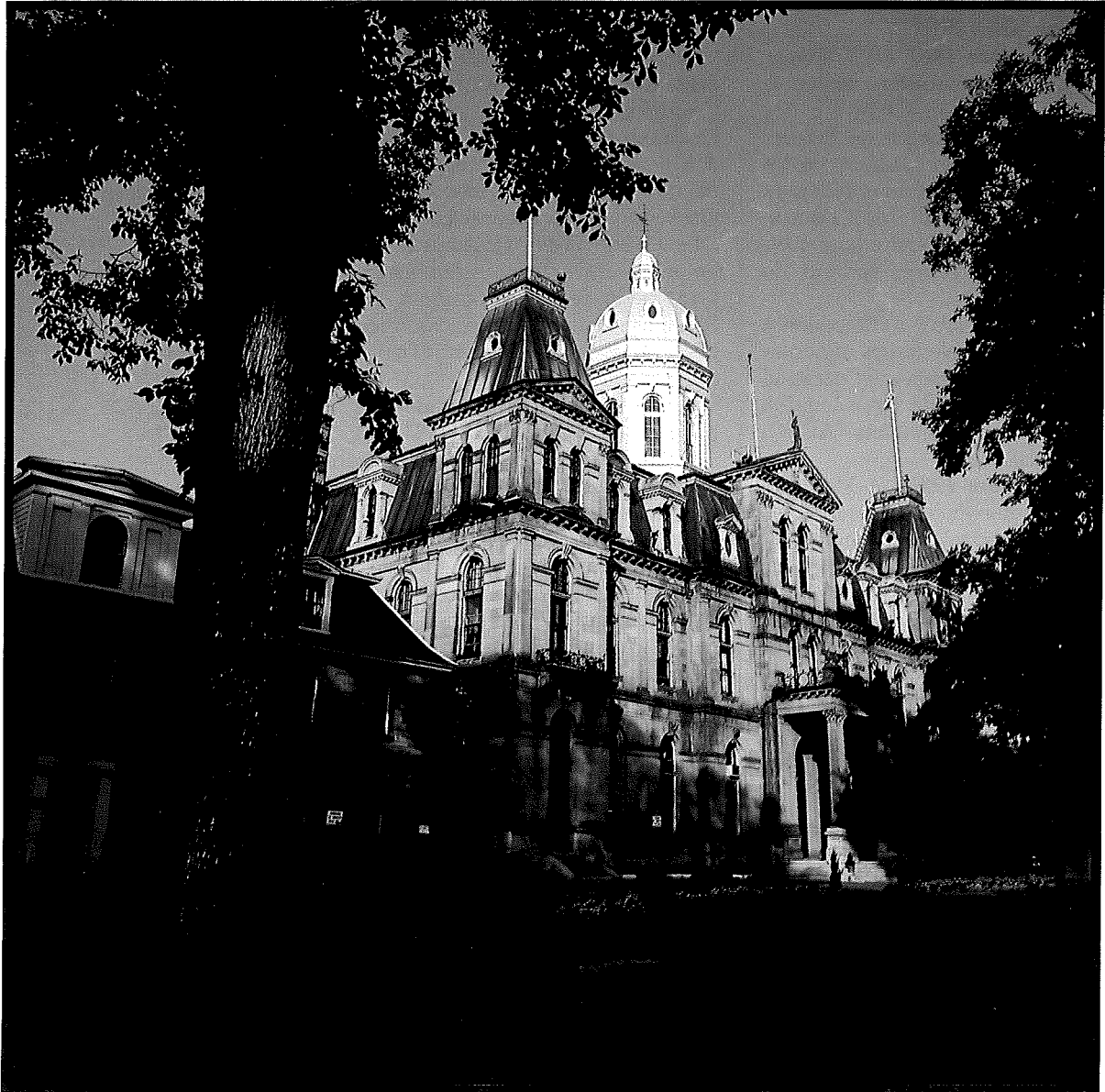


LANGUE

ET SOCIÉTÉ



MALAK

Le PM McKenna :

DEUX COMMUNAUTÉS ÉGALES...

Numéro 25, Hiver 1988

Une entrevue de Fortier :

FAIRE PLUS, FAIRE MIEUX

Le doyen Macdonald :

BILINGUISME OU DUALISME?

Points de repère

Quelques interventions et comparutions du Commissaire au cours des douze derniers mois :

Le 29 octobre 1987 : Allocution au premier congrès du Conseil des traducteurs et interprètes du Canada tenu à Ottawa. Le sujet : « Pour sauter la barrière des langues ».*

Du 4 novembre 1987 au 3 février 1988 : Cinq comparutions devant le Comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat sur les langues officielles : avec commentaires sur les présentations d'organismes fédéraux convoqués dans le cadre de l'examen du Rapport du Commissaire pour 1986 (publiés dans les procès-verbaux du comité).

Le 7 novembre 1987 : Allocution à Saskatoon sur « L'avenir des minorités francophones du Canada » à l'occasion du 75^e anniversaire de l'Association culturelle franco-canadienne (ACFC) de la Saskatchewan.*

Le 13 novembre 1987 : À Montréal, discours au deuxième colloque de la Commission nationale des parents francophones : « Après les paroles, les actes ! ».*

Le 24 novembre 1987 : Comparution devant le Comité permanent des communications et de la culture de la Chambre des communes à Ottawa, appuyant les demandes des communautés de langue officielle en matière de radiodiffusion.*

Le 22 mars 1988 : Dépôt du Rapport annuel 1987 accompagné de communiqués nationaux et régionaux ainsi que de remarques préliminaires pour la conférence de presse.*

Du 23 mars au 21 juin 1988 : Deux comparutions comme témoin principal devant le Comité législatif de la Chambre des communes examinant le projet de loi C-72 (Langues officielles), suivies d'une douzaine d'autres en tant que conseiller.

Le 5 avril 1988 : Déclaration sur les droits linguistiques en Saskatchewan à la suite de la décision de la Cour suprême dans le cas *Mercure* et le dépôt d'un projet de loi sur l'usage du français et de l'anglais par le gouvernement provincial.*

Le 8 avril 1988 : Allocution devant le Conseil canadien du multiculturalisme

réuni à Québec. « Langues officielles et multiculturalisme sont imbriqués. »*

Le 28 avril 1988 : Déclaration sur l'accord intervenu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Yukon sur les langues officielles. « Un engagement à établir de manière concrète des droits et des services pour la minorité francophone au Yukon ».*

Le 28 mai 1988 : Commentaires présentés par Peter Rainboth, Sous-Commissaire, lors d'un panel à l'occasion de la réunion annuelle d'Alliance Québec à Montréal sur le thème « Les tensions linguistiques au Québec sont-elles inévitables ? ».*

Le 15 juin 1988 : Déclaration sur les ententes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Saskatchewan. « Cette entente marque les débuts d'une ère nouvelle de coopération élargie. »*

Le 16 juin 1988 : Déclaration sur le projet de loi linguistique de l'Alberta.*

Le 24 juin 1988 : Discours devant l'assemblée annuelle de la Fédération des francophones hors Québec (FFHQ) à Ottawa.*

Le 26 septembre 1988 : Présentation de la nouvelle *Loi sur les langues officielles* au Centre d'études bilingues de l'Université de Regina.

Le 5 octobre 1988 : Allocution devant des représentants des secteurs privé et bénévole réunis en colloque à Hull : « La langue des affaires, une affaire de langues ».*

Le 13 octobre 1988 : Allocution devant la Tri-University Conference on Languages and Education, Faculté Saint-Jean, Edmonton, présentée par Roger Fréchette, représentant régional du Commissaire.*

Les comptes rendus des séances de comités parlementaires se trouvent dans la plupart des bibliothèques.

Les titres suivis d'un astérisque peuvent être obtenus gratuitement en s'adressant à la Direction des communications, Commissariat aux langues officielles, Ottawa (Ontario) K1A 0T8. Tél. : (613) 995-0826.

LANGUE ET SOCIÉTÉ

Publié par le Commissaire aux langues officielles, M. D'Iberville Fortier, ce trimestriel entend refléter le vécu linguistique des Canadiens, les informer sur ce qui se passe à cet égard dans les principaux secteurs d'activité et favoriser le dialogue entre ceux et celles qui s'intéressent à la question des langues officielles. Il s'adresse surtout aux leaders d'opinion, aux responsables politiques et administratifs, aux chefs des communautés linguistiques, aux éducateurs et aux chefs de file du secteur privé et des associations volontaires.

Les opinions exprimées par les collaborateurs de l'extérieur ne reflètent pas nécessairement celles du Commissaire et n'engagent que leurs auteurs.

Rédaction

Rédacteur en chef

Lambert de Bruycker

Rédacteur en chef adjoint

John Newlove

Rédaction et révision

Lyne Ducharme

Entretiens et reportages

Tom Sloan

Collaborateurs régionaux

Sarah Hood, Hal Winter

Collaborateurs sectoriels

Stephen Acker, Charles Barker, Jan Carbon, Stella Ohan, Michael O'Keefe, Jean-Guy Patenaude, Jacques Robichaud

Traduction

Les Traductions Tessier Liée

Coordonnatrice de la rédaction

Monique Joly

Production et présentation graphique

Patricia Goodman

Photo composition

Thérèse Boyer

Informatique

Craig Mackay

Couverture

Acart Graphics

Administration

Directeur des communications

Patrick Doyle

Abonnements

Hélène Léon

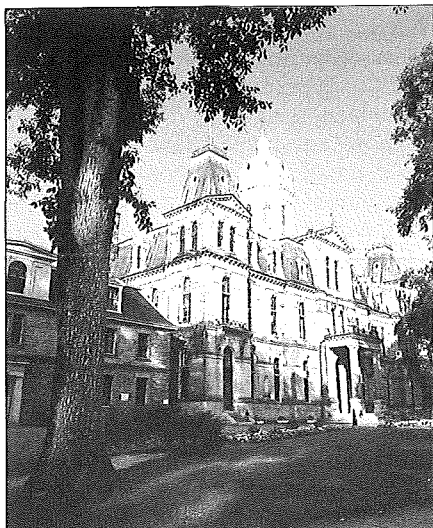
Langue et Société est une réalisation de la Direction des communications.

La reproduction totale ou partielle des textes de la revue peut être autorisée sur demande. Prière de s'adresser au rédacteur en chef ou à son adjoint, Commissariat aux langues officielles, Ottawa (Ontario) K1A 0T8. Tél. : (613) 995-7717.

© Ministère des Approvisionnements et Services Canada 1988

Imprimé au Canada

ISSN 0709-7751



Notre couverture : Le palais législatif du Nouveau-Brunswick



La langue et la communauté noire de Montréal (p. 19)

AVERTISSEMENT

La revue publie avec plaisir les lettres signées des lecteurs comportant adresse et numéro de téléphone. Elle se réserve toutefois le droit de les abréger. Notre adresse : *Langue et Société*, Commissariat aux langues officielles, Ottawa (Ontario) KIA 0T8.

COMMISSAIRE AUX LANGUES
OFFICIELLES
COMMISSIONER
OF OFFICIAL LANGUAGES



LANGUE ET SOCIÉTÉ

Points de repère	2
SCÈNE FÉDÉRALE	
D'Iberville Fortier	
Faire plus, faire mieux	4
La nouvelle <i>Loi sur les langues officielles</i>	
Le Comité législatif a eu son mot à dire	7
La liberté en action	8
Multiculturalisme	
Une loi, un ministère	9
LES RÉGIONS	
Frank McKenna	
Deux communautés égales...	10
Le bilinguisme au Nouveau-Brunswick	
Ça va, mais il reste du chemin à abattre	13
Réactions d'Acadiens à la politique de McKenna	14
L'affaire Nancy Forget	16
La minorité des Cantons de l'Est menacée par le déclin démographique	17
Une Maison de la francophonie à Vancouver	22
Les Palmes académiques à Carol Harvey de Winnipeg	23
Les voix du Québec	24
L'appel des pommes en français et en anglais	25
La convergence entre la francophonie et le multiculturalisme	26
Échos de la presse minoritaire	28
M. Fortier à Gravelbourg	29
ÉDUCATION	
En Nouvelle-Écosse, la Cour suprême dit non à l'école de langue française	30
Un collège communautaire francophone en Nouvelle-Écosse	31
Ottawa aura le premier collège communautaire francophone de l'Ontario	32
SECTEUR PRIVÉ	
Colloque sur les affaires et la langue	33
LES MÉDIAS	
Échos de la presse	35
QUESTIONS DE LANGUE	
Les balbutiements de la traductique	37
Julien Green a-t-il trahi Julian Green ?	39
Le doyen Macdonald	
Bilinguisme ou dualisme ?	40
Des services unilingues aux enfants des minorités linguistiques en difficulté	42

Une entrevue de Fortier

Faire plus, faire mieux

Le Commissaire aux langues officielles, D'Iberville Fortier, parle de la nouvelle Loi sur les langues officielles dans l'entrevue qu'il a accordée à la mi-octobre à Peter Cowan. M. Fortier explique comment la nouvelle loi se distingue de l'ancienne et comment elle influera sur la politique des langues officielles et sur le rôle du commissaire.

Peter Cowan : *Fallait-il vraiment adopter une nouvelle loi à cette étape de l'histoire du pays ?*

D'Iberville Fortier : Manifestement, plusieurs modifications s'imposaient. La *Charte canadienne des droits et libertés* fait valoir le respect des droits linguistiques, sur lequel l'ancienne loi était muette. La charte fixe les critères de la « demande importante » et de la « vocation du bureau » pour la prestation de services bilingues par les institutions fédérales. La loi de 1969 prévoyait la création de districts bilingues qui n'ont jamais vu le jour. Le paragraphe 16(1) de la charte proclame que le français et l'anglais sont les deux langues officielles du Canada. Le préambule de la nouvelle loi est un engagement à *promouvoir* les minorités francophones et anglophones et à favoriser le développement des deux langues officielles dans toute la société canadienne ; il vise à refléter les aspects linguistiques de l'accord Meech-Langevin entre Ottawa et les provinces. La loi a été modifiée en tenant compte de ces faits et de l'expérience acquise en 19 ans.

Par conséquent, le gouvernement a, à juste titre, déposé un nouveau projet de loi. Après l'avoir étudié sérieusement et après y avoir apporté de nombreux amendements, le Parlement a adopté une loi qui sera sans doute en vigueur pour très longtemps.

— *Comment envisagez-vous l'évolution de votre rôle dans le contexte de la nouvelle loi ?*

— La plupart des articles de la nouvelle loi concernant le mandat du commissaire ne diffèrent guère de ceux de la loi de 1969. On y trouve quelques

changements intéressants. Le plus important, bien sûr, est celui qui donne au commissaire un droit de recours judiciaire devant la Cour fédérale. Ce nouveau droit, nous nous en prévaudrons avec autant de prudence que de bon sens. À mon avis, c'est un dernier recours. J'ai l'intention de poursuivre la tradition établie par mes prédécesseurs, c'est-à-dire rechercher la conciliation en ne m'adressant à la Cour qu'en désespoir de cause, mais je compte bien me servir de tous les pouvoirs octroyés au commissaire quand les circonstances le justifieront.

— *Le mordant de la nouvelle loi vous fera-t-il modifier le style conciliant et tolérant qui vous a bien servi ?*

— Je pense que les deux voies sont possibles, car nous devons nous occuper d'au moins deux courants distincts, mais convergents, celui du contrat social ou, si vous voulez, du partenariat entre deux grandes communautés linguistiques ayant chacune des minorités.

Le second courant, c'est celui des droits individuels. Le juge Gérard La Forest, qui a rédigé l'opinion de la majorité dans la désormais célèbre affaire André Mercure, nous l'a bien rappelé cette année, en disant que « les droits linguistiques constituent un genre bien connu de droits de la personne et devraient être abordés en conséquence ». Si c'est le cas, pourquoi les droits linguistiques ne jouiraient-ils pas d'une protection complète ?

— *Comment conciliez-vous la symétrie de traitement du français et de l'anglais dans la loi et l'asymétrie manifeste de la situation réelle des minorités de langue officielle ?*

— Comme je le disais tout à l'heure, la *Loi sur les langues officielles* définit plus clairement les droits linguistiques proclamés par la charte qui s'appliquent également à chacun. Toutefois, la loi dispose aussi que, dans les mesures qu'il prend pour promouvoir l'égalité de statut et d'utilisation du français et de l'anglais, le gouvernement doit tenir compte de l'existence d'une demande importante et des caractéristiques et des besoins particuliers de la population ou de la communauté desservie. Les deux principales difficultés de la réforme linguistique sont intimement liées : la menace qui pèse sur la langue française en Amérique du Nord et la faiblesse, à des degrés divers et dans des conditions différentes, de nos minorités linguistiques francophones et anglophones.

Le gouvernement fédéral agit sur les deux fronts à la fois : par exemple, il a pris des mesures propres à favoriser une utilisation accrue du français dans les activités scientifiques, il a collaboré avec d'autres pays francophones pour renforcer la télévision de langue française, et ainsi de suite. Parallèlement, il aide les minorités francophones hors du Québec et la minorité anglophone du Québec grâce à toute une gamme de programmes éducatifs et de projets de développement communautaire. Enfin, la loi précise que le gouvernement fédéral doit « *coopérer* avec les gouvernements provinciaux et leurs institutions » dans tous ces domaines. Ceci est une garantie importante.

— *Y a-t-il conflit entre la Loi sur les langues officielles et la francisation des entreprises au Québec, comme l'ont dit certains à la suite de votre récent discours sur la langue des affaires ?*

— À mon avis, le conflit est hypothétique, plus apparent que réel. Le besoin québécois de franciser les entreprises rappelle que le Québec était la seule province canadienne où la langue de la majorité n'était pas la langue du travail et où il a donc fallu l'imposer par la loi. C'est peut-être regrettable, mais c'est comme ça. Il n'y a rien dans la *Loi sur les langues officielles* ou ailleurs qui s'oppose à cela, bien au contraire, car si le français n'avait pas la place qui lui revient partout au Québec, à quoi servirait-il de l'imposer dans l'Administration fédérale ? En faisant du français la principale langue de travail de l'Administration fédérale au Québec, la première *Loi sur les langues officielles* a beaucoup contribué à la promotion du français dans cette province. Ce que la nouvelle loi préconise au fond, c'est

que les gens puissent être servis dans la langue de leur choix, qu'ils puissent apprendre leur deuxième langue officielle s'ils le veulent, que les entreprises et les associations bénévoles nationales puissent recevoir de l'aide technique lorsqu'elles cherchent à satisfaire ces demandes légitimes. Du reste, le gouvernement fédéral y contribue depuis bien des années déjà et il n'y a pas de raison de croire qu'à partir de maintenant, il ne tiendra plus compte des intérêts et des préoccupations des provinces. Ce qui est prévu, c'est de faire plus et mieux dans ce domaine.

— Avez-vous été étonné par l'ampleur de l'opposition à la loi ?

— L'opinion publique a été favorable dans la plupart des régions du pays. Les trois partis politiques nationaux ont appuyé le projet de loi : en troisième lecture, 129 députés se sont prononcés pour et 9 contre. Il y aura toujours une certaine résistance, ici ou là au pays, à l'acceptation complète de la dualité linguistique du Canada et quelques combats d'arrière-garde.

Je soupçonne toutefois que l'opposition qu'ont suscitée les débats sur le projet de loi et les dispositions linguistiques de l'accord du lac Meech a de fortes chances de s'amenuiser, à mesure qu'on comprendra mieux la nouvelle loi et qu'on verra que la crainte d'une domination francophone de la Fonction publique ou d'une ingérence fédérale dans des questions de compétence provinciale est dénuée de fondement.

— Qu'est-ce que la loi de 1969 sur les langues officielles a accompli ?

— Elle a essentiellement atteint son principal objectif de contribuer à la réconciliation nationale. Comment un gouvernement fédéral largement unilingue pouvait-il être acceptable pour l'autre « majorité », comme la Commission B. B. l'appelait ? L'Administration fédérale peut désormais servir les Québécois dans leur langue et le français y est la langue de travail dominante, comme il devrait l'être. Ce changement, c'est toute une différence, et c'est l'élimination d'un irritant. Le nombre de plaintes que nous recevons du Québec a donc énormément baissé. Dans la région de la Capitale nationale, la participation des francophones dans la Fonction publique fédérale s'est nettement améliorée, même s'il reste des progrès à faire. Par contre, l'utilisation du français comme langue de travail à Ottawa laisse fortement à

désirer. C'est à l'égard du traitement des minorités francophones hors du Québec — sauf peut-être au Nouveau-Brunswick — et de la participation des anglophones dans la Fonction publique fédérale au Québec que les progrès ont été les moins sensibles.

Nous recevons encore bien des plaintes. Leur nombre est allé croissant ces dernières années. La plupart nous proviennent de francophones hors du Québec ; nous en attendons 2 600 cette année. L'augmentation du nombre des plaintes est due non pas à une détérioration des services, mais bien au fait que les Canadiens sont désormais plus conscients de leurs droits linguistiques. Nous avons du pain sur la planche.

— Pourriez-vous nous signaler d'autres différences marquantes entre la nouvelle loi et l'ancienne ?

— Les cinq premières parties de la nouvelle loi sont de nature quasi constitutionnelle et l'emportent sur d'autres lois ordinaires. Beaucoup de ces dispositions peuvent être imposées par une décision d'un tribunal. En d'autres termes, le respect des droits linguistiques peut être imposé par la Cour fédérale à la demande d'un plaignant ou du commissaire aux langues officielles. Les droits se rapportent à la langue de service ou à la langue de travail dans l'Administration fédérale. Quand la demande est « importante », les institutions fédérales doivent offrir *activement* des services bilingues. La nouvelle loi se distingue aussi de l'ancienne par trois éléments importants : sa reconnaissance formelle du « principe du mérite » en matière de sélection du personnel, ses dispositions antidiscriminatoires explicites et les pouvoirs de réglementation dévolus au gouverneur en conseil, sous réserve du droit de regard du Parlement, dans une demi-douzaine de domaines clés.

— Les droits des unilingues sont-ils suffisamment protégés ?

— La nouvelle loi les protège de plusieurs façons. Premièrement, elle garantit leur droit d'utiliser leur langue à n'importe quel moment dans les débats et les travaux parlementaires et devant les tribunaux fédéraux. Elle oblige aussi les institutions fédérales à communiquer avec eux dans leur langue là où la demande est importante. La loi dispose aussi que, quand on exige le bilinguisme pour un poste dans l'Administration fédérale, cette condition d'emploi doit être déterminée

objectivement. Le fait est qu'il faut connaître le français et l'anglais pour 28 p. 100 environ de ces postes, mais les fonctionnaires bénéficient de programmes de formation linguistique. Enfin, la loi garantit le droit des employés fédéraux de travailler dans la langue officielle qu'ils préfèrent, dans les limites du raisonnable. Ce sont d'importantes garanties, étayées dans la plupart des cas par un droit de recours judiciaire, au besoin.

— Ici même, dans la Capitale nationale, certains fonctionnaires se sentent victimes de la politique linguistique. Des observateurs déplorent une surreprésentation des francophones dans certains secteurs de la Fonction publique fédérale. Qu'en pensez-vous ?

— Lorsque des plaintes sont formulées, nous les étudions et les traitons avec le plus grand soin. Nous ne pouvons faire enquête sur des impressions ou des opinions. L'article qui porte sur la participation des deux communautés linguistiques prévoit que l'on tienne compte, en matière de participation, de la nature de chaque institution, de son mandat, de son public et de sa situation géographique. La nouvelle loi est également plus précise que l'ancienne. Il ne doit y avoir aucune forme de discrimination.

Il est vrai que les francophones sont surreprésentés dans certaines institutions, surtout dans de petits organismes. Pour l'ensemble de la Fonction publique, ils occupent actuellement légèrement plus d'emplois que la proportion de la population le justifierait. Toutefois, cela vaut seulement pour la Fonction publique fédérale. Il suffit d'y ajouter les employés des deux plus grandes sociétés de la Couronne, elles aussi assujetties à la *Loi sur les langues officielles*, pour rétablir l'équilibre.

Une partie du phénomène dans la Fonction publique fédérale concerne la catégorie du Soutien administratif dans la région de la Capitale nationale et nous avons signalé à plusieurs reprises que quelque chose devait être fait. À cet égard, je dirais qu'il suffit de voir comment on procède dans n'importe quelle capitale du monde pour se rendre compte qu'on embauche localement le personnel de soutien. La région de la Capitale nationale comptant 65 p. 100 d'anglophones et 35 p. 100 de francophones, il n'est donc pas étonnant que ces pourcentages se reflètent dans ceux du recrutement local et cela compte



pour beaucoup dans l'écart actuel. Le nombre de candidats anglophones bilingues qualifiés a longtemps été insuffisant. La situation sera corrigée lorsque des candidats qualifiés seront progressivement intégrés à la Fonction publique.

Par ailleurs, dans certaines catégories très importantes, comme celle de la Gestion et celle de la catégorie Scientifiques et professionnels, les francophones sont sous-représentés, tout comme le sont les anglophones dans la Fonction publique fédérale au Québec. Toutefois, lorsque vous examinez l'ensemble, vous remarquerez que les déséquilibres sont moins sérieux que certains voudraient les présenter et bien inférieurs à ceux qui ont été corrigés. Je pense que ce problème pourra être réglé.

— *Est-il réaliste que la loi garantisse le droit des fonctionnaires fédéraux de travailler dans la langue qu'ils préfèrent ?*

— Au moins pour commencer, ces droits récemment proclamés pourront s'exercer au Nouveau-Brunswick, dans la région de la Capitale nationale et dans certains endroits désignés du Québec et de l'Ontario. Les francophones constituent 37,5 p. 100 de la population de ces trois provinces. Les propositions de changement géographique mettraient en jeu une procédure spéciale de contrôle parlementaire. C'est une façon d'envisager la question. On peut aussi se dire qu'il ne peut pas y avoir de véritable égalité entre les deux langues officielles, à moins que les fonctionnaires aient, sous réserve de certaines limites, la liberté d'utiliser leur propre langue au travail, et qu'ils le fassent.

— *À supposer qu'on adopte un jour une loi idéale sur les langues officielles, que devrait-elle contenir qui n'y figure déjà ?*

— La loi aurait pu comporter des garanties de procédure quant à l'effet de la privatisation, de la provincialisation ou de la municipalisation sur la langue des services. Dans la pratique, cela pourrait se faire par des ententes négociées avec les parties intéressées. En outre, les organismes réglementaires fédéraux auraient pu se voir conférer certains pouvoirs en matière de langues officielles, particulièrement dans le cas d'entreprises privées ayant un monopole ou un quasi-monopole. La loi idéale aurait pu contenir des disposi-

tions plus précises sur les activités de réglementation en matière de santé, de sécurité et de protection du public. Néanmoins, la nouvelle loi est somme toute très bonne. J'aurais seulement souhaité que nous ayons pu expliciter le sens de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, sur l'éducation dans la langue de la minorité, afin de mettre un terme aux interminables contestations judiciaires sur cette question d'un bout à l'autre du pays. Bien sûr, c'est un domaine de compétence provinciale, et la Constitution n'aurait pas permis d'en traiter dans cette loi.

— *Vos prédécesseurs et vous-même avez eu une grande latitude dans l'exécution des fonctions du commissaire. Maintenant que le gouvernement fédéral lui-même s'est engagé de par la loi à promouvoir la dualité linguistique, cela changera-t-il ?*

— Personne n'a remis en question l'interprétation traditionnelle du rôle du commissaire à aucun moment du débat parlementaire. C'est très significatif. À partir du premier commissaire jusqu'à moi-même, l'interprétation de son mandat a été libérale. Nous nous sommes rendu compte que le souci de préserver la dualité linguistique de ce pays doit reposer sur des bases très larges, transcendant comme préoccupation les questions de compétences fédérale et provinciale. Par exemple, si nous voulons avoir accès à l'avenir à un réservoir acceptable de fonctionnaires parlant les deux langues officielles, nous devons préconiser une société qui produira ces gens. En outre, il est tout aussi évident que si nous voulons une société qui soit en mesure de communiquer, nous voulons aussi un système d'enseignement sachant produire des gens capables de communiquer avec ceux de l'autre groupe linguistique.

Cette unité d'approche qui dépasse intellectuellement les exigences techniques de notre poste, le premier commissaire l'a saisie, et depuis, on ne l'a guère remise en question. C'est peut-être pour cette raison que le rôle du commissaire n'a pas été modifié, sauf qu'on lui a donné un pouvoir de recours judiciaire et qu'on lui a ajouté une autre facette intéressante. Je veux parler de l'article 56 qui porte sur le mandat du commissaire quant aux institutions fédérales, et notamment — c'est cela qui est nouveau — sur la promotion du français et de l'anglais dans la société canadienne. Le préambule de la loi porte sur le rôle du gouvernement fédéral dans la société canadienne dans

son ensemble. Il était donc tout à fait logique que le pouvoir du commissaire fût accru dans le même sens. En fait, on pourrait dire que la nouvelle loi lui donne le pouvoir d'agir dans un domaine où il se manifeste déjà depuis des années. Dans ce sens-là, c'est la loi qui s'est adaptée au commissaire, et non l'inverse.

— *Y a-t-il un conflit entre votre rôle d'ombudsman et celui de promoteur de la réforme linguistique ?*

— Cette dichotomie existe depuis 1969, mais elle n'a jamais été un obstacle. La loi est claire : le commissaire doit s'acquitter de ses fonctions, dans l'instruction des plaintes et dans la réalisation de ses études, avec impartialité et avec équité. Il faut aussi se rappeler que le commissaire n'a pas le pouvoir d'imposer ses recommandations et qu'il n'est donc pas à la fois juge et jury.

— *Quel sera le plus important défi de notre nouveau gouvernement dans le domaine des langues officielles ?*

— Le gouvernement doit continuer à faire preuve de leadership tout en respectant les compétences constitutionnelles. En matière de réforme sociale — et c'est sûrement le cas de la réforme linguistique — il faut légiférer, mais si l'on veut des progrès sensibles, cela ne suffit pas. Le gouvernement doit aussi expliquer, stimuler, contrôler et s'assurer que les responsables rendent des comptes. Enfin, il doit engager les ressources humaines et financières nécessaires pour que cette réalité nationale fondamentale soit respectée. Cela dit, les citoyens, et particulièrement les minorités de langue officielle, ont un rôle clé à jouer, car ils doivent insister pour que l'on respecte leurs droits.

La nouvelle loi n'est pas révolutionnaire. Elle est plutôt une mise à jour de l'ancienne, qui vient à point nommé. Elle est un outil magnifique non seulement pour la réforme linguistique, mais aussi pour le renforcement de l'identité canadienne, un renforcement qui respecte intégralement la diversité du Canada. À cet égard, le Canada est un modèle pour d'autres pays, et les Canadiens et Canadiennes peuvent être fiers de leurs réalisations. J'ai confiance que les nouveaux défis seront relevés dans le même esprit d'équité et que nous pourrons continuer à progresser, tant dans la Fonction publique fédérale que dans la société canadienne en général. ■

La nouvelle Loi sur les langues officielles

Le Comité législatif a eu son mot à dire

Stephen Acker

Les comités législatifs de la Chambre des communes font un travail très utile, mais souvent peu connu. Certains projets de loi sortent de chez le rédacteur comme des diamants presque parfaits où le législateur n'a qu'à tailler une ou deux facettes pour que l'œuvre brille de son plus vif éclat. Dans d'autres cas, le projet de loi arrive à la Chambre à l'état brut, imparfait, peut-être en raison d'un climat de hâte ou de directives confuses ou encore, parce qu'il soulève des préoccupations partisanes légitimes. Quelle que soit la dynamique, le travail de polissage des projets de loi en comité fait vraiment partie de notre démocratie parlementaire.

Le projet de loi C-72, qui devait devenir la *Loi sur les langues officielles* de 1988, a subi la première lecture à la Chambre des communes le 25 juin 1987. Bien des mois se sont écoulés avant la deuxième lecture et le renvoi pour étude à un comité législatif de huit membres.

Comme le veut la tradition, le comité a d'abord entendu le témoignage éclairé du ministre de la Justice, qui présentait le projet, ainsi que du secrétaire d'État et du ministre d'État au Conseil du Trésor, dont les ministères ont des obligations importantes en vertu de la loi. Il a aussi reçu le témoignage du Commissaire aux langues officielles et d'un certain nombre de groupes intéressés, notamment plusieurs associations minoritaires de langues officielles, l'association Canadian Parents for French, l'Alliance de la Fonction publique du Canada, l'Association for the Preservation of English et la Law Society of Alberta. Les opinions entendues étaient assez représentatives de la situation, mais nombre de groupes et de personnes ont été déçus faute d'avoir pu comparaître en raison des contraintes de temps et du désir général d'accélérer le processus d'étude en comité, afin que le projet de loi soit ramené à la Chambre et ensuite

au Sénat, et reçoive enfin la sanction royale.

Les amendements

Après l'audition des conseils, des critiques et des louanges des spécialistes, le comité s'est attelé à l'énorme tâche d'étudier le projet point par point. Compte tenu des préoccupations de certains membres et de l'hostilité aux principes fondamentaux du projet de loi, de la part d'autres députés extérieurs au comité, il semblait évident que le projet C-72 ne s'en tirerait pas indemne ou du moins que certains essaieraient de l'édulcorer.

La position habituelle, c'est-à-dire l'opposition contre le gouvernement, était totalement chambardée, dans ce comité peu orthodoxe. Les deux députés de l'opposition étaient parmi les plus chauds partisans du projet de loi, tandis que les opposants les plus irréductibles étaient du gouvernement. Il ne faut donc pas s'étonner que le ministre parrainant le projet, l'honorable Ray Hnatyshyn, ait consacré tant de temps et d'efforts à le défendre devant le comité, à expliquer la raison de chaque clause et à essayer d'imposer un minimum de discipline à son parti. En même temps, le ministre se disait ouvert aux suggestions qui constitueraient d'authentiques améliorations, sans vider le projet de loi de sa substance ni l'élargir outre mesure.

Nombre d'amendements ont été proposés, la plupart pour réduire la portée du projet, mais certains pour le renforcer. Au bout du compte, après bien des discussions et des moyens de persuasion pas toujours délicats, le comité a accepté un certain nombre de changements de fond qui, bien que relativement peu nombreux, sont assez intéressants et peuvent s'avérer utiles à mesure que la loi commencera à subir l'épreuve du temps. Certaines modifications visaient à répondre aux préoccupations ou craintes de certains, pour lesquels le projet de loi « allait trop

loin », tandis que d'autres donnaient suite à des demandes de raffermissement des dispositions de la loi, notamment de la part de l'opposition et du Commissaire.

Dans le but de clarifier quelques points ou de répondre à certaines préoccupations, le comité a convenu qu'il fallait préciser, à chaque occurrence du mot « tribunal » aux parties I, II et III, qu'il s'agissait de l'échelon fédéral. C'est une répétition, mais cette modification précise encore plus que les tribunaux provinciaux *ne sont pas visés* par ces parties de la loi.

Pour éviter la création arbitraire ou sans discernement de régions bilingues aux fins de la langue de travail, on a apporté plusieurs amendements garantissant que le mécanisme de réglementation serait sujet à l'examen du Parlement et que le gouvernement, en tant que responsable de la réglementation, ne susciterait pas de surprises désagréables.

La langue de travail

Les régions actuelles, créées en 1977 par une directive du Conseil du Trésor, figurent désormais dans le texte de la loi. Tout ajout ou retrait de la liste des régions, lesquelles se trouvent en Ontario, au Québec et au Nouveau-Brunswick, devrait tenir compte de critères précis sur le nombre de fonctionnaires et de citoyens francophones et anglophones.

Tout règlement afférent, même pour préciser les régions aux fins de la langue de travail, doit être promulgué par le gouverneur en conseil (le Conseil du Trésor partageait cette tâche, avant la modification) et se conformer à un mécanisme de prépublication, afin que les parlementaires et la population puissent vraiment donner leur point de vue dans le processus de réglementation. Dans le cas des règlements touchant les régions visées par les dispositions sur la langue de travail, un mécanisme parlementaire d'annulation a été ajouté, de sorte que 15 sénateurs ou 30 députés puissent mettre aux voix le projet de règlement et le faire débouter par une majorité dans une Chambre ou dans l'autre. Ces réserves sont des précautions salutaires à l'égard des pouvoirs de réglementation du gouvernement et, à notre avis, ne devraient pas restreindre indûment la prérogative du gouvernement, c'est-à-dire celle de gouverner.

L'autre grande concession pour éviter que le projet de loi ne nuise à la carrière de fonctionnaires unilingues est une clause de non-discrimination en vertu de laquelle la désignation linguistique des postes doit se faire uniquement de

⇒

façon objective. Ainsi, ceux qui décideront de désigner un poste bilingue ou de le doter de façon impérative (trouver un candidat déjà bilingue), devront défendre leur décision, s'il y a objection, et l'appuyer sur des motifs objectifs, par exemple le besoin réel. La personne s'estimant lésée et même tout plaignant peut se prévaloir de ce nouvel article pour se plaindre au commissaire, voire, s'il n'est pas satisfait, porter sa cause devant la Cour fédérale.

Par ailleurs, un certain nombre de modifications apportées par le comité visaient soit à donner plus de pouvoirs au commissaire, soit à rendre son rôle de cerbère plus efficace. Toute tentative d'intimider les plaignants ou de faire obstruction aux enquêtes peut désormais être divulguée en plein jour et conséquemment mise en échec. Les pouvoirs de délégation ont été élargis. Devant la Cour fédérale, le commissaire peut produire en preuve des renseignements relatifs à des plaintes (autres que celle qui lui est présentée) touchant la même institution permettant ainsi de prouver le non respect chronique. La tradition selon laquelle le commissaire peut demander d'intervenir devant toute instance judiciaire dans le cadre d'autres questions linguistiques, par exemple l'enseignement dans la langue de la minorité, est expressément reconnue dans la loi.

À la partie sur les affaires criminelles, le comité a ajouté une autre mesure de protection des langues officielles : toute décision écrite doit être produite dans la langue de l'accusé. De plus, dans le secteur parlementaire, une nouvelle disposition stipule que tout document présenté au Parlement par un organisme fédéral doit l'être dans les deux langues.

Les modifications techniques secondaires, et il y en a eu un certain nombre, visaient à rapprocher les deux versions du texte de loi. En outre, le Yukon devenait expressément exclu, à la suite d'un accord fédéral-territorial et de l'adoption par le Yukon d'une ordonnance linguistique correspondant aux dispositions de la loi.

Le passage du projet C-72 au Comité législatif a suscité dans l'ensemble du pays bien des réactions, beaucoup de passion mais peu d'information ; par contre, il en est ressorti indemne et avec quelques additions valables. Le Sénat donna son accord sans proposer d'amendements. Le projet C-72, qui est désormais la *Loi sur les langues officielles* de 1988, est vraiment une amélioration et nous espérons que les mois et les années à venir témoigneront de la sagesse et du travail du comité. ■

La liberté en action

Ll arrive, même en régime démocratique, qu'on puisse se sentir opprimé par la loi. Au Canada, le gouvernement fédéral met à la disposition des citoyens qui désirent intenter une action en justice pour une question reliée aux droits à l'égalité ou aux droits linguistiques le Programme de contestation judiciaire.

En 1985, le programme, qui était administré jusque-là directement par le Secrétariat d'État, a été confié au Conseil canadien de développement social où une intendance légère s'occupe depuis du bon déroulement des opérations pendant que deux comités formés de bénévoles qualifiés choisissent les causes qui méritent d'être financées.

Le comité des droits linguistiques examine toutes les demandes de subvention qui ont trait aux langues officielles. Une aide financière jusqu'à concurrence de 35 000 \$ est versée pour chaque étape d'une poursuite : première instance, appel, Cour suprême. Dans des circonstances exceptionnelles, cette aide peut dépasser les limites prescrites. Seul le comité est autorisé à retenir les causes qui répondent aux critères du programme. Il est composé de cinq membres, dont la plupart sont des juristes. Pourtant, il ne se fait pas faute de recourir régulièrement aux lumières de spécialistes qu'il charge d'apprécier la valeur juridique des causes qui lui sont soumises. L'avocat Gérard Lévesque d'Ottawa qui a remplacé M. Goldbloom en est le président.

M^e Lévesque précise qu'en général son comité ne subventionne pas les conseils scolaires pour deux raisons. La première est qu'ils sont déjà financés par la taxe scolaire et les subventions gouvernementales. La seconde est qu'ils sont fréquemment mis en cause dans les poursuites de plaignants que le comité estime devoir financer.

Pour déclencher le mécanisme d'agrément d'une cause linguistique par le comité, il faut avant tout que cette cause porte sur des dispositions d'un texte juridique d'importance nationale : la *Loi de 1870 sur le Manitoba*, la *Loi constitutionnelle de 1867*, la *Loi constitutionnelle de 1982* ou la *Charte canadienne des droits et libertés*. Vu que l'Ontario, contrairement au Nouveau-Brunswick, ne s'est pas engagé dans un texte constitutionnel à offrir des services en français, une cause qui viserait, par exemple, la

Loi des services en français de cette province serait rejetée.

Ce qui frappe, lorsqu'on jette un coup d'œil sur les quelque quarante causes linguistiques qui ont été financées depuis que le programme repose entre les mains du Conseil canadien de développement social, c'est le nombre élevé des poursuites, soit quatorze d'entre elles, qui concernent les droits scolaires reconnus aux minorités de langue officielle par la *Charte canadienne des droits et libertés*. M^e Lévesque attribue cette abondance au fait que les provinces à majorité anglophone n'ont pas donné suite à l'engagement qu'elles avaient pris de respecter ces droits en signant l'accord menant au rapatriement de la Constitution. Hormis le Nouveau-Brunswick, elles sont toutes sur la sellette, ou l'ont été récemment, pour des questions qui vont de la création d'une première année en langue française à l'Île-du-Prince-Édouard jusqu'à celle d'une école entièrement française en Alberta.

Le programme a servi aussi maintes fois à dissiper le flou juridique qui entoure l'usage du français au criminel en contestant l'unilinguisme anglais des sommations, des comparutions ou des preuves présentées devant les tribunaux. Défendue jusqu'en Cour suprême et finalement gagnée, la cause *Mercure* qui portait au delà d'une sommation unilingue sur le statut du français demeure la plus percutante, au dire de M^e Lévesque, de celles qu'ait eues à soutenir le programme.

Depuis qu'il existe, le comité des droits linguistiques n'a retenu du Québec qu'une demande : la cause des Chaussures Brown et autres plaignants représentés par Alliance Québec, actuellement en Cour suprême relativement à l'affichage unilingue de la province.

Rien ne s'oppose en principe à ce que des fonctionnaires fédéraux lésés dans leurs droits linguistiques aient recours au programme, et M^e Lévesque s'étonne de n'avoir reçu qu'une demande de leur part jusqu'ici. Il s'agissait de la poursuite d'une infirmière travaillant dans un pénitencier fédéral et qui contestait la validité de directives prescrivant l'utilisation exclusive de l'anglais dans les communications officielles. Un règlement à l'amiable est intervenu avant que le tribunal n'ait été saisi de l'affaire. ■

Multiculturalisme

Une loi, un ministère

Stella Ohan

Il n'y aura toutefois pas de commissaire au multiculturalisme.

Le 12 juillet dernier, la Chambre des communes adoptait à l'unanimité en troisième lecture le projet de loi C-93 intitulé *Loi sur le maintien et la valorisation du multiculturalisme au Canada* ; le 15 juillet, c'était au tour du Sénat à l'adopter et le 21 juillet la nouvelle loi recevait la sanction royale. Le 15 septembre, le premier ministre Mulroney annonçait la création d'un ministère au Multiculturalisme. Selon le ministre d'État au Multiculturalisme, M. Gerry Weiner, cette loi nationale sur le multiculturalisme est la première du genre. Inspirée des dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés* et notamment de l'article 27 qui souligne le caractère multiculturel du Canada, elle consacre le caractère pluraliste qui a marqué la société canadienne depuis ses débuts. « Elle correspond à l'image que nous nous faisons de la société que nous voulons bâtir pour nous et nos descendants », a dit le ministre Weiner lors de l'adoption du projet.

Quoique l'idée d'un commissaire au multiculturalisme n'ait pas été retenue, comme plusieurs l'avaient suggérée, la loi précise clairement la responsabilité de toutes les institutions fédérales à l'égard au multiculturalisme. La loi prévoit également des mesures visant sa mise en application. Ainsi, le ministre d'État au Multiculturalisme aura, entre autres, la responsabilité de soumettre au Parlement un rapport annuel sur l'application de la loi. De plus, la loi prescrit l'établissement soit d'un comité formé de membres du Sénat ou de la Chambre des communes, soit d'un comité mixte, chargé spécialement de l'application de la loi. Enfin, elle permet au ministre de créer un Comité consultatif au multiculturalisme.

Selon les suites qui lui seront données, cette loi pourrait amener une transformation profonde de la société canadienne ; il ne faut donc pas s'étonner qu'elle ait suscité des réactions

diverses. Dès le dépôt, le projet de loi avait suscité un vif intérêt surtout dans les milieux ethniques auxquels il offrait de nouvelles perspectives après plusieurs années d'efforts. Une fois la loi adoptée, les opinions les plus diverses n'ont pas tardé à se manifester. Plusieurs commentateurs ont ramené sur le tapis les vieux arguments selon lesquels la politique du multiculturalisme ait été inventée de toutes pièces en 1971 pour faire taire une certaine opposition « ethnique » à la *Loi sur les langues officielles* de 1969. Le fait que l'adoption de la loi C-93 ait précédé de quelques semaines l'adoption de la *Loi sur le statut et l'usage des langues officielles du Canada* (C-72), n'a fait que confirmer le scepticisme des cyniques.

La loi pourrait amener une transformation profonde de la société canadienne.

Le lendemain de l'adoption de la loi C-93, M. Keith Spicer, premier Commissaire aux langues officielles et rédacteur en chef du *Ottawa Citizen*, a tenté de faire le bilan du pour et du contre de cette loi dans un article intitulé «The best and worst of multiculturalism». Même s'il reconnaît que le caractère multiculturel du Canada préexistait à toute politique officielle, il déplore le fait que la nouvelle loi a pour objectif non seulement « le maintien » du multiculturalisme mais également « sa valorisation ». Il craint que la nouvelle loi ait comme effet « d'enchaîner dans une loi

l'ethnicité comme une caractéristique de la société canadienne » et ironise que « nous serons tenus de payer éternellement afin de garantir que les Canadiens ne se sentent jamais comme un peuple avec une seule identité distincte » (notre traduction).

Le quotidien *Sault Star* de Sault Sainte-Marie, en Ontario, estime que la loi est appropriée même si elle n'est en fait qu'un geste symbolique. « La loi C-93, souligne-t-il, renforce l'article qui interdit toute discrimination fondée sur la race, l'origine nationale et ethnique. Cela est bien. Mais lorsqu'il s'agit de promouvoir les intérêts des nombreuses communautés ethniques et culturelles, cette tâche devrait être assumée par la communauté elle-même et non dépendre de l'appui ou de l'aide financière du gouvernement. » À défaut de mieux voici donc deux réactions de l'est.

Certains Canadiens d'origines ethniques diverses ont également déploré les tournures inattendues du multiculturalisme. M^{me} Cécile Gédéon-Kandalaf, collaboratrice spéciale de *La Presse*, estime que le multiculturalisme a deux visages. « Si l'un préserve la culture, l'autre combat pour conquérir des droits et encore des droits. » M. Frank Piscopo, ancien haut fonctionnaire, écrivait que le multiculturalisme « à grandes doses » tribalise la société canadienne en refusant l'existence d'une identité canadienne commune. Selon M. Bhaussaheb Ubale de la Commission canadienne des droits de la personne à Toronto, les luttes inter et intra-groupes se sont intensifiées au cours de la dernière décennie. Il ajoute qu'il se sent « moins Canadien qu'avant », en raison de la conjoncture actuelle.

Réagissant aux critiques, le directeur exécutif du Conseil ethnoculturel du Canada, M. Andrew Cardozo, a mis en garde les lecteurs contre les propos de M. Spicer qu'il a qualifié de « dangereux ». M. Dan Iannuzzi, personnalité bien connue dans les milieux des médias multiculturels et ethniques de Toronto, a ajouté que les ethnies ont autant le droit de participer pleinement à tous les niveaux du processus politique que les Canadiens de vieille souche. D'ailleurs la Fédération des francophones hors Québec (FFHQ) a adopté comme thème de son assemblée générale annuelle cette année les idées suivantes : « Convergence-francophonie-multiculturalisme-francophilie ». À cette occasion, le président de la FFHQ, M. Aurèle Thériault, a déclaré qu'il allait de l'intérêt des francophones d'ouvrir plus grand les portes aux communautés ethniques. ■

Le premier ministre McKenna :

Deux communautés égales...

N.D.L.R. Frank McKenna, premier ministre du Nouveau-Brunswick, a accordé une entrevue à Langue et Société deux mois environ avant la présentation de la politique des langues officielles de son gouvernement. Eldred Savoie, journaliste à Fredericton, a bien voulu l'interviewer en notre nom. Nous reproduisons ici l'entretien dans son entier. L'article qui suit se rapporte directement à la nouvelle politique. Les deux textes se lisent comme un tout. Ils décrivent la pensée de M. McKenna et un peu, sans doute, l'attente et l'espérance qui l'ont poussé à s'engager dans l'action.

Eldred Savoie : *Qu'est-ce qui vous incite à faire du Nouveau-Brunswick une province bilingue et à répondre aux besoins des Acadiens ?*

Frank McKenna : J'y crois. Je suppose que chaque année qui passe renforce davantage ma conviction que notre province est par nature bilingue. À force de temps passé dans les deux collectivités culturelles, soit en campagne électorale, soit en qualité de premier ministre, j'ai fini par me convaincre de la richesse de nos deux cultures. Je me dois de reconnaître l'importance que la culture minoritaire, et je dis minoritaire uniquement sous le rapport du nombre et non par statut, que cette culture puisse, par les institutions, compter sur des mécanismes de sécurité, sinon elle est perdue. Je connais les beautés de la culture. J'ai vu aussi des cultures disparaître. Je puis percevoir les risques d'assimilation, car j'ai déjà constaté son œuvre. Voilà pourquoi je crois que le Nouveau-Brunswick est d'autant plus riche que s'y trouvent deux collectivités linguisti-

ques distinctes et je crois qu'il est moralement juste que ces deux collectivités puissent vivre, chacune dans sa langue, dans sa culture.



Frank McKenna

— *Quels mécanismes comptez-vous mettre en place ?*

— Nous avons fait beaucoup, au Nouveau-Brunswick, mais il reste beaucoup à faire. Nous avons recours à toute une gamme de stratégies. Tout d'abord, j'estime absolument essentiel que les francophones soient représentés de façon équitable dans la Fonction publique et surtout aux paliers décisionnels. Cela veut dire que les décisions qui touchent la vie d'un certain nombre de personnes de la minorité englobent le point de vue de membres de leur propre collectivité culturelle, de sorte que, tant dans le secteur de la santé que dans celui de l'éducation, les gens soient capables de saisir les problèmes. La première mesure que j'ai prise a été d'attirer au gouvernement des Acadiens en vue et respectés, par exemple, plus près de moi, Janice Leblanc et Denis Losier, Fernand Landry, Aldéa Landry, Jean-Guy Vienneau, tout comme dans le reste de la Fonction

publique, notamment Théo Gagnon à la Commission des accidents du travail. Si vous analysez les nominations que j'ai faites, vous constaterez que les francophones sont très fortement représentés, par des personnes de calibre supérieur. Cela m'a aidé, et eux aussi, à mieux comprendre les problèmes qui se posent à nous. Voilà l'une des mesures que j'ai prises.

En second lieu, je crois que la question linguistique elle-même a son importance. C'est pour cette raison que nous réunissons les éléments d'une politique linguistique qui précisera le mécanisme par lequel le gouvernement offrira ses services aux deux collectivités linguistiques. De plus, nous espérons mettre en place un mécanisme de mise en application ou du moins des modalités par lesquelles les gens pourront faire connaître leur satisfaction ou leur mécontentement à l'égard du système. On pourrait appeler cela un mécanisme de mise en application. La question de la langue a donc son importance.

Vient ensuite la question d'un rapport meilleur, plus équitable du point de vue économique. À cet égard, nous avons promis de lancer un programme de « rattrapage », de relance du Nord, auquel nous consacrons des fonds supplémentaires. Nous nous sommes aussi engagés à terminer le plus rapidement possible les hôpitaux du Nord et c'est ce que nous faisons; ... à fournir des services décentralisés de la Commission des accidents du travail, et c'est ce que nous faisons; ... à promouvoir une activité économique encore plus intense dans le Nord, et nous avons pris des mesures en ce sens à Bathurst, à Campbellton et dans toute cette région du Nouveau-Brunswick, par exemple les Mines Caribou, etc. Et ce n'est pas fini. Vous pouvez constater que ces efforts visent à garantir une égalité linguistique et socio-économique des deux collectivités.

— *Une loi du genre de celle du fédéral serait-elle utile au Nouveau-Brunswick ?*

— À mon avis, le cadre législatif est désormais en place. Ce qu'il nous faut maintenant, c'est une ligne de conduite. En d'autres termes, le pouvoir est là, mais il n'y a pas vraiment de ligne de conduite précise, probablement, je le suppose, parce que le sujet est délicat. Nous comptons nous guider sur une ligne de conduite. Nous en avons besoin. Faudra-t-il faire davantage ? Nous le saurons lorsque cette politique sera en place.

— *Ainsi, l'idée d'un Commissaire aux langues officielles ou quelque mesure coercitive...*

— Nous examinons la question. Nous espérons pouvoir préciser cela dans le cadre de la politique. Le terme « coercition » est un mot mal choisi, mais il reste que nous avons besoin d'un mécanisme pour entendre les plaintes.

— *Dans combien de temps le Nouveau-Brunswick sera-t-il totalement bilingue ?*

— Je voudrais procéder par tranches de cinq ans et faire autant de choses que possible en cinq ans. Nous travaillons en ce sens, mais je m'en voudrais de susciter de faux espoirs. Au chapitre de la représentation aux échelons supérieurs, les résultats sont évidents. Il en est déjà de même, je crois, en ce qui a trait aux engagements sociaux. Sur le front linguistique, j'estime que nous verrons des résultats dans le cours de notre mandat.

— *La Société des Acadiens veut que l'égalité des collectivités linguistiques soit inscrite dans la Constitution.*

— À ce stade-ci, l'accord du lac Meech est notre principale préoccupation. J'ai dit que nous étions prêts à présenter une résolution constitutionnelle reconnaissant la caractéristique fondamentale du Nouveau-Brunswick ce qui, à mon avis, est analogue à ce que demande la Société. La différence semble se situer au niveau de l'échéancier. À mon avis, il faudrait d'abord régler la question du lac Meech.

— *L'accord fédéral-provincial est-il un avant-goût du type de rapports envisagés avec le gouvernement fédéral en matière de langues ?*

— Nous venons de signer la première entente linguistique au Canada et nous cherchons toujours des fonds supplémentaires. Nombre de provinces sont réticentes, en matière de langues, et cet argent sert de mesure incitative. Nous, nous voulons cet argent parce que nous souhaitons faire avancer la question linguistique, et offrir un meilleur service. À titre d'exemple, notre réseau d'enseignement, francophone et anglophone, a besoin d'argent pour la formation linguistique. C'est évident. Nous avons besoin d'argent pour mettre en place des programmes d'échanges. C'est important pour les centres communautaires et pour les activités culturelles. Cet argent, nous pouvons

l'utiliser dans divers secteurs. Ainsi, nous voulons vraiment qu'Ottawa ouvre davantage les cordons de sa bourse. Si d'autres collectivités, d'autres provinces, semblent moins empressées, nous, nous le voulons vraiment.

— *Quelle a été votre réaction à la loi linguistique de l'Alberta ?*

— L'Alberta prend une orientation tout à fait opposée à celle du Nouveau-Brunswick. À l'Assemblée législative, nous nous sommes engagés à fournir les services dans les deux langues officielles. Dans les tribunaux, nous faisons chaque jour davantage de progrès vers un accès total, non simplement par l'intermédiaire de la traduction, mais également dans le choix de la langue. L'orientation de l'Alberta est à l'opposé de la nôtre; nous croyons que nous allons dans la bonne direction en fournissant à la population des services non traduits, chaque fois que la chose est possible. De plus en plus de députés peuvent communiquer dans les deux langues. Au Nouveau-Brunswick, de plus en plus de personnes communiquent en français et en anglais et nous croyons que c'est dans ce sens que nous devons nous diriger. Toutes nos lois ont été traduites, comme le seront toutes celles adoptées à l'avenir.

— *Avez-vous eu quelque influence en Saskatchewan ?*

— J'ai essayé.

— *À votre avis, est-ce que cela a compté ?*

— J'ai téléphoné au premier ministre Devine pour lui offrir l'appui de toutes nos ressources et l'encourager à accepter la décision. Je suppose donc que mon intervention n'a pas eu beaucoup d'effet, mais nous continuerons à offrir nos services à la Saskatchewan, surtout avec l'arrivée à Moncton de l'entreprise Lexi-Tech. Nous allons veiller à ce que cela se sache, car c'est aussi un débouché commercial au Nouveau-Brunswick. Il est assez intéressant de constater qu'au Nouveau-Brunswick, les langues sont non seulement une culture, mais aussi, dans un certain sens, une industrie.

— *Le Nouveau-Brunswick est-il un modèle pour le reste du Canada ?*

— J'hésiterais à le dire, car je crois que les francophones nous accuseraient

d'exagérer. J'estime que le Nouveau-Brunswick a fait de grands progrès, mais de là à nous ériger en modèle, ce serait laisser l'impression que le travail est fini. Les autres ont la possibilité de s'inspirer de l'orientation que nous prenons, tout en sachant clairement que nous n'avons pas encore atteint la fin du voyage.

— *Attendez-vous que le travail soit terminé, pour ainsi dire, avant d'enchâsser le projet de loi sur l'égalité ?*

— Non, cela n'a rien à voir. Cela ne touche que l'accord du lac Meech. Je doute que l'enchâssement se situe au bout du voyage. D'autres secteurs sont importants, par exemple la prestation de services à tous dans la langue de leur choix, la possibilité que les gens travaillent dans la langue de leur choix, ainsi que l'égalité dans la représentation aux échelons supérieurs. Comme vous le voyez, il reste encore beaucoup à faire.

— *Vous vous êtes entretenu avec Grant Devine. Avez-vous parlé avec Don Getty ?*

— Non.

— *Comptez-vous le faire ?*

— Je le ferai peut-être, pour lui offrir nos ressources et notre expérience, mais c'est une question très délicate; je ne voudrais m'ingérer dans les affaires des autres provinces. De plus, je ne suis pas très à l'aise, car je dois admettre que nous n'avons pas encore réalisé l'égalité chez nous. Tout n'est pas encore égalité et équité. Ce serait de l'hypocrisie que d'aller dire aux autres quoi faire.

— *Vous considérez-vous comme un meneur, dans les Maritimes ?*

— J'aimerais le croire. Je discute beaucoup de ces questions avec Joe Ghiz. Je connais sa grande sympathie et son dévouement. Il vient juste de signer une entente linguistique et de plus, il étudie le français. Il a plus de chance que j'en ai, mais il travaille son français. En outre, j'ai parlé avec le premier ministre John Buchanan et je lui ai fait valoir l'idée du patrimoine acadien comme partie intégrante de notre nouvelle campagne de promotion touristique. Dans divers domaines, je suis probablement un meneur.

— *Il est question d'ouvrir un bureau à Paris.*



— Oui, nous parlons de collaboration des Maritimes là-bas.

— *Dans un proche avenir ?*

— Oui, nous en avons parlé avant mon élection. Par contre, ce n'est pas un engagement inconditionnel, car il y a un problème d'argent : rentabiliser au maximum notre investissement. Ce n'est pas tant un problème de collaboration. Nous examinons la situation à Boston; c'est extrêmement coûteux : 400 000 \$.

— *En ce qui a trait à la question linguistique, croyez-vous que l'Ontario agit assez rapidement ?*

— Oui. L'engagement de David Peterson m'étonne. Nous discutons beaucoup des questions linguistiques. Je suis très impressionné de son ouverture d'esprit à cet égard.

— *Croyez-vous que l'Ontario devrait devenir bilingue ?*

— Je me garderai de me mêler des affaires de cette province. Tout ce que je puis dire, c'est que David Peterson a fait preuve d'énormément de courage et de leadership dans la question linguistique. Je suis enchanté de l'orientation linguistique qu'il a prise.

— *Richard Hatfield avait coutume de dire que l'Ontario devrait devenir bilingue et, si je ne me trompe, il semblait croire que cela empêchait le Québec de reconnaître en partie le fait anglais.*

— Je sais bien qu'il l'a dit, à l'époque, mais avec David Peterson, la province se bilinguise fortement et nul doute que celui-ci saura jusqu'où aller; auparavant, il n'y avait pas de progrès visible. Maintenant, même la collectivité linguistique constate que les progrès de l'Ontario sont très réels.

— *Quels sont vos rapports avec le premier ministre Bourassa ? Certains vous considèrent comme « l'enfant terrible » de l'accord du lac Meech.*

— Je ne sais pas de quelle façon me perçoivent les premiers ministres des autres provinces, mais ce n'est pas ainsi que je me vois. Et loin de moi l'idée d'être entêté. Je ne veux pas me démarquer des autres sur les questions nationales, mais je crois à certains principes et, lorsqu'ils sont visés, je ne

puis me taire. Mes rapports personnels avec le premier ministre Bourassa sont excellents. Je l'aime beaucoup et j'ai beaucoup de respect pour son leadership.

— *Pouvez-vous en arriver à ce qu'il y ait entente entre les deux collectivités, au lieu de la division qui prévaut actuellement ?*

— C'est ce qui fait qu'il est d'autant plus difficile de gouverner au Nouveau-Brunswick et qui amplifie le défi que nous devons tous relever, car l'aspect provincial a son importance : nous sommes citoyens du Nouveau-Brunswick, nous partageons un patrimoine commun, le même territoire, les mêmes taxes, le même gouvernement, etc., c'est une réalité. Par contre, il est certain que les Acadiens subissent aussi d'une certaine façon l'influence des francophones du Québec et des autres régions du pays, et que les anglophones du Nouveau-Brunswick subissent en partie l'influence des autres anglophones. Le résultat est que cela tend à masquer la véritable identité du Nouveau-Brunswick, qui n'est peut-être pas aussi nette, aussi précise que celle d'autres provinces. Le message que j'essaie de transmettre est le suivant : essayons de ne pas masquer cette identité, reconnaissons qu'elle existe, que nous sommes une province bilingue où cohabitent deux collectivités linguistiques. Ainsi, tout comme la Nouvelle-Écosse est connue pour avoir été colonisée par des Écossais et tout comme l'Île-du-Prince-Édouard est une île, le Nouveau-Brunswick est une province bilingue, c'est notre identité et nous devons en être fiers.

— *Le fait que la culture acadienne soit si proche de celle du Québec pose-t-il un problème dans la création d'une identité néobrunswickoise ?*

— Oui, évidemment, et dans une très large mesure. La plupart de nos sondages nous le font également constater : l'identité du Nouveau-Brunswick est très floue. Ce n'est pas un secret que nombre d'anglophones et de francophones se sentent beaucoup d'affinités avec des gens de l'extérieur de la province, mais c'est le défi que tous les premiers ministres du Nouveau-Brunswick ont dû relever, le défi d'une province bilingue. D'une façon ou d'une autre, nous devons faire en sorte de raffermir les liens communs, de les mieux définir et de les mettre davantage en évidence.

— *Quelle est votre perception de cela, dans un contexte de croissance des deux cultures linguistiques ?*

— Je sais que le Canada a un patrimoine multiculturel et je respecte ce fait. Cependant, je ne mélange jamais cela et le bilinguisme. Ce sont deux questions tout à fait différentes. Au Nouveau-Brunswick, nous avons deux cultures fondatrices, l'une française, l'autre anglaise, qui ne sauraient être envisagées dans le même contexte que le multiculturalisme.

J'aimerais penser, et je voudrais que l'histoire le confirme que je représente le mûrissement du Nouveau-Brunswick : un anglophone qui peut vivre assez bien tant en français qu'en anglais et qui se sent à l'aise dans les deux collectivités, admire l'une et l'autre et a foi aux deux. Ma famille partage ces mêmes valeurs et je pense représenter à cet égard des dizaines de milliers, voire des centaines de milliers de Néo-Brunswickois. Je veux croire que mon libéralisme linguistique est le reflet du mûrissement de la province, peut-être en raison du groupe d'âge auquel j'appartiens ou de mon éducation ou encore, de l'aboutissement de toute la question, mais cela est étranger au multiculturalisme. C'est simplement une reconnaissance, une connaissance de ce qu'est le Nouveau-Brunswick, et je crois que nous sommes de plus en plus nombreux à l'avoir compris.

— *Et qu'en est-il de la tâche qui vous attend ?*

— La question est toujours délicate, car elle est étroitement associée au chômage. Les gens voient souvent un lien entre les deux et, dans une province moins bien nantie comme le Nouveau-Brunswick, c'est un défi assez spécial que de mettre de l'avant une politique de bilinguisme, car il y a tant de gens qui ont besoin de travail et qui voient dans leur situation linguistique la raison pour laquelle ils ne peuvent en trouver, ou d'autres qui ont besoin de services et qui s'en estiment privés parce que nous consacrons de l'argent pour promouvoir le bilinguisme.

C'est donc un défi assez particulier. Je crois que nous devons être fiers de nos réalisations, malgré nos modestes ressources. Il est certain que s'il y avait moins de chômeurs ou de défavorisés, la tâche serait plus facile. Je crois que, compte tenu des limites financières, le Nouveau-Brunswick a fait beaucoup de chemin et qu'il en fera encore davantage, du moins je l'espère. ■

La politique des langues officielles du Nouveau-Brunswick

Ça va, mais il reste du chemin à abattre

Eldred Savoie

Toute plainte du public sera toutefois traitée par l'ombudsman.

Le 26 août 1988, le premier ministre du Nouveau-Brunswick, Frank McKenna, déposait la politique des langues officielles de son gouvernement. Cette politique est un énoncé général de l'engagement du nouveau gouvernement provincial à obtenir des ministères, agences, institutions, établissements et sociétés d'État qu'ils respectent les obligations constitutionnelles et législatives de livrer au public un service dans la langue de son choix et de permettre aux employés de la Fonction publique provinciale de travailler dans l'une des deux langues officielles de leur choix.

La politique des langues officielles du gouvernement McKenna a comme objectif de « garantir la prestation de services de qualité égale dans les deux langues officielles par les établissements, les sociétés d'État, les organismes et les ministères provinciaux ». Elle souligne les obligations constitutionnelles et législatives d'offrir au public un service dans la langue officielle de son choix, peu importe le nombre, peu importe la région de la province. En conséquence, tout citoyen ou toute entreprise peut espérer d'un ministère, d'un organisme, d'une société d'État, d'un établissement du gouvernement provincial (hôpitaux et magasins de la Société des alcools compris) des services de qualité égale dans la langue choisie. Les municipalités ne sont pas assujetties à cette politique ni à la *Loi sur les langues officielles* du Nouveau-Brunswick.

Sur le plan de la langue de travail dans la Fonction publique provinciale, la politique linguistique engage le gouvernement à créer « une ambiance propre à encourager les employés à utiliser la langue officielle de leur choix dans l'exercice de leurs fonctions ».

Sans Commission des langues officielles, l'application de la politique est

placée sous l'égide du président du Conseil de gestion, et le Comité ministériel sur les langues officielles fera une évaluation régulière de cette mise en application. Et toute plainte du public sera traitée par l'ombudsman, le protecteur du citoyen.

La Société des Acadiens et des Acadiennes du Nouveau-Brunswick (SAANB) a mené et mène toujours une lutte pour que la *Loi sur les langues officielles* de la province soit modifiée de manière à ce que ses dispositions aient au moins la force dans cette province que la loi fédérale sur les langues officielles possède pour l'ensemble des institutions fédérales. Entre autres, la SAANB voudrait que la loi provinciale ait préséance sur les autres lois et qu'une Commission des langues officielles relevant non pas d'un ministère du gouvernement mais de l'Assemblée législative soit instituée.

La SAANB qualifie de floue la nouvelle politique linguistique, soulignant qu'elle ne règle pas les questions de représentation équitable ni de régionalisation.

Mais le premier ministre McKenna est déterminé. Pragmatique, il veut être jugé sur ce qu'il aura accompli pendant son mandat. Le 30 août, trois jours après avoir déposé sa politique linguistique, il convoque les sous-ministres et leur donne à chacun jusqu'au 1^{er} septembre 1989 pour proposer un plan de mise en œuvre. Après avoir soumis son plan, chaque ministère aura quatre ans pour arriver au point où M. McKenna se dira satisfait du service rendu au public.

M. McKenna ne voit pas l'égalité des deux communautés se réaliser seulement du point de vue linguistique. Il veut réduire les inégalités économiques régionales et reconnaît aussi que les francophones doivent être représentés équitablement aux échelons supérieurs

de la Fonction publique provinciale afin que « les décisions qui affectent la minorité numérique soient influencées par des membres de leur propre communauté culturelle ». Dans la capitale, où se prennent les décisions, le profil linguistique montre que les francophones ne comptent que pour 19 p. 100 de la Fonction publique provinciale.

Aller plus loin

Mais si ces actions du gouvernement McKenna pour redresser les torts entre Acadiens et anglophones sont bien accueillies, les Acadiens pressent le premier ministre d'aller plus loin. Le jour de la Fête nationale des Acadiens, le 15 août, les principales institutions acadiennes (sauf le Conseil économique du Nouveau-Brunswick) ont signé un protocole d'appui à l'enchâssement dans la constitution de la loi 88 sur l'égalité des deux communautés linguistiques. M. McKenna affirme être d'accord et s'engage à le faire, mais seulement après que le processus qu'il a enclenché sur l'accord constitutionnel du lac Meech soit terminé.

Un atout pour la province

M. McKenna voudrait que la caractéristique fondamentale du Nouveau-Brunswick, c'est-à-dire l'égalité des deux communautés linguistiques, soit comprise et vue comme un atout pour la province.

Le défi important pour M. McKenna, c'est d'arriver à donner à sa province une identité en tant que province dont ses concitoyens peuvent être fiers : celle d'une province bilingue. « Reconnaissons qu'il y a une identité, que nous sommes une province bilingue, avec deux communautés linguistiques vivant côte à côte. Si la Nouvelle-Écosse est connue comme une province distincte peuplée d'Écossais et l'Île-du-Prince-Édouard comme une île, le Nouveau-Brunswick est une province bilingue. C'est ça notre identité et nous sommes fiers de cette identité. »

Cette identité néobrunswickoise, M. McKenna aura l'occasion de la faire valoir sur le plan international par sa participation aux sommets francophones, à l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT), aux Jeux de la francophonie, à la Conférence des ministres francophones de l'Éducation, à la Conférence de la jeunesse et des sports. La composante francophone de la province a porté le gouvernement précédent à accepter l'invitation du gouvernement fédéral à siéger à l'ACCT et aux sommets francophones à titre de gouvernement participant, comme le Québec. ■

Réactions d'Acadiens

Hal Winter

Merci d'avoir essayé, mais n'y allez pas si timidement ! Voilà la réaction de la collectivité acadienne à la nouvelle politique linguistique du premier ministre Frank McKenna, politique conçue pour réaliser dans les faits l'égalité du français et de l'anglais dans l'ensemble de la province.

D'après les meneurs francophones, les propositions manquent de fond et de mordant. Ils n'y trouvent rien qui garantisse beaucoup plus que des gestes de bonne volonté et de la perpétuation des inégalités linguistiques. Les Acadiens ne sont plus disposés à faire « un autre acte de foi... »

Le consensus qui se forme est que, en raison de l'extrémisme et de l'intransigeance de la majorité anglophone, il est impossible que Fredericton puisse jamais venir à bout de l'éternel problème linguistique. Ainsi, les francophones estiment devoir rechercher la protection d'Ottawa.

Pressions

Pour les militants acadiens, cela doit se traduire par une campagne concertée de pressions afin de convaincre le gouvernement McKenna de négocier l'enchâssement du principe de l'égalité linguistique au Nouveau-Brunswick dans une Constitution canadienne révisée. Selon eux, ce pourrait être le prix qu'exige la province pour ratifier l'accord du lac Meech.

Cette campagne de pressions pourrait s'étendre au-delà du cabinet du premier ministre car, estiment les activistes, il faudrait aussi demander des comptes au 23 députés acadiens, les obliger à tenir leurs promesses électorales sur la réforme linguistique. Ces cerbères des droits de la minorité pourraient être une sorte d'opposition officielle à un gouvernement arrivé au pouvoir en octobre 1987 en raflant les 58 sièges de l'Assemblée législative.

Bien que favorable à une révision de la Constitution, une faction plus pondérée de la grande famille (225 000 personnes) acadienne craint que les pressions ouvertes ne donnent lieu à un contrecoup. Eux-aussi estiment que la politique de M. McKenna est trop vague et pleine de lacunes, mais ils exhortent les leurs à « la patience et la persévérance », grâce auxquelles les Acadiens ont pu survivre, depuis plus

de trois siècles, dans un monde trop souvent hostile.

Ils font remarquer que les francophones ne représentent que le tiers de la population du Nouveau-Brunswick et que la prudence exige donc de donner au premier ministre la possibilité de traduire ses lignes de conduite dans la réalité, avant d'en analyser les résultats concrets. Après deux ou trois ans, disent-ils, on saura vraiment si McKenna et ses conseillers sont sincères.

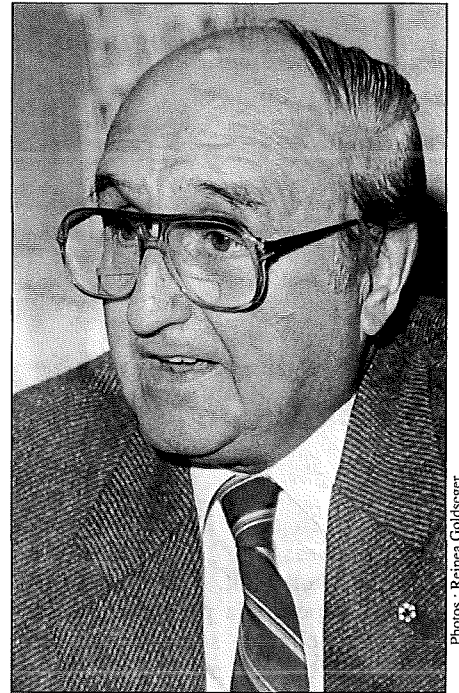
Les férus d'histoire font remarquer que la position actuelle de la minorité linguistique de la province ressemble à ce qu'était celle des francophones de l'ensemble du Canada, il y a 20 ans. La résistance anglophone à l'institutionnalisation de l'égalité linguistique, aux audiences de la Commission Laurendeau-Dunton, dans les années 1960, semble trouver ici un écho dans les objections formulées lors de l'enquête de la Commission Poirier-Bastarache au milieu des années 1980.

En outre, disent-ils, il y a d'étonnantes similitudes dans les constatations des deux organismes au sujet de la réforme linguistique. Après le dépôt du rapport sur le bilinguisme et le biculturalisme, la *Loi de 1969 sur les langues officielles* au Canada a suscité d'abord une âpre résistance, mais, avec le temps, le principe de l'égalité a fini par être accepté, ouvrant la voie aux progrès beaucoup plus remarquables qu'on peut constater dans la *Loi sur les langues officielles* de 1988.

Selon eux, la nouvelle *Loi sur les langues officielles* donne aux francophones du Nouveau-Brunswick une protection plus réelle que toutes les mesures adoptées dans leur propre province depuis 20 ans. Les plus modérés estiment qu'il est possible, avec le temps, que la même chose se répète dans la province.

Les dirigeants de la faction militante estiment que le temps est un luxe que le peuple acadien ne peut plus s'offrir.

« Une minorité, une collectivité en danger, ne peut espérer survivre uniquement sur la foi, » affirme Michel Doucet, président de la Société des Acadiens et Acadiennes du Nouveau-Brunswick (SAANB). « C'est ce que nous faisons depuis 1969 ; où cela nous a-t-il menés ? Ces droits, nous en avons besoin maintenant. »



Photos : Reine Goldsger

Martin-J. Légère

Professeur de droit à l'Université de Moncton, M. Doucet réagissait ainsi à une rencontre avec le gouvernement pour établir, à partir des lignes de conduite de McKenna, une solution de compromis plus acceptable aux francophones. « Nous nous sommes retrouvés dans une impasse. Désormais, la seule solution est d'exercer encore plus de pressions sur nos députés acadiens. »

C'est une tâche à laquelle son organisme semble extrêmement bien préparé. Au siège social de la SAANB, à Petit-Rocher, Norbert Roy, directeur général, a réuni une masse impressionnante de documents sur les 15 années de lutte pour l'égalité que mènent ses 5 000 membres. On y trouve des études approfondies, des mémoires au gouvernement, des analyses et même le texte complet d'une ébauche de loi linguistique.

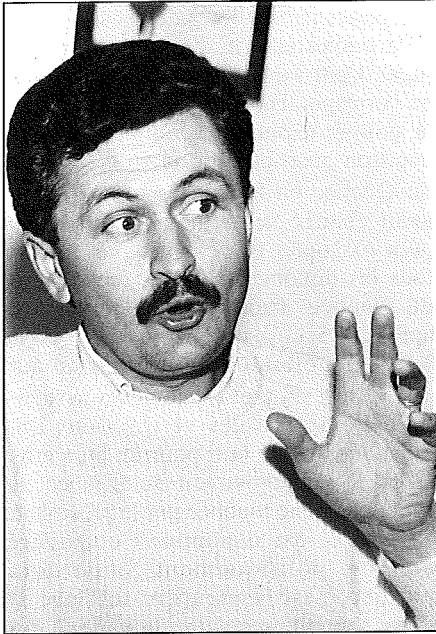
« Il y a urgence. Nous devons vivre avec un taux d'assimilation par l'anglais de 7 p. 100 et, comme si cela ne suffisait pas, le taux de natalité est inférieur à celui des anglophones. Évidemment, l'immigration est toujours en leur faveur. »

Selon M. Roy, la meilleure solution serait d'enchâsser dans la Constitution canadienne le principe de l'égalité linguistique tel qu'il figure dans la loi 88 adoptée par le gouvernement de M. Richard Hatfield. Ce serait une base solide pour les lois de la province.

« McKenna prétend qu'il hésite à signer l'accord du lac Meech parce qu'il se soucie des droits des francophones hors du Québec. Pourquoi ne

commence-t-il pas ici même ? S'il ne le peut pas, il nous restera à voir ce que nos députés provinciaux peuvent faire. S'il s'avère qu'ils ne peuvent rien, nous devons envisager d'autres moyens. »

Les Acadiens resserrent leurs rangs, comme pour se préparer à une longue lutte.



Norbert Roy

Port de pêche prospère, Caraquet est reconnue comme la capitale officielle des Acadiens. Cette localité est totalement francophone et ne s'en cache pas. Les affiches unilingues sont encore plus en vogue qu'au Québec. Le drapeau acadien (le Tricolore avec l'Étoile de Marie en son coin) se voit partout, parfois même au-dessus de celui du Canada.

La preuve concrète de l'autonomie de la région est le succès de son quotidien, *L'Acadie nouvelle*. À la suite de la fermeture du quotidien *L'Évangéline*, après une lutte séculaire, les Acadiens voulaient toujours leur journal. Il y a quatre ans, ils se sont fatigués de quémander l'aide du gouvernement et ont réuni eux-mêmes les fonds nécessaires. Ce tabloïd bien présenté compte plus de 30 000 lecteurs dans le Nord-Est de la province et traite avec autant d'aisance l'actualité locale et les nouvelles internationales.

Son directeur général, Camille McLaughlin (dont les ancêtres ont fui l'Irlande à l'époque de la Grande famine et se sont trouvés des affinités avec les Acadiens affamés) pense lui aussi que les politiques linguistiques de McKenna sont assez timides, mais il convient que c'est du moins « un geste de bonne volonté ».

Selon lui, certaines preuves laissent croire que « les anglophones deviennent peut-être un peu plus raisonnables, » mais un éditorial publié dans son journal qualifiait Elsie Wayne, maire de Saint-Jean, de « fanatique » pour ses attaques contre le « favoritisme » du gouvernement McKenna à l'égard des francophones. Il ajoute que toute une brochette de candidats se présente à l'électorat sous la bannière de l'antibilinguisme.

Comme d'autres centres côtiers de la péninsule acadienne, Caraquet doit une bonne part de sa nouvelle prospérité au goût des Japonais pour le crabe et le homard des Maritimes, ainsi que le caviar de roque de hareng. C'est ce riche marché d'Orient qui a fait grimper les prix depuis une décennie. Aux dires de M. McLaughlin, « des fortunes se sont créées ».

Cependant, certains signes actuels laissent présager une chute de la demande. C'est ce qui inquiète les observateurs, par exemple, Martin-J. Légère, secrétaire général de la Chambre de commerce, qui voit dans l'autonomie économique les fondements de la force culturelle. Sachant trop bien à quel point les temps peuvent changer, M. Légère, qui a joué un rôle clé dans la naissance des caisses populaires francophones et des mouvements coopératifs depuis plus de trois décennies, a tendance à conseiller la prudence, en ce qui a trait à la question linguistique. D'après lui, M. McKenna « veut vraiment faire quelque chose pour les Acadiens ». C'est la première fois qu'un premier ministre essaie de mettre en application les principes du projet de loi 88. Tout le reste n'est que paroles. « Donnons donc à McKenna la possibilité de faire ses preuves dans les quelques prochaines années. Nous saurons alors s'il est vraiment sincère. »

Âgé de 72 ans, M. Légère, qui est aussi écrivain et historien, craint les contrecoups, « si McKenna essaie d'aller trop vite ». Il se souvient de quelle façon le premier ministre Louis Robichaud devait avoir la protection de la police chez lui, en 1969, après avoir présenté la première mesure législative sur les droits linguistiques dans la province. Décoré de l'Ordre du Canada, M. Légère n'oublie pas que sa grand-mère l'a caché dans un placard « parce qu'un Anglais venait à la maison... »

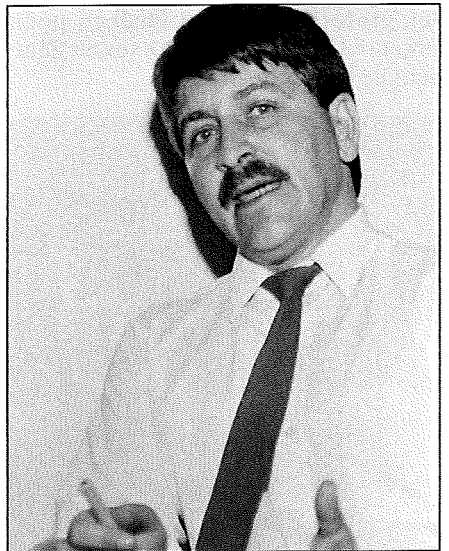
M. Légère estime qu'il faut se débarrasser des craintes et méfiances du passé. Les Acadiens doivent se rendre compte que leurs « pires ennemis, ce ne sont pas les anglophones, mais les francophones sans fierté ». La victoire

n'est guère possible sans un sens authentique de la solidarité.

Voilà la complexe toile de fond des projets de politique linguistique de M. McKenna. Chacun reconnaît que le premier ministre aura fort à faire pour garder le juste milieu entre les extrêmes.

Consensus

Peut-être le consensus se cache-t-il le long du chemin, mais il n'est certainement pas visible dans l'immédiat. C'est un fait qu'illustre de façon frappante une étude terminée récemment, en mai 1988, par le Département de linguistique de l'Université de Moncton. Dans cette analyse comparative des points de vue conflictuels énoncés dans les mémoires remis à la Commission Poirier-Bastarache et aux audiences subséquentes de la Commission Guérette-Smith formée dans le but d'aider le gouvernement à tracer un



Camille McLaughlin

programme linguistique équitable. Tandis que les Néo-Brunswickois francophones, d'après l'étude, « estiment inéquitable la situation actuelle et, conséquemment, exigent l'égalité linguistique et de nouvelles mesures législatives, l'autre groupe (les anglophones) estime que la situation est déjà plus qu'équitable et refuse toute forme de mesure législative ». La conclusion de l'étude est que, à l'exception d'un accord sur le principe des deux langues officielles, « il n'y a aucun terrain d'entente entre les deux collectivités ».

Après cela, il ne faut pas se surprendre que personne au Nouveau-Brunswick, ni les anglophones, ni les francophones, n'a accueilli favorablement les projets de politique linguistique du premier ministre McKenna. ■

L'affaire Nancy Forget

Tom Sloan

Une auxiliaire en soins infirmiers qui avait échoué aux examens de français écrit a contesté la validité de l'article 35 de la loi 101 du Québec qui interdisait à sa corporation professionnelle de lui délivrer un permis d'exercer. Elle est déboutée.

Bien que le jugement rendu n'aborde pas directement la question, il semblerait qu'une décision de la Cour suprême du Canada soit venue confirmer en septembre qu'une connaissance suffisante du français demeure une des exigences auxquelles devront satisfaire les professionnels du Québec pour obtenir l'autorisation d'exercer leur activité dans cette province.

L'affaire déferée à la Cour suprême portait le nom de Nancy Forget, une auxiliaire diplômée en soins infirmiers de Montréal, qui avait eu recours aux tribunaux en 1981 après onze tentatives infructueuses de réussir à une épreuve écrite de français et le refus consécutif de la Corporation professionnelle des infirmiers et infirmières du Québec de l'autoriser à exercer.



La Cour suprême du Canada

Cette exigence est énoncée à l'article 35 de la loi 101, la Charte de la langue française, qui dit que les corporations professionnelles ne délivreront de permis qu'aux gens dont la connaissance de la langue officielle est appropriée à l'exercice de leur profession.

Les avocats de M^{me} Forget n'ont pas contesté la validité de l'article 35 lui-même. Ils se sont plutôt attaqués à une disposition réglementaire sous le régime de cette loi qui exigeait des professionnels n'ayant pas fait au moins trois années d'études dans des

établissements de langue française qu'ils subissent des épreuves orales et écrites de langue. Ils ont fait valoir qu'il s'agissait là d'un acte de discrimination qui allait à l'encontre de la Charte québécoise des droits et libertés.

La Cour suprême a écarté ces arguments et confirmé que le Québec avait le droit d'imposer de tels examens à des catégories particulières de gens.

Paradoxalement, comme trois des juges l'ont fait remarquer, la décision ne correspondait plus à la situation, car le gouvernement, se fondant sur une décision antérieure de la Cour d'appel du Québec en faveur de M^{me} Forget, avait changé ses règlements en 1984 pour exempter des examens de langue tous les diplômés d'écoles secondaires du Québec, françaises ou anglaises, après 1985.

Ayant obtenu son diplôme avant 1985, M^{me} Forget est toujours assujettie à l'exigence des vérifications linguistiques et, de fait, pourrait bien être, selon le gouvernement du Québec, la seule personne touchée par le jugement.

Celui-ci est néanmoins considéré comme politiquement important, puisque c'est la première fois que la Cour suprême reconnaît la validité des exigences linguistiques que formulent la loi 101 et ses règlements. On attend toujours une décision beaucoup plus déterminante au sujet de la constitutionnalité de l'interdiction de l'affichage public et de la publicité commerciale dans des langues autres que le français.

Réactions

Certaines réactions à cette décision avaient tout de l'acceptation prudente, parfois teintée de regret ou encore d'un peu d'exultation.

Le ministre chargé du dossier de la langue française, M. Guy Rivard, a fait part de sa satisfaction. Il a déclaré que le jugement confirmait encore une fois le droit des Québécois francophones d'être servis en français et la légitimité de la langue française comme langue normale de travail au Québec.

Le président d'Alliance Québec, M. Royal Orr, a dit pour sa part que M^{me} Forget payait le prix d'un système éducatif qui l'avait mal préparée à travailler en français et a prié instamment le gouvernement de faire preuve de générosité dans son cas. Les porte-parole des autorités ont refusé cette invitation en faisant valoir que l'intéressée conservait le droit de se soumettre aux épreuves écrites jusqu'à ce qu'elle les subisse avec succès.

La *Gazette* de Montréal a compati au sort de M^{me} Forget et conclu qu'il n'y

avait pas discrimination et qualifié le jugement de « décevant mais équitable ».

Pour Claude Filion, membre de l'Assemblée nationale et porte-parole du Parti québécois, la décision allait dans le bon sens sans constituer une réelle victoire dans la campagne de légitimation de la loi 101. Il a déclaré que « c'était une bonne nouvelle pour le Québec dans la mesure où le gouvernement profitera au maximum de la marge de manœuvre que lui offre ce jugement pour relancer les opérations de francisation ».

L'appel du Parti québécois à de nouvelles interventions publiques a trouvé un écho chez le chroniqueur Jean-Jacques Samson, du *Soleil*, qui a averti le gouvernement que ce serait une erreur de s'en tenir à une acceptation passive de la décision. Il a engagé le premier ministre Robert Bourassa à s'employer énergiquement à améliorer la situation du français comme langue de travail et de service à la population. Il a fait observer que « la Cour suprême ne dit pas aux gouvernements quoi faire... la responsabilité revient toujours aux gouvernements d'imposer les politiques. Au moins sur cet aspect de la politique linguistique, la langue de travail et la langue des services, M. Bourassa ne peut se retrancher derrière une décision d'un tribunal pour justifier son attentisme ».

Amélioration des programmes

Le ministre Rivard a déclaré par la suite que le gouvernement n'avait pas l'intention de revenir à la situation antérieure à 1984 ni de revoir ses règlements en général, mais qu'il prévoyait lancer un programme d'amélioration de l'enseignement du français et, en particulier, de multiplication des cours offerts aux immigrants en vue d'encourager leur intégration à la collectivité francophone.

Il reste Nancy Forget elle-même. Aux dernières nouvelles, elle était affectée aux soins à domicile d'un centre de services communautaires de Montréal et étudiait les sciences de la santé à temps partiel à l'Université Concordia. Elle a avoué toujours vouloir obtenir son permis d'auxiliaire en soins infirmiers, mais ne pas savoir si elle se plierait encore une fois aux épreuves de langue. Devant la nécessité de suivre un cours de français écrit, elle se demandait si cela en valait toujours la peine, comme elle l'a dit à un journaliste de Montréal. Avant ses démarches en justice, elle avait déjà réussi aux épreuves orales. ■

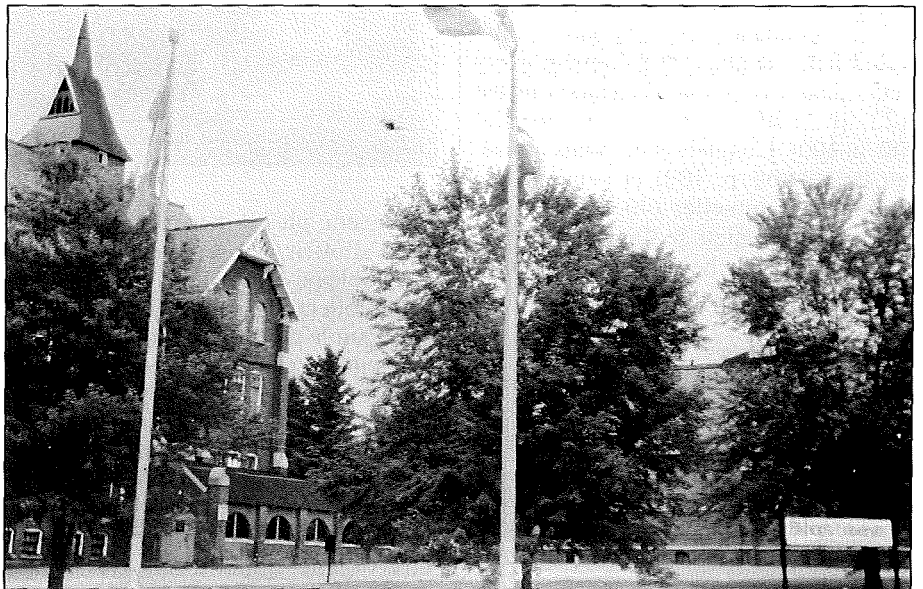
Sombres perspectives

La minorité des Cantons de l'Est menacée par le déclin démographique

Michael O'Keefe

Dans une étude de cas préparée récemment sur la collectivité anglophone des Cantons de l'Est du Québec pour le compte du Commissariat aux langues officielles, les chercheurs Bill Reimer

Québec. De nos jours, la population anglophone n'est que de 34 020 personnes, soit environ 9 p. 100 de la population locale et elle continue à diminuer, en raison du faible taux de natalité et de l'absence d'immigration.



L'Université Bishops

et Frances Shaver font ressortir les défis que doit relever la collectivité et la réponse qu'elle y a apportée. Les chercheurs estiment que le déclin démographique et l'éparpillement de cette collectivité sont les principales menaces qui pèsent sur elle.

Le déclin démographique

Le déclin démographique de la collectivité anglophone de l'Estrie n'est pas un phénomène récent. La région, colonisée par des immigrants états-uniens et britanniques dans les années 1790, était en majorité anglophone jusqu'en 1871. Au milieu du siècle dernier, près de 90 000 anglophones vivaient dans la région et en faisaient la plus grande collectivité anglophone du

Cependant, comparativement à la collectivité anglophone de l'ensemble du Québec, celle des Cantons de l'Est est l'une des plus stables.

La langue d'usage

Les Estriens anglophones sont très dispersés dans cette région de 10 000 milles carrés. Même si la moitié de la population anglophone vit dans des collectivités où elle représente une part appréciable de la collectivité, l'autre moitié est virtuellement noyée dans des secteurs à majorité francophone. Fait important : les aînés anglophones, contrairement aux francophones, n'ont pas tendance à se rassembler dans les grands centres ; ils sont uniformément répartis dans toute la région. ➔

L'absence de ghettoïsation, dans l'Estrie, a favorisé depuis longtemps la cohabitation des populations anglophone et francophone de la région. D'après les chercheurs, la collectivité se bilingue de plus en plus. Parmi les gens interrogés, 80 p. 100 des moins de 65 ans disaient comprendre le français ou le parler. Cependant, le niveau d'unilinguisme était considérablement plus élevé chez les aînés anglophones : les plus de 65 ans représentaient 15 p. 100 des groupes étudiés et 58 p. 100 d'entre eux ne parlaient pas français.

Dans l'ensemble des personnes interrogées, 82 p. 100 disaient utiliser l'anglais avec les services fédéraux (toujours ou plus souvent qu'autrement) et 8 p. 100 s'estimaient insatisfaits des services fédéraux dans leur langue. Le niveau d'insatisfaction mentionné à l'égard de la situation linguistique dans les services provinciaux était de 33 p. 100.

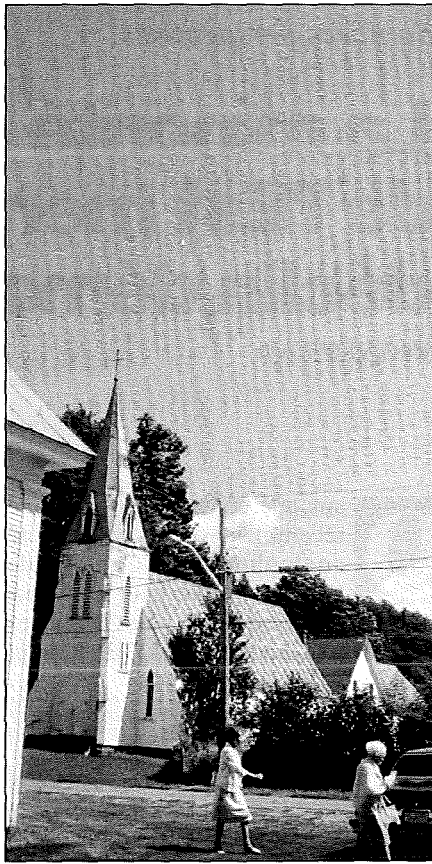
Les répondants ont mentionné qu'ils utilisaient l'anglais fréquemment avec leurs amis (87 p. 100) et leurs voisins (75 p. 100), ainsi qu'à l'école (85 p. 100). L'anglais était moins utilisé au travail (59 p. 100) et pendant les espiettes habituelles (40 p. 100). Le niveau d'utilisation de l'anglais semble correspondre au choix offert aux répondants dans l'utilisation de leur langue.

Infrastructures

Les auteurs ont aussi examiné l'infrastructure de la collectivité, notamment les institutions, les organismes et les associations volontaires dont la tradition explique la vitalité constante de la collectivité. Ces institutions et organismes ne sont pas à l'abri des effets de la diminution de la population anglophone. Constatant la baisse du nombre de membres ou de leur clientèle, plusieurs d'entre eux utilisent de plus en plus le français dans leurs activités au lieu de ne servir que la population anglophone.

Dans le secteur de la santé, les hôpitaux autrefois considérés comme anglophones ont de plus en plus de personnel francophone. À l'avenir, estiment les chercheurs, l'existence de services en anglais dépendra de la présence de personnel francophone bilingue.

Les services sociaux et de santé sont particulièrement importants, eu égard à la forte proportion d'aînés dans la collectivité minoritaire : 18,5 p. 100 des anglophones ont au moins 65 ans, comparativement à 8,7 p. 100 seulement chez les francophones. Plus la population anglophone de l'Estrie



diminuera, plus il deviendra problématique d'offrir des services en anglais. Le problème est d'autant plus aigu que cette collectivité minoritaire est éparpillée sur le plan géographique.

Les inscriptions scolaires ont diminué de près de 50 p. 100 depuis 11 ans. Au-delà du déclin démographique, l'idée que le niveau d'instruction en français langue seconde était inadéquat a défavorisé les établissements scolaires anglophones. Nombre de parents envisagent donc d'envoyer leurs enfants aux écoles françaises. L'étude Reimer-Shaver permet pourtant de constater qu'actuellement 80 p. 100 des enfants de la collectivité anglophone fréquentent l'école élémentaire anglaise.

Perspectives

Les données réunies semblent confirmer les conclusions des études précédentes, selon lesquelles les perspectives d'emploi des jeunes anglophones sont minces en Estrie. La moitié seulement des répondants croyaient que les Cantons de l'Est étaient une région où un anglophone pouvait se bâtir un avenir sûr et 61 p. 100 que la collectivité anglophone était menacée de disparaître. À la question de savoir quels groupes, quelles institutions ou quelles personnes étaient selon eux les plus importants pour la sauvegarde de la

collectivité anglophone, 34 p. 100 ont mentionné la Townshippers Association, 15 p. 100 l'Alliance Québec, 14 p. 100 les écoles et 9 p. 100, les églises.

Les répondants se sont fermement prononcés en faveur de services fédéraux dans les deux langues officielles dans toutes les régions du Canada et, pour 90 p. 100 d'entre eux, c'était un élément très important. En outre, les personnes interrogées ont témoigné d'une conviction profonde de la capacité des Estriens anglophones et francophones d'unir leurs efforts pour la réalisation de leurs projets.

D'après les auteurs, les perspectives de la collectivité anglophone des Cantons de l'Est sont de plus en plus sombres, c'est-à-dire que les ouvertures dans la collectivité se raréfient. D'après l'étude, il faudrait apporter de l'aide aux Estriens anglophones unilingues, par l'intermédiaire de groupements qui essaient déjà de répondre à ces besoins et prendre des mesures pour favoriser le bilinguisme individuel qu'on retrouve dans la collectivité anglophone. ■

Remarque : *The Minority Case Study: Eastern Townships Region* est la première de deux études sur les minorités linguistiques. Vous trouverez dans un prochain numéro de *Langue et Société* un compte rendu sur la deuxième, qui porte sur la collectivité francophone de Welland (Ontario).

Agence de presse

L'Association de la presse francophone hors Québec (APFHQ) a ouvert une agence de presse à Ottawa. L'APFHQ regroupe 23 journaux, quotidiens et hebdomadaires, publiés à l'extérieur du Québec. Ses membres recevront donc des dépêches du courriériste parlementaire Yves Lusignan. Ce dernier, qui a été journaliste à *L'Acadie Nouvelle* et à *L'Eau Vive*, alimentera les journaux de la minorité francophone hors du Québec, de nouvelles nationales ainsi que d'articles sur des événements dans les régions, qui intéresseront les lecteurs ailleurs au pays.

La langue et la communauté noire de Montréal

Reinea Goldseger*

L'immigration massive, notamment en provenance d'Haïti et de l'Afrique francophone, a fait naître une communauté noire très présente à Montréal. Quels sont les problèmes qui se posent actuellement et que réserve l'avenir ?

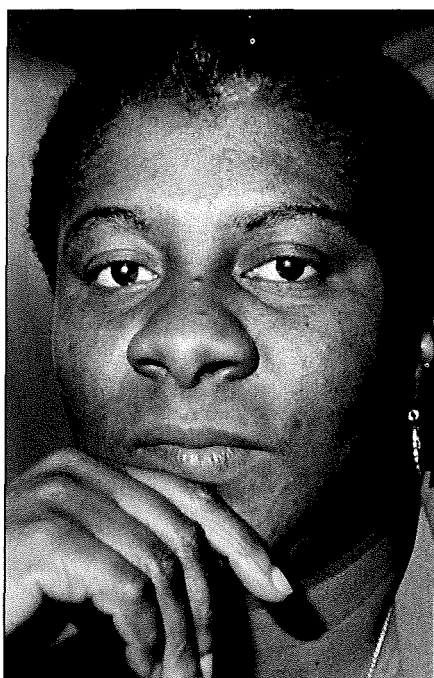
La révolution linguistique qui a eu lieu au Québec ces vingt dernières années a radicalement changé la communauté noire de Montréal. D'une minorité « enclavée » de quelques milliers de personnes, à peine visible et anglophone à près de 100 p. 100, est née une minorité de 170 000 Noirs très présente dont la contribution à la collectivité francophone est très importante.

Le phénomène s'explique par un double mouvement ; une immigration massive, notamment en provenance d'Haïti et de l'Afrique francophone, et la propre affirmation linguistique du Québec et son incidence sur la vie économique et culturelle. Malgré les résistances à une pleine acceptation des minorités visibles, des possibilités sans précédent s'offrent aujourd'hui aux Noirs dans la grande société montréalaise.

Un facteur qui jouera dans l'avenir ?

En dehors de la capacité de s'exprimer, de vivre et de travailler en français, il y a l'aspect primordial des perceptions, de l'atout que peuvent représenter ces nouveaux venus pour le Québec en période de dénatalité et de la vision que la communauté noire peut avoir d'elle-même comme facteur futur dans cette identité que se donne le Québec comme société distincte.

Avec le taux de natalité le plus bas du monde occidental, le Québec a besoin de l'immigration pour ne pas reculer sur le plan démographique. Des encouragements pécuniaires ont récemment été institués par le législateur en vue de



Mme Célitard Toussaint

combattre la dénatalité, mais déjà un élève sur trois à la Commission des écoles catholiques (réseau scolaire français) fait partie d'une famille d'immigrants et, selon les prévisions, un élève sur deux aura été apporté par l'immigration à la fin du siècle.

Ainsi, comme la loi oblige les immigrants à fréquenter l'école française, la Commission des écoles protestantes du Montréal métropolitain a dû étendre son secteur francophone pour ses nouveaux élèves venant de l'Asie du Sud-Est, du reste de l'Asie, des pays latins ou des Antilles, comme le fait remarquer sa directrice régionale, Mme Gwen Lord. Elle ajoute que le secteur anglais n'a pas pris de l'extension et qu'il demeure fixe et stable.

En pourcentage, les immigrants du Québec viennent principalement de Haïti, qui est suivi des autres pays non blancs. La société distincte accueille des gens de toutes les couleurs avec le français comme point d'appui.

L'ancien ministre de l'Éducation et vice-premier ministre du Québec, M. Jacques-Yvan Morin, ne voit aucun obstacle à la pleine intégration des Noirs ou des autres minorités visibles. Mais l'ex-président des états généraux du Canada français s'empresse de préciser que la langue française est le pivot.

La Mecque des artistes

M. Didier D. Deokor, originaire du Togo et peintre montréalais primé, vous dira que Montréal est la Mecque des artistes et qu'après avoir étudié à Paris et vécu à New York et à Toronto, on découvre la métropole comme une belle ville où les rapports entre les gens sont empreints de chaleur et de paix et où tout le monde a un avenir. M. Deokor connaît bien le français, l'anglais, l'allemand et, bien sûr, sa langue maternelle et fait observer que le multilinguisme est généralement la règle chez les Africains.

En vérité, Montréal devient une sorte de carrefour où se rencontre la gent internationale noire des arts et des lettres qui se sent à l'aise dans un milieu francophone.

Mme Yvonne América Truque, qui a remporté en 1988 le prix Humanitas de poésie, a étudié le français dans son pays natal hispanophone, la Colombie (dont 20 p. 100 de la population est de race noire) avant de poursuivre ses études à l'Université de Madrid. À son avis, les médias s'attachent à tout ce qui est folklorique chez les nouveaux venus en oubliant un peu leurs œuvres dans le domaine de l'art. En tant que poétesse, elle espère que le Québec saura encourager et appuyer ses créateurs de couleur.

M. Makombe Bamboté, écrivain et éditeur de la République centrafricaine, a également été séduit par le climat de paix de Montréal, qui tranche sur ce que connaissent les villes européennes. Il voit dans le Québec, et particulièrement dans Montréal, une collectivité ayant une ouverture sur le monde et où les langues se mêlent avec une coloration française, tout un paradis pour un écrivain.

Le Québec accède à la scène de la culture et de l'économie mondiales comme membre à part entière et entend se donner une identité distincte de celle de la France. Fort de ce dynamisme qui s'affirme, le francophone noir créateur



*Mme Goldseger est journaliste à Montréal.

peut aspirer à une reconnaissance impossible dans la masse anglophone avoisinante de l'Amérique du Nord.

Enrichir le Québec

M. Bamboté se sent enrichi en vivant ici. Il sait que des gens comme lui enrichissent aussi le Québec qui tarde cependant à reconnaître leurs mérites et à les appuyer. Pour être publiés, les écrivains noirs doivent se tourner vers l'Europe, l'Amérique latine, New York et, bien qu'ils écrivent en français, Toronto.

Par ailleurs, c'est un programme expérimental destiné aux étudiants qui a incité M. Ekwene Taki il y a plus de dix ans à quitter le Zaïre pour Montréal. Depuis, il a allié son talent pour l'informatique et son bagage dans le domaine des beaux-arts pour concevoir une méthode d'informatisation en deux dimensions de représentations de la sculpture africaine traditionnelle. À l'occasion d'une exposition récente de ses œuvres au Complexe Guy Favreau à Montréal, il a déploré l'existence d'une barrière linguistique entre francophones et anglophones au sein de la communauté noire. À son avis, les anglophones n'entendent jamais parler de telles manifestations et ignorent ce que peuvent faire les francophones. L'anglophone unilingue ne sait pas à quel point les nouveaux venus de la francophonie sont en train de transformer le profil culturel de la ville.

Cette transformation est particulièrement évidente dans le domaine du spectacle. De plus en plus, une soirée en ville pour dîner, danser, goûter de la musique ou voir un film veut dire traverser la « Main », le « grand Saint-Laurent », ce boulevard qui sépare francophones et anglophones.

Dans le passé, les activités de divertissement avaient pour cadre principal la partie ouest de la ville, traditionnellement anglaise. Musiciens et gens de spectacle venaient des États-Unis. L'anglo-américain dominait nettement la scène. Récemment, des entrepreneurs noirs francophones ont initié la ville et ses visiteurs au charme épique, aux rythmes syncopés, aux manifestations colorées et à la dramaturgie des Antilles, de l'Amérique latine et de l'Afrique, et ce, sur la toile de fond du français.

Cette renaissance noire francophone dans l'est de Montréal ne donne pas seulement au Québec une nouvelle vue de la communauté noire, mais fait aussi découvrir au monde une autre dimension du fait français au Canada.

Cette nouvelle vision est ménagée en partie par le Festival du film africain,

qui dure une semaine tous les ans et a été lancé il y a quatre ans par Vues d'Afrique, une association de journalistes et de cinéastes montréalais.

Comme l'explique M^{me} Françoise Wera, cofondatrice et directrice du mouvement, il s'agit avant tout d'un festival francophone, la plupart des films étant en français ou sous-titrés dans cette langue. Il rassemble des gens de tous les horizons et les cinémas se remplissent. Au moins 25 p. 100 des spectateurs sont des Noirs de Montréal, africains et asiatiques. Le travail se fait en étroite collaboration avec la communauté noire, mais ne touche que son secteur francophone.

Haitiens

Le français joue un rôle unique chez les Haïtiens, comme le fait remarquer M. Frantz Voltaire, un professeur originaire d'Haïti de l'Université du Québec à Montréal qui est membre fondateur et conservateur du Centre de documentation internationale, un centre de ressources et un organisme d'édition s'occupant d'histoire et d'information haïtiennes et africaines.



M^{me} Gwen Lord

Les Haïtiens parlent avant tout le créole, et le français est l'apanage d'une classe, la bourgeoisie, qui l'a érigé en symbole restrictif de statut. Ouvriers et paysans cherchent à se franciser pour s'élever dans la société. Un français incorrect ou mal parlé appelle l'ostracisme. C'est pourquoi les Haïtiens s'intéressent fortement à la langue française, l'anglais étant perçu, de l'avis du professeur Voltaire, comme

un langage plus neutre, car elle n'est pas porteuse de valeurs sociales.

À la Maison d'Haïti au nord-est de Montréal, les Haïtiens apprennent non seulement le français, mais bénéficient de programmes de formation professionnelle et d'initiation au travail, de garderies et d'activités pour les jeunes et reçoivent au besoin de l'aide en matière d'habitation, d'immigration et d'emploi. Comme nous en informons avec fierté la directrice, M^{me} Celitard Toussaint, parmi les travailleurs bénévoles, il y en a beaucoup que l'organisme a aidés quand ils étaient jeunes.

Voyant la nécessité de présenter l'histoire des Noirs à la télévision, trois francophones ont fondé les Médias de communication de la communauté noire de Montréal inc., organisme également situé dans l'est de la ville. Outre ce service bilingue d'intérêt général, M. Philippe Fils-Aimé, né à Haïti, son compatriote technicien, M. Roger Boisrand, et un auteur originaire de Montréal et diplômé de la Sorbonne, Paul S. Brown, offrent aux amateurs noirs une formation à l'art de la télévision.

Langue et histoire

Le fait français au Québec, relevé du pigment de l'immigration du Tiers-Monde, bat en brèche la perception suivant laquelle tous les Noirs sont anglophones. Comme nous le dit M^{me} Tracy Thompson, née à Montréal et diplômée noire bilingue de l'Université Concordia, on a beau parler français tous les jours depuis sa première année, lorsqu'on se présente à une entrevue de sélection on s'expose souvent à une remise en question de sa connaissance de la langue. Le mieux dans ce cas est de prouver sa compétence en sortant immédiatement tout son français peu importe les froncements de sourcils.

Au début du XVII^e siècle, Mathieu de Coste, francophone de race noire, a fait des traductions du micmac pour Samuel de Champlain et, si on en croit l'ouvrage que fera bientôt paraître M^{me} Dorothy Williams et qui aura pour titre *Démographie géographique de la communauté noire de Montréal*, les Noirs ont été présents au Québec depuis l'acte incendiaire de Marie-Joseph Angélique en 1734 dans sa quête personnelle de l'affranchissement jusqu'à la migration au nord de Noirs affranchis ayant servi dans l'armée britannique pendant la guerre de l'Indépendance aux États-Unis. Ces Noirs avaient obtenu leur congé au début de l'ère du « rail » en 1788 avec la fuite vers le sud d'esclaves de Loyalistes en direction des États libres

jusqu'à l'exode septentrional d'esclaves américains vers le Canada par suite de l'adoption de la loi sur les esclaves fugitifs en 1850. L'esclavage avait été aboli dans l'Amérique du Nord britannique en 1834.

Les Noirs affranchis ont joué un rôle dans l'économie montréalaise comme négociants et artisans. Pour ceux qui vivaient en dehors, il y avait le commerce des fourrures, la pêche et la médiation dans les conflits entre Français et Indiens.



Mme Yvonne América Truque

Plus de 2 500 réfugiés noirs américains ont trouvé du travail dans les chemins de fer canadiens avant 1850. Cette année-là, avec l'essor de la construction entre les grandes villes du réseau de Montréal et de Toronto, les autorités ferroviaires se sont rendues dans les Antilles britanniques pour y recruter des travailleurs. L'expansion de la communauté noire anglophone de Montréal qui a alors eu lieu a amené la création en 1902 de la première association de femmes du Canada, le Coloured Women's Club of Montreal, comme le signale Mme Williams. Cette association a défendu les intérêts de ce groupement anglophone de passage et isolé qu'avaient suscité les constructions ferroviaires dans des domaines comme ceux du logement, des droits sociaux et de la direction collective.

La couleur de ces gens nuisait à leur pleine acceptation, mais sur le plan de la langue, ils s'identifiaient à la collectivité dirigeante anglophone et voyaient dans les francophones une anomalie dans une Amérique du Nord où dominait l'anglais.

Avant 1977, année de l'adoption de la loi 101, l'anglais était maître au

travail. Les francophones eux-mêmes préféraient travailler en anglais, car cela leur apportait de quoi vivre.

On attachait tellement d'importance à l'anglais, comme le rappelle le Dr André Arcelin, coprésident du Parti conservateur du Québec, que les immigrants se rendant à l'urgence d'un hôpital, bien que francophones, insistaient pour employer le peu d'anglais qu'ils connaissaient, espérant que ce geste améliorerait leur situation ou aurait les vertus d'une potion

magique. Des pas de géant ont été faits par le Québec vers la fin des années 1950 avec le passage d'une économie rurale à une économie axée sur l'industrie et les services. Comme le commerce était en expansion au Canada, les emplois abondaient. Encore une fois, on a pensé aller faire du recrutement dans les Antilles britanniques. Là cependant, comme le précise M. Fils-Aimé, on cherchait des domestiques de sexe féminin, qui devaient ainsi succéder aux Irlandaises catholiques d'il y a un siècle, pour entretenir les maisons que commençaient à délaisser les femmes pour le monde du travail.

En 1955, la population antillaise du Canada comptait environ 7 000 personnes. Vingt ans après, on constatait que notre pays avait accueilli 115 000 Antillais en moins d'une décennie. Les Antilles étant multilingues, ces gens étaient mieux disposés à l'égard du français, mais les Québécois, soustraits pendant des siècles à toute influence étrangère, voyaient arriver ces étrangers anglophones avec beaucoup de méfiance, interprétant leur présence comme un autre stratagème destiné à appesantir la domination anglophone.

Entre l'arbre et l'écorce

M. Alwing Spence, professeur d'origine antillaise de l'Université Concordia, dira que les Antillais sont pris entre l'arbre et l'écorce. « Ce sont les francophones et les anglophones qui s'affrontent et nous au Québec, nous souffrons d'être aux côtés des anglophones, nous encourageons nos enfants aujourd'hui à exceller en français et nous-mêmes apprendrons à nous tourner non seulement vers Ottawa, mais aussi vers Québec. »

À Québec, les 16 millions de dollars affectés en 1988 par le ministère des Communautés culturelles aux seules classes de français ne sont qu'un élément de son programme de francisation à volets multiples. La ministre, Mme Louise Robic, prévoit créer plus de centres de quartier où les nouveaux venus peuvent se rencontrer, se sentir chez eux et concevoir leurs propres projets. Elle rappelle aux médias qu'il n'est plus possible de dire que le Québec est entièrement blanc, francophone et catholique et qu'ils auraient intérêt à parler de ce qu'ont réussi à faire les nouveaux Québécois.

Modeste, M. Jean-Marie Abel hésite à parler de succès. La menace du chômage il y a sept ans, époque où son employeur a déménagé à Toronto, l'a incité à créer sa propre entreprise. Son école de conduite automobile compte maintenant trois succursales au Québec et une aux États-Unis. Le président de l'Association des gens d'affaires haïtiens de Montréal signale que ses clients viennent des deux secteurs linguistiques. Les communautés noires francophone et anglophone de Montréal représentent un marché de plus d'un milliard de dollars par an. C'est beaucoup d'argent ! Les gens d'affaires sont en train de façonner l'économie de cette collectivité et essaient en même temps de combler le fossé linguistique. Cette année, ils ont créé une caisse de crédit « mixte ».

Le vice-président de la Chambre de commerce de Montréal, M. Alex Harper, évoque la nécessité d'une communication avec les deux groupes linguistiques pour toute réussite en affaires au Québec. L'unilinguisme rétrécit les marchés. Montréal s'est mise à l'heure de l'accueil et la chambre s'ouvre aux gens de tous les horizons. Ses représentants sont nettement en faveur du bilinguisme.

Le sommet francophone de 1987 à Québec a mieux fait voir à la province la « mosaïque » des nations, des langues et des cultures noires. C'en est fini des stéréotypes que charrient la télévision et les films américains. ■

Une Maison de la francophonie à Vancouver

Un seul toit pour les associations francophones de l'endroit

Patrice Audifax*

Depuis le mois d'avril de cette année, la Chambre de commerce franco-colombienne est sous la présidence de Daniel Lavarière, un jeune homme d'affaires de 32 ans, originaire de Saint-Jean d'Iberville au Québec et venu s'installer en Colombie-Britannique il y a maintenant 17 ans. Assureur de profession, il est le troisième président de cet organisme qui entame sa sixième année d'existence.

Comme toutes les associations francophones de Colombie-Britannique, la Chambre de commerce franco-colombienne (CCFC) est taillée à l'échelle de la communauté estimée à quelque 50 000 personnes éparpillées un peu partout dans la province.

En tout, son effectif compte une centaine de membres, chiffre modeste, mais stable, qui tient plus à une situation inhérente des francophones du milieu des affaires de Vancouver qu'à un manque réel de participation. « Que voulez-vous, dit Daniel Lavarière, tous les francophones ne sont pas en affaires ! Du reste ce n'est pas sur le nombre que nous misons, mais bien sur la qualité. »

Ses objectifs sont sensiblement les mêmes que tous les organismes de cette nature, mais ils sont conditionnés par une particularité qui est propre à tous les francophones de Colombie-Britannique : ils sont minoritaires. « À Vancouver, précise Daniel Lavarière, il est impensable qu'un homme ou qu'une femme d'affaires puisse vivre ou même survivre en français. Le marché est majoritairement anglophone. L'anglais est la langue des affaires, celle du travail, le lot quotidien de la plupart des francophones qui vivent en Colombie-Britannique. »

Bref, bon gré, mal gré, que cela plaise

ou non, et sauf exception, la règle est la même pour tout le monde : « Ici, "no choice", ça se passe en anglais ! » Et, bien entendu, dans une ville où le français, par définition, est plutôt mal adapté à la réalité du milieu des affaires, les membres de la Chambre de commerce en sont les premières victimes. D'où cette volonté de redonner à la langue française ses lettres de noblesse en l'utilisant, autant que faire se peut, dans toutes les activités qu'elle organise et dans tous les services qu'elle offre à ses membres et à la communauté.

« Notre organisation a sérieusement changé le paysage linguistique des gens d'affaires francophones et francophiles de Vancouver », déclare Daniel Lavarière. « Et c'est probablement ce qui a permis à plusieurs d'entre nous de découvrir ou de redécouvrir le reste de la communauté, de mieux s'ajuster à ses besoins, et enfin, de vivre un peu plus à son diapason. »

Un luxe

Ainsi, la Chambre de commerce franco-colombienne est aujourd'hui en mesure de fournir toutes ses informations, l'essentiel de sa documentation et tous ses services en français, ce qui, à bien des égards, est en Colombie-Britannique un luxe que l'on ne peut pas s'offrir partout. À preuve : la Chambre de commerce française de Vancouver traite toutes ses affaires en anglais, et à la Chambre de commerce suisse, l'anglais et l'allemand sont de rigueur. Dès lors, on imagine aisément son importance et son utilité pour les nouveaux arrivants qui maîtrisent mal la langue anglaise ou encore qui ne sont pas familiers avec les lois, les règles et les procédures en vigueur au Canada et en Colombie-Britannique.

L'emploi du français à la CCFC n'a donc pas seulement à voir avec le folklore ou le respect des traditions. Il répond plutôt à un besoin réel, à un

impératif indispensable pour que la Chambre de commerce puisse participer à l'essor et au développement de la communauté francophone de Vancouver.

Mais le français, c'est aussi le ciment, le lien, l'outil, le dénominateur commun qui unit la CCFC à une communauté dont elle a un impérieux besoin pour assurer son propre développement. En effet, dans le contexte particulier de Vancouver, il semble évident que la CCFC et la communauté francophone soient deux réalités étroitement liées l'une à l'autre, et on voit mal comment il pourrait en être autrement. « Nous sommes tout à fait conscients que nous devons nous rapprocher de plus en plus de la communauté francophone et des associations qui la représentent », dit Daniel Lavarière. Et plus loin, il ajoute : « Nous devons les aider à mettre sur pied tous les projets que nous jugeons profitables à l'ensemble de la communauté car, au bout du compte, ce qui est bon pour elle est bon pour nous et ce qui est bon pour nous est bon pour tous. »

Ce ne sont d'ailleurs pas de vains mots, loin de là ! À titre d'exemple, prenons le cas de la Société d'habitation LaVérendrye, une société à but non-lucratif qui construit des logements destinés aux familles francophones à faible revenu. Tous les membres du Conseil d'administration de cette société sont également membres de la Chambre de commerce. Leur travail, offert bénévolement, a déjà permis de mener à terme deux projets qui représentent plus de 40 unités de logement. À l'heure actuelle, un autre projet de ce genre est en cours et d'autres devraient suivre. C'est là, estime Daniel Lavarière, une manifestation de l'engagement de membres de la Chambre de commerce au sein de la communauté francophone de Vancouver.

Un autre projet, de taille celui-là, illustre bien la présence de la Chambre de commerce franco-colombienne dans la communauté francophone. Il s'agit de « La Maison de la francophonie », un édifice qui permettrait à toutes les associations francophones de Vancouver de loger sous un même toit. Coût de construction : environ quatre millions de dollars, dont une partie devrait provenir du Secrétariat d'État. Daniel Lavarière connaît bien ce projet. Il y travaille depuis des mois avec des membres de la Chambre de commerce et de d'autres associations francophones. « Cette Maison, dit-il, sera le coup de fouet qui donnera un nouvel élan à la communauté francophone de Vancouver. » Il n'ajoute rien, mais on imagine bien ce qu'il pense. ■

*Patrice Audifax est rédacteur en chef de l'hebdomadaire *Le Soleil de Colombie*.

Les Palmes académiques à un professeur de l'Université de Winnipeg

Frances Russell*

M^{me} Carol Harvey, chef du département de français de l'Université de Winnipeg et l'une des rares étrangères à avoir reçu les Palmes académiques, la plus haute distinction universitaire accordée par la France, estime que les francophones du Manitoba risquent d'être rapidement engloutis par la marée montante du bilinguisme provincial généralisé.

Les Franco-Manitobains

Interviewée dans son bureau de Winnipeg, M^{me} Harvey nous a confié que la décision prise en 1985 par la Cour suprême de maintenir le caractère bilingue conféré au Manitoba par sa loi constitutionnelle a donné naissance à un environnement stable permettant à la langue et la culture françaises de fleurir dans la province et suscité une vogue de bilinguisme dans l'ensemble de la population. Les Franco-Manitobains voient graduellement passer leurs institutions culturelles aux mains de Manitobains bilingues qui ne sont pas d'extraction française.

« Je crois qu'ils sont pris dans un dilemme », poursuit-elle. « Pour survivre, ils doivent trouver l'aide politique et financière afin de soutenir leurs institutions et le climat d'acceptation qui s'installe depuis la décision des tribunaux. Par contre, cet appui à lui seul ne suffit pas : ils doivent trouver des moyens de conserver leur propre identité. »

Cependant, elle ajoute que, fondamentalement, être bilingue, « c'est être capable de parler une autre langue et se sentir à l'aise dans une autre culture, sans égard à ses origines. Autrement, les escarmouches linguistiques se poursuivront ».

*Frances Russell est journaliste au *Winnipeg Free Press*.

Les Canadiens bilingues non francophones

M^{me} Harvey est le type même de la Canadienne anglaise bilingue : née en Angleterre, elle ressemblait à l'école à tous les petits Canadiens anglais qui suivent des cours de français. « Je pouvais lire et écrire le français, dit-elle, mais je ne pouvais ni le parler, ni comprendre ceux qui le parlaient. » L'année qu'elle a passée comme fille au pair dans une famille de médecin de Vendée, après avoir obtenu son diplôme d'études secondaires, a changé le cours de sa vie.

« Je voulais m'orienter vers l'anglais et le journalisme, à l'université, nous confie-t-elle, mais j'étais trop jeune. Je devais attendre un an. J'ai appris à aimer cette langue et cette culture, et cet amour ne m'a jamais quittée. »

De retour en Grande-Bretagne, elle poursuit ses études à l'Université d'Edimbourg, où elle se voit décerner la médaille d'or de français et la bourse Vans-Dunlop, jusqu'à l'obtention de son doctorat en 1969. L'année suivante, elle s'installe à Winnipeg avec son mari et ses deux jeunes enfants.

Peu après son arrivée à Winnipeg, elle obtient un poste de professeur à l'université avant d'être titularisée en 1984. En 1963, l'Université de Caen avait retenu ses services comme lectrice.

Distinctions et carrière

M^{me} Harvey a écrit nombre d'articles, de recensions de livres et d'exposés. Elle a reçu en 1982, du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, une bourse qui lui a permis d'assister à une conférence internationale. L'année prochaine, elle occupera le poste de chercheur principal au collège Corpus Christi de l'Université de Cambridge.

Elle a été présidente du Comité du programme supérieur de français au secondaire au Bureau de l'éducation française du ministère de l'Éducation du Manitoba, de 1983 à 1986 ; elle est

aujourd'hui responsable des examens oraux de français pour le programme du baccalauréat international.

M^{me} Harvey vient d'entreprendre une étude sur l'écrivain de Saint-Boniface Gabrielle Roy. Ironie du sort, nous fait-elle remarquer, les sources dont elle a besoin se trouvent à la bibliothèque de la Délégation du Québec à Paris.

L'exemple personnel

Se citant en exemple, M^{me} Harvey affirme qu'il n'est pas nécessaire de parler français dès l'enfance pour devenir parfaitement bilingue. La seule différence qu'il y a entre ceux qui apprennent une langue quand ils sont enfants et les autres est l'accent.



M^{me} Carol Harvey

« Ceux qui apprennent une langue étrangère dès l'enfance ont un accent naturel. » Ceux qui le souhaitent vraiment peuvent franchir la barrière, c'est-à-dire le point au-delà duquel on pense dans la langue seconde et on cesse d'avoir peur de l'utiliser.

Elle est très fière du programme d'échanges qu'elle a mis sur pied entre l'Université de Winnipeg et celle de Perpignan, dans le sud de la France. Les étudiants canadiens qui le désirent peuvent y suivre une année de cours, et les crédits leur sont reconnus pour l'obtention de leur diplôme.

« Je sais à quel point, conclut-elle, ce genre d'expérience est nécessaire pour acquérir la facilité d'expression et la connaissance de la langue. »■

Les voix du Québec

Hal Winter

Comment savoir si on est sur la bonne voie ?

Si vous demandez l'avis d'une douzaine de citoyens sur la situation linguistique actuelle au Québec, vous obtiendrez autant de points de vue différents. L'enseignant n'est pas du même avis que l'électricien, et le plombier a une opinion bien éloignée de celle du politicien. Le point de vue francophone, anglophone et allophone reflète généralement le sentiment qui prévaut dans chaque couche sociale.

En l'absence de consensus évident, il faut bien reconnaître que la tâche du législateur est loin d'être facile, dans le domaine mouvant des questions linguistiques. Se prononcer en faveur d'une faction, c'est s'attirer l'ire d'une autre. Corriger telle ou telle injustice va à l'encontre de telle ou telle liberté. Comment mesurer les progrès réalisés, ou savoir si on est sur la bonne voie ?

Le Conseil de la langue française

C'est ce dilemme qui, en 1977, a conduit le gouvernement du Québec à créer le Conseil de la langue française, l'instrument essentiel de l'historique Charte de la langue française (loi 101). Ce cerbère linguistique, qui compte douze membres représentant le secteur culturel, les syndicats, le monde des affaires, les universités et les groupes ethniques, a la tâche de vérifier de quelle façon la loi est appliquée et de donner son avis sur la situation linguistique, dans le contexte politique global.

La présidence de cet organisme n'est pas faite pour tous. Le 1^{er} janvier, on a confié ces fonctions à M. Pierre Martel qui enseigne la linguistique à l'Université de Sherbrooke. Homme pondéré, M. Martel a pourtant déjà défrayé la chronique.

Les premières réactions ont eu lieu dès le début de son mandat, lorsqu'un journal de Montréal informait ses lecteurs du projet du Conseil de faire vérifier « en douce », par des agents, dans quelle langue les commerçants accueillaient leurs clients. Dénoncée comme la mise sur pied d'un réseau d'espionnage, l'idée a été abandonnée sur le champ.

Le projet de loi C-72

Par la suite, le Conseil s'est ouvertement opposé à l'application du projet

de loi C-72 au Québec. Selon lui, le législateur fédéral continue de considérer le Québec francophone comme une majorité provinciale, au lieu d'une minorité nationale ayant constamment besoin de protection. En favorisant le bilinguisme, surtout au travail et dans les services municipaux, Ottawa pourrait utiliser son pouvoir de dépenser pour détruire l'équilibre et saper le fait français au Québec. Ainsi, malgré de bonnes intentions et une sollicitude envers les francophones de l'extérieur du Québec, la loi fédérale sanctionne un principe de symétrie linguistique qui va à l'encontre de l'esprit de l'accord du lac Meech. « Cette symétrie est une négation pure et simple de la reconnaissance, en 1987, du caractère distinct de la société québécoise. »

Le français en Amérique du Nord...

Conscient au plus haut point de l'extrême fragilité du fait français dans l'Amérique du Nord actuelle, l'ancien doyen du Département des sciences humaines ne voit dans la loi 101 que les fondations d'une véritable société francophone. « Il a fallu dix ans, simplement pour mettre l'infrastructure en place. Nous devons maintenant aller de l'avant, consolider l'acquis et l'améliorer. »

Bien que M. Martel se garde d'aborder l'incident, c'est probablement cette préoccupation à l'égard de la qualité du français qui fut à l'origine du projet d'envoyer des agents chez les détaillants. On se plaint de plus en plus que, même une décennie après l'adoption de la loi 101, il se dessine une tendance à revenir au bilinguisme de fait.

M. Martel conclut simplement que, compte tenu de l'indignation des médias, il faudra trouver une autre méthode de mesure qualitative et quantitative. Pour le moment, par contre, il refuse de nous donner des indices sur ce que pourrait être ce moyen.

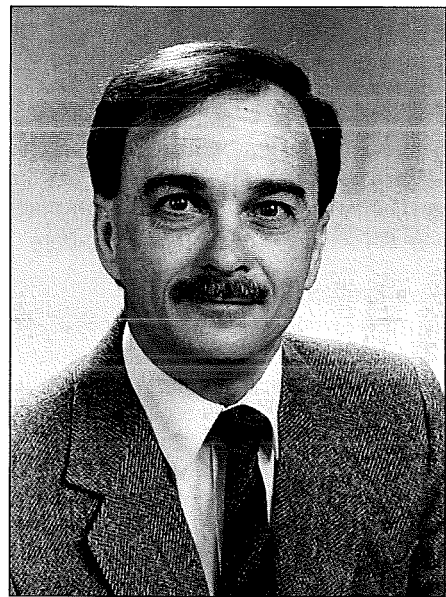
...et l'avenir

L'ancien président de l'Association québécoise de linguistique est par contre tout à fait disposé à discourir sur la nécessité et l'urgence pour le Québec de se lancer avec confiance et dyna-

misme dans le XXI^e siècle et d'offrir au monde les produits de sa créativité. Selon M. Martel, le secteur le plus important à cet égard est celui de l'informatique.

« Nous devons de plus en plus réajuster au Québec nos logiciels et traduire et adapter tout ce que nous empruntons des États-Unis et d'ailleurs. Cette technologie, conçue selon nos concepts et nos aptitudes, nous rendra plus efficaces, sans compter que nous pourrons ensuite exporter nos idées au reste de la francophonie. »

À moins que le Québec francophone ne puisse vraiment innover dans ce « secteur clé de l'avenir », tous les autres efforts pour conserver une



Pierre Martel

société vraiment distincte seront vains, estime M. Martel. Le Conseil compte en faire une priorité dans sa planification.

Une question d'attitude

L'un des éléments essentiels de réussite est la révolution psychologique que cela suppose. « Il existe une gamme impressionnante de logiciels conçus au Québec, fait remarquer M. Martel. Par contre, les gens l'ignorent encore. On persiste à croire que les technologies de pointe doivent obligatoirement venir du monde anglo-saxon. Nous souffrons encore du syndrome de la Silicon Valley. »

L'immigration

Cependant, sous ce rapport tout comme dans le domaine de la langue et de la culture en général, on ne peut arriver à rien à long terme sans la volonté de la population. Il faut donc créer, définir et

soutenir un consensus constant dans une population québécoise de plus en plus cosmopolite. Voilà une autre grande préoccupation du Conseil. Elle concerne l'attitude des nouvelles ethnies que vient former le flux constant d'immigrants d'origines diverses.

« C'est un problème inquiétant, avoue M. Martel. Avec la chute dramatique du taux de natalité, notre population connaîtra un déclin considérable vers 2025, si la tendance actuelle se maintient. L'immigration peut nous aider à contrer ce phénomène, mais nous devons trouver de meilleurs moyens d'accueillir les nouveaux venus, de faire en sorte qu'ils se sentent chez eux. »

Mieux recevoir et mieux intégrer les immigrants est d'autant plus important que les données statistiques montrent clairement que, dans l'avenir, nombre des voix qui parleront pour le Québec francophone représenteront également une vaste gamme d'ethnies. M. Martel ajoute que des études sont en cours afin de préciser les raisons pour lesquelles l'anglais continue à exercer autant de fascination sur les immigrants.

La voie qui s'ouvre au Québec est pleine d'obstacles, mais elle n'en est pas à ses premiers miracles en matière de langue et de culture, cette société qui, pendant deux siècles après la Conquête, a dû survivre principalement dans les campagnes de la tradition orale.

D'autres études

Dans l'intervalle, le Conseil de la langue française continuera à effectuer des études et à donner son avis sur les questions complexes auxquelles fait face le Québec, dans un monde en perpétuelle transformation. À titre d'exemple, les analyses récentes touchant les effets éventuels du libre-échange sur la langue, le rôle du français dans les domaines de l'information scientifique et technique, le sort du français dans un système scolaire multiculturel, ainsi que les effets démographiques de l'évolution de la population québécoise.

Malgré l'ampleur du problème, M. Martel se dit optimiste. « En ce qui a trait à la qualité de la langue, qu'il suffise de rappeler que 200 ans avant notre ère, l'orateur romain Cicéron se plaignait constamment de la mauvaise qualité du latin. »

« Dans les années 1960, le Québec était en pleine crise d'adolescence. Nous devons désormais faire face à de nouveaux défis, car nous arrivons à l'âge adulte. » ■

L'appel des pommes en français et en anglais



Dans l'ordre habituel, Shelley et Philip Lyall, Pam et Bob Hobson

Dans un verger ontarien créé en 1932 dans la localité rurale de Mountain, à environ 45 minutes au sud d'Ottawa, on montre aux visiteurs comment cueillir des pommes, dans les deux langues officielles. Par un chaud dimanche après-midi d'automne, après le trajet en charrette du parc de stationnement au



En route vers le verger

verger, nous étions une trentaine à apprécier l'accueil chaleureux, et bilingue, dans les deux langues officielles, de M. Lyall, l'un des quatre propriétaires. Debout sous un pommier rouge

de fruits, il nous a enseigné comment cueillir des pommes sans compromettre la récolte de l'an prochain car, comme chacun sait, les bourgeons de la prochaine récolte sont très près des fruits de l'année.

Son exposé, dans les deux langues officielles, est un excellent moyen de protéger les biens des propriétaires. S'il ne le faisait que dans une langue, nombre d'amateurs de pommes provoqueraient par mégarde des dommages nuisant gravement à la récolte de l'an prochain.

C'est un geste de bienvenue que nous avons tous grandement apprécié et qui a rendu plus agréable, par cette après-midi d'automne, la cueillette de notre provision de gros fruits rouges.

Au cours du retour vers le parc de stationnement, panier à la main, j'ai pris le temps de faire savoir à M. Lyall à quel point j'avais apprécié son exposé bilingue. Il m'a répondu que, même si son français et celui des autres propriétaires se limitait aux activités du verger, à peu près la moitié de leurs clients sont des familles francophones. En conséquence, le service bilingue est bon pour les affaires. Cette année, pour la première fois, ils ont retenu des guides bilingues pour les francophones et les groupes d'étudiants des classes d'immersion. C'est une excellente initiative qu'ils comptent répéter.

Quoi qu'il en soit, ma famille et moi comptons faire de notre petite visite au verger une tradition ! J.-G. P.

La 13^e assemblée de la Fédération
des francophones hors Québec

La convergence entre la francophonie et le multiculturalisme

Johanne Kemp

En juin dernier, la Fédération des francophones hors Québec tenait sa treizième assemblée générale annuelle, sous le thème « *Convergences* ». Les discussions ont porté sur les retombées pour les francophones de deux développements de la société canadienne : le multiculturalisme — comme politique nationale officielle — et l'engouement francophile récent, à l'extérieur du Québec, pour la langue et la culture de Molière. Deux questions ont été posées aux participants. La convergence entre la francophonie et le multiculturalisme est-elle possible ? ; si oui, quelle pourrait en être la nature ? ; en supposant que non, où se situent les contradictions ? En ce qui a trait aux nouvelles attitudes francophiles des anglophones, ce phénomène aura-t-il une influence sur l'avenir des francophones hors du Québec ?

Francophonie et multiculturalisme

La présence au Canada d'un grand nombre de personnes de langue et de culture différentes constitue certainement une richesse pour le pays. Le recensement de 1986 dénombre, en plus du français et de l'anglais, quelque soixante langues différentes dont cinq sont d'usage assez répandu : l'italien, l'allemand, l'ukrainien, le chinois et le portugais. À remarquer que plus de la moitié des Canadiens parlant ces langues vivent dans cinq grandes villes du pays : Montréal, Toronto, Winnipeg, Edmonton et Vancouver. Cette diversité culturelle a d'abord été reconnue officiellement dès 1971 et plus récemment par la *Loi sur le maintien et la valorisation du multiculturalisme au Canada* adoptée le 21 juillet dernier. Pour les francophones hors du Québec, cette question revêt une grande importance puisque la nouvelle loi fait appel à la « valorisation des autres langues au

Canada, parallèlement à l'affirmation du statut des langues officielles ». Ce principe posé, deux observations s'ensuivent nécessairement : la langue anglaise conserve un pouvoir d'attraction en Amérique du Nord et la position actuelle du français au Canada, surtout à l'extérieur du Québec, subit une pression assimilatrice insistante.

M. Louis Musto, du Conseil ethnoculturel du Canada, soutient que

mentales qui reposent sur la notion d'égalité des groupes culturels en présence au pays. Or, chaque groupe culturel fait partie de l'une ou l'autre des deux grandes sociétés linguistiques et, inversement, chaque société linguistique est constituée de plusieurs groupes culturels. Ainsi, la langue et la culture d'origine n'étant pas nécessairement liées, le Canada est un pays bilingue et multiculturel.

Bien situer la problématique

Le professeur Gérard Étienne, de l'Université de Moncton, croit au contraire que le multiculturalisme est un concept flou, non opérationnel tel qu'il est défini et n'a rien à voir avec le contexte historique du Canada. L'identification d'une dizaine de groupes ethnoculturels ne justifie pas, selon lui, la mise en place d'une unité administrative autour de laquelle gravitent des organismes drainant des millions de dollars, alors que les francophones ont encore une foule de problèmes à résoudre, problèmes qui, à l'heure actuelle, menacent leur avenir.



En pleine discussion

multiculturalisme et bilinguisme sont indissociables et se renforcent mutuellement. D'une part, le bilinguisme offre la possibilité aux divers groupes ethnoculturels de communiquer dans l'une ou l'autre langue et, d'autre part, le multiculturalisme permet à ces groupes de préserver leur culture originale par des politiques gouverne-

M. Étienne convient que l'immigration croissante a changé le visage du Canada, d'où l'importance de bien situer la problématique afin d'en arriver à élaborer des politiques dont l'objectif porterait principalement sur le respect et sur la promotion de la différence. À l'opposé de la démarche d'Ottawa, qui tend à morceler le pays en une série de

fiefs socio-électoraux, M. Étienne soutient qu'il s'agit d'abord et avant tout d'une question d'éducation populaire de la base à la superstructure. Il croit que le multiculturalisme, tel qu'il est défini actuellement, ne sert pas à diminuer les tensions raciales existantes. Ces dernières ne peuvent être neutralisées que par une éducation populaire reposant sur la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Pour un autre conférencier, il y aurait toutefois une nouvelle francophonie hors du Québec. M. Alfred Abouchar, de l'Association multiculturelle francophone de l'Ontario soutient qu'il n'est plus vrai que le multiculturalisme hors du Québec soit de langue anglaise et se demande ce qu'il adviendra des nouveaux francophones d'origine non canadienne formant à l'heure actuelle un ensemble hétérogène, multiculturel. Cette mutation de la francophonie canadienne pourrait nous amener à concevoir une toute nouvelle vision de la francophonie au Canada, une francophonie pluraliste constituée de Franco-Ontariens, de Fransaskois, d'Acadiens, de Belges, de Suisses, de Marocains, de Vietnamiens... M. Abouchar aspire à voir la culture canadienne-française se transformer en culture d'accueil dynamique, ayant une capacité d'intégration sociale dont la convergence des volontés aboutira idéalement à une nouvelle force de frappe économique et politique.

Ces trois présentations ont par la suite été commentées par deux francophones hors du Québec, M^{me} Jocelyne Ladouceur de l'Association canadienne-française de l'Ontario et M. Raymond Hébert du Collège universitaire de Saint-Boniface. M^{me} Ladouceur fait une distinction fondamentale entre le multiculturalisme comme phénomène social et le multiculturalisme comme politique gouvernementale. La légitimité de la première version ne fait aucun doute : les immigrants ont le droit de préserver leur identité et leurs valeurs et de jouir du respect de l'ensemble du peuple canadien. Elle formule ici essentiellement les mêmes propos que M. Étienne et en partie ceux de M. Abouchar : la politique gouvernementale sur le multiculturalisme risque de fragmenter la société canadienne, c'est pourquoi il importe de mettre sur pied le plus de services possible permettant aux immigrants de s'intégrer harmonieusement à la société linguistique choisie.

Quant à M. Hébert, il ne voit aucune contradiction entre la promotion de la langue française à l'extérieur du Québec et la notion du multicultura-

lisme. Il croit à la convergence des revendications de chacun de ces groupes, y voyant même la possibilité d'alliance face à un ennemi commun, le « melting pot » américain.

Francophonie et francophilie

Sur ce thème, la convergence des idées et des opinions était frappante. Bien que la francophilie canadienne puisse être entendue de diverses manières, les trois conférenciers anglophones conviennent que les francophiles souhaitent véritablement s'allier aux francophones des provinces canadiennes.



M. Fortier

La Fédération des francophones hors Québec avait invité à cette table ronde M. Rod Macdonald de la Faculté de droit de l'Université McGill, le journaliste Graham Fraser du *Globe and Mail* et un avocat de la Colombie-Britannique, M. Douglas MacAdams.

C'est un fait constant pour ces Canadiens que l'intérêt des anglophones, et même des allophones, pour la langue et l'expression culturelle françaises connaît en ce moment une croissance remarquable. Pour M. MacAdams, les efforts des vingt dernières années des autorités fédérales y sont certainement pour quelque chose. Le conférencier souligne également l'immense popularité des cours d'immersion française et affirme que d'ici à une trentaine d'années, plus de la moitié de la population de la Colombie-Britannique pourra s'exprimer dans les deux langues officielles.

Pour sa part, M. Macdonald fait une distinction entre francophonie et francophilie, la première étant rurale, populaire, dispersée et traditionnelle, alors que la francophilie est urbaine, intellectuelle, concentrée et plutôt éclectique. En gardant à l'esprit ces différences et en cherchant mutuellement à reconnaître à chaque groupe sa valeur, M. Macdonald croit que cette dynamique pourrait certainement profiter à l'épanouissement des francophones hors du Québec.

Finalement, M. Graham Fraser insiste sur deux points. En premier lieu, il y a à peine quelques années, les attitudes à l'égard des langues officielles et du multiculturalisme étaient encore secondaires ; il aurait été alors impossible, sinon inutile, d'aborder ces questions dans un esprit bienveillant et coopératif comme celui de cette fin de semaine. Deuxièmement, il faut se rendre compte que le français — malgré des progrès remarquables — reste une langue privée et confinée au secteur public dans certaines régions du Canada. Les francophones hors du Québec devront dorénavant s'attarder à élever cette langue au statut de langue publique. Partout où les francophones hors du Québec évoluent — dans les commerces, à leur assemblée législative, dans les syndicats — ils devront se faire voir et se faire entendre dans leur langue, puisqu'il sera plus facile pour les anglophones d'en arriver à apprécier la langue française s'ils y sont fréquemment exposés.

Commentaires

Ces trois exposés ont alors été commentés par MM. Gaétan Gervais de l'Université Laurentienne de Sudbury et René Guindon de la firme A.C.O.R.D. d'Ottawa. Ces francophones hors du Québec croient qu'au plan individuel, la bilinguisation de la majorité est un phénomène positif qui sert à faire évoluer les mentalités. Ils sont cependant plus sceptiques quant aux répercussions au plan collectif, surtout si l'apprentissage de la langue française par la majorité implique à long terme une intégration des deux groupes dans les mêmes institutions. Ils font remarquer que les motivations et les intérêts de l'un et de l'autre groupe ne sont pas semblables, bien qu'ayant entre eux des caractères communs, et qu'il faut de préférence imaginer des institutions propres aux francophones hors du Québec, institutions qui les sécuriseront relativement à leur statut et à leur avenir, et par voie de conséquence, rejailliront sur l'ensemble de la société canadienne. ■

Échos de la presse minoritaire

Tom Sloan

Les Acadiens du Nouveau-Brunswick luttent constamment pour la survie de leurs institutions; ils ont subi un dur revers, en juin, avec la disparition du quotidien francophone *Le Matin*. C'était encore un journal régional, mais qui visait une diffusion à l'échelle de la province. C'était dans le but de le distribuer dans toutes les régions, que le gouvernement avait créé un fonds, mais cela ne l'a pas empêché de succomber aux pressions financières, à peine deux ans après sa fondation en remplacement de *L'Évangéline*. L'un et l'autre étaient publiés à Moncton. Comme son prédécesseur *Le Moniteur Acadien*, qui a commencé à publier à la fin du siècle dernier, *L'Évangéline* voulait servir les francophones des Maritimes. Il a survécu tant bien que mal, de 1940 à 1982. Publié à Caraquet, *L'Acadie Nouvelle* est actuellement le seul journal francophone du Nouveau-Brunswick; il dessert le nord-est de la province. *L'Acadie Nouvelle*, qui en est maintenant à sa cinquième année d'existence, songe de plus en plus à devenir le quotidien francophone de la province.

Nouveau-Brunswick

La presse hebdomadaire acadienne n'a pas tardé à s'interroger pour savoir qui remplacerait *Le Matin*.

Dans *Le Madawaska* d'Edmunston, Jean L. Pedneault s'en est pris «...aux bonzes acadiens dominateurs du sud-est qui veulent une fois de plus imposer leurs solutions» à toute l'Acadie. «Il suffit d'observer tous les secteurs de la société acadienne pour comprendre que Moncton et la région n'est pas le cerveau et le cœur de l'Acadie... Pour relancer le quotidien francophone à caractère provincial, il faut une concertation de toutes les régions, y compris le nord-est et le nord-ouest.»

Pour Gilles Belleau, qui écrit dans le *Pro-Kent* de Richibouctou, l'échec était inévitable. «Le peuple acadien est fier, il aime sa langue et sa culture et l'assimilation le préoccupe au plus haut point, mais ce peuple ne s'est jamais retrouvé dans son quotidien francophone provincial... le défi était énorme à relever, un territoire trop grand à

couvrir et un peuple encore échaudé à la suite de la fermeture de *L'Évangéline*. Tout ceci a joué dans le temps contre ceux qui ont tenté de doter l'Acadie d'un quotidien.» Belleau terminait en écrivant que, malgré tous ses efforts, la presse hebdomadaire ne pouvait répondre aux besoins des Acadiens, et que, «...c'est pourquoi le peuple acadien devra se doter tôt ou tard d'un média de communication dans lequel il pourra retrouver, sauvegarder et promouvoir ses origines. Le peuple acadien est fier mais faut-il encore qu'il puisse montrer et défendre cette fierté!!!»

Nouvelle-Écosse

Les questions touchant la presse ont aussi fait la manchette en Nouvelle-Écosse. Ce dont je veux parler, c'est de la demande de l'hebdomadaire *Le Courrier de la Nouvelle-Écosse*, publié à Yarmouth, et sollicitant une aide financière de l'administration locale, de la province et du fédéral, pour l'aider à continuer ce qu'il fait depuis 52 ans dans l'ensemble de la province.

Évidemment, les besoins d'information des Acadiens de Nouvelle-Écosse sont plus modestes que ceux des Néo-Brunswickois, admet l'éditorialiste Richard Landry, qui n'en estime pas moins essentielle une certaine aide financière, sous forme d'une fondation en fiducie d'un million de dollars. «Sans cette assurance d'un avenir stable, considérant les problèmes financiers supportés dans le passé à cause de la mission provinciale du journal, le sort de ce journal est en question.»

Le C-72

En Ontario et dans l'Ouest, c'est l'adoption de la nouvelle *Loi sur les langues officielles* qui a fait couler beaucoup d'encre et a suscité des propos évidemment favorables dans la presse de la minorité. D'après *Le Nord* de Hearst (Ontario), l'adoption du projet de loi C-72 marque peut-être la fin d'un long combat pour la survie, combat qui remonte à l'échec de Louis XIV de fortifier ce qui était alors la Nouvelle France, aboutissant à la défaite des Plaines d'Abraham, en 1759. «Le rêve devient presque réalité. Aux provinces de suivre le chemin tout

tracé. Les francophones, 229 ans après le revers immémorial, ont définitivement surmonté le courant de l'assimilation.»

Une réserve sous la plume de Lucien Chaput, éditorialiste de *La Liberté* de Saint Boniface. «L'adoption de la loi C-72... ne changera vraisemblablement rien dans notre vie quotidienne, dans un proche avenir. Il faudra attendre, patiemment, que des personnes compétentes bilingues (qu'elles soient francophones ou anglophones) trouvent leur place au sein de la Fonction publique.» Par contre, «avec la croissance phénoménale de l'immersion et avec le développement d'un réseau d'écoles françaises à travers le Canada, ces personnes se feront de moins en moins rares.»

Point de vue légèrement différent que celui exprimé dans *Le Franco Albertain* d'Edmonton par Guy Lacombe, qui s'en prend aux Albertains anglophones invoquant la loi 101 du Québec comme motif pour refuser tout droit aux francophones de la province. Après avoir parlé du système scolaire, des soins de santé et des services sociaux et autres auxquels les Québécois anglophones ont accès, Lacombe termine ainsi : «Il n'y a pas une seule minorité française au Canada qui jouisse d'un cinquième de ces privilèges et services... Les gens qui dénoncent le traitement fait à la minorité anglophone du Québec font preuve d'ignorance crasse; ou ils n'y sont jamais allés, ou ils n'ont jamais tenté de se renseigner.»

Le collège Heritage

Dans l'ouest québécois, c'était un temps de réjouissance, à l'*Equity* de Shawville, qui souligne la naissance du collège Heritage, établissement post-secondaire anglophone issu du collège de l'Outaouais. Le rédacteur en chef Ross Dickson écrivait : «C'est une victoire très importante pour la collectivité anglophone, non seulement celle de l'ouest québécois, mais de l'ensemble de la province.» Selon Dickson, cela signifie que malgré les pressions et les incertitudes issues de l'accord du lac Meech et la reconnaissance du Québec comme «société distincte», le gouvernement de la province maintient son engagement à l'égard des droits des anglophones. «À lui seul, le collège Heritage ne pourra arrêter l'exode de la population anglophone hors du Québec, mais il la ralentira et deviendra un autre pôle d'intérêt de la collectivité. Nombreux sont ceux qui espéreront son échec; c'est à nous qu'il incombe de veiller à ce qu'il réussisse.» ■



M. Fortier à Gravelbourg

Le Commissaire Fortier a récemment visité à Gravelbourg, en Saskatchewan, les élèves du collège Mathieu détruit par les flammes le 14 mai dernier. Le collège sera reconstruit et devrait même être inauguré dès la rentrée scolaire de 1989. C'est ce qu'affirme, en tout cas, son directeur général Florent Bilodeau qui explore toutes les avenues possibles pour recueillir les derniers fonds nécessaires à cette fin.

Les plans de reconstruction et la maquette du collège (photo ci-haut) ont été rendus publics le 18 août. La présidente du conseil d'administration du collège, M^{me} Irène Chabot, a souligné à cette occasion que les plans proposés

répondaient aux besoins du collège et aux attentes du personnel.

Le coût total de reconstruction de l'établissement scolaire s'élèvera approximativement à huit millions de dollars.

Les administrateurs du collège disposaient, au moment où ces lignes ont été écrites, de 7.3 millions de dollars provenant des assurances, d'une campagne de financement antérieure et d'un engagement formel des gouvernements fédéral et provincial. Il leur manquait donc un million de dollars qu'ils vont tenter de récolter au moyen d'une campagne de financement.

Souhaitons-leur bonne chance !



Bilinguisme d'avant-garde à Revenu Canada

Revenu Canada, Impôt entretient des contacts directs avec les minorités linguistiques francophones et anglophone, au moyen de visites annuelles et d'annonces dans les journaux. Le ministère entend promouvoir, de cette façon, le caractère bilingue de ses services et encourager les membres de ces minorités à produire leur déclaration d'impôts dans leur langue pour s'assurer d'être servis par la suite dans cette langue.

Téléremboursement

Le ministère a mis à l'essai au bureau de district de Montréal un système informatique capable de reconnaître la voix humaine. Connu sous le nom de Téléremboursement, ce système fournit aux contribuables, dans les deux langues officielles, des renseignements sur leur remboursement d'impôts. Grâce au succès qu'a remporté ce projet, Téléremboursement sera graduellement mis en place dans tous les bureaux de district au Canada.

L'école de langue française

La Cour suprême de la N.-É. dit non

Jacques Robichaud

C'est au ministre de l'Éducation qu'il revient en Nouvelle-Écosse de décider de la construction de nouvelles écoles ou de l'amélioration de celles en place, sur requête de la Commission scolaire .

Cinquante élèves répartis sur neuf années (même si c'était dans des classes distinctes d'une école de langue anglaise) ne constituent pas un nombre suffisant pour justifier à leur endroit la prestation, sur les fonds publics, de l'instruction dans la langue de la minorité. C'est du moins l'avis du juge Doane Hallett de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse dans le jugement qu'il rendait le 29 août dernier suite à la requête du Comité pour l'éducation en langue française de l'île du Cap-Breton. Le juge Hallett rendait cet avis en dépit du fait que plusieurs écoles de langue anglaise fonctionnent déjà avec un nombre comparable d'élèves en Nouvelle-Écosse ; il a précisé cependant que s'il s'était agi de 150 élèves, son jugement aurait été favorable à la demande des requérants d'ouvrir une école française gérée par les francophones.

Une bonne partie du jugement est consacrée à l'examen des coûts de cette initiative. L'arrêt conclut que les ministres d'un gouvernement élu sont bien mieux placés qu'un tribunal pour juger de l'étendue des coûts et de l'allocation des fonds publics. Selon lui, les juges devraient donc s'abstenir d'intervenir dans ce genre d'affaires, sauf en cas de mauvaise foi, de parti pris ou d'injustice de la part des autorités.

Et l'article 23 ?

Ce raisonnement s'inspire de la doctrine habituelle concernant la révision judiciaire des décisions des tribunaux administratifs, selon laquelle les tribunaux supérieurs s'abstiennent

de substituer leurs propres jugements à leurs décisions quant au fond du litige, à moins que le tribunal n'ait excédé sa compétence ou ignoré d'une manière manifeste les règles fondamentales de la justice et de l'équité. Le seul arrêt retenu par le juge en l'occurrence en est un de la Cour suprême des États-Unis dans une cause remontant à une quarantaine d'années. Aucune mention n'est faite du caractère constitutionnel des droits garantis à l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* et le juge ne signale pas l'objet de cet article, ni le fait qu'il est de mise en matière constitutionnelle de donner une interprétation large et généreuse à la loi fondamentale du pays. Le tribunal ne souffle mot par ailleurs des décisions antérieures sur ce point, dont celles des tribunaux supérieurs du Québec, de l'Ontario, de l'Alberta, de l'Île-du-Prince-Édouard, voire de la Cour suprême du Canada.

D'autre part, le juge exprime l'opinion que les classes d'immersion constituent une option acceptable par rapport à des classes françaises, en dépit du fait que les classes d'immersion ne sont disponibles à Sydney qu'à compter de la septième année. On sait que les classes d'immersion ne sont pas conçues en fonction des besoins de la minorité, mais plutôt de la majorité, lorsque certains parents veulent donner à leurs enfants une meilleure connaissance de la langue minoritaire. Il ne s'agit donc pas d'un programme où le français est la langue principale d'instruction.

Cet arrêt doit être suivi d'une décision du juge Hallett sur la compatibilité de la loi scolaire de la Nouvelle-Écosse

avec l'article 23 de la Charte canadienne portant sur les droits à l'instruction dans la langue de la minorité. La décision sous ce rapport sera rendue incessamment. Le tribunal a déjà exprimé l'avis que sa décision ultérieure n'aura aucun impact sur le présent jugement, écartant ainsi tous les espoirs entretenus par les requérants.

Un projet de directives

En 1981, la Nouvelle-Écosse modifiait sa loi scolaire pour accorder une reconnaissance juridique à l'école acadienne, en désignant ainsi l'école où l'enseignement destiné aux francophones se déroule principalement en français. Le ministre de l'Éducation fit parvenir par la suite aux commissions scolaires de district un projet de directives en vue de la mise en œuvre de ces nouvelles mesures. La décision du ministre de différer l'étude des cas qui lui furent soumis jusqu'à l'adoption officielle de ces directives a eu pour effet de retarder l'exercice effectif par les francophones des droits qu'ils se croyaient désormais reconnus tant par la loi que par la Constitution canadienne. Depuis l'adoption des directives en 1983, on procède à la désignation d'un certain nombre d'écoles acadiennes. Dans d'autres cas, des requêtes qui préconisent l'attribution d'un tel statut demeurent en attente et les désignations tardent à venir. La loi oblige en effet les commissions scolaires à demander, le cas échéant, au gouvernement l'autorisation de désigner, sur recommandation du ministre de l'Éducation, une école acadienne. Le gouvernement conserve un pouvoir discrétionnaire quant à la décision finale. C'est par ailleurs au ministre de l'Éducation qu'il revient en Nouvelle-Écosse de décider de la construction de nouvelles installations ou de l'amélioration de celles déjà en place, sur requête de la commission scolaire et avec autorisation du lieutenant-gouverneur en conseil : les titres de propriété en sont ensuite cédés à la commission scolaire concernée.

Une opinion troublante

Dans ce procès, le témoignage du Directeur en chef des programmes au ministère de l'Éducation a mis en relief une opinion troublante, soit que les cinquante élèves inscrits au programme en français auraient besoin d'instruction en anglais et en français pendant quelque temps à cause de leur faiblesse en français. On peut donc s'interroger sur ce que sera la situation linguistique de ces mêmes élèves dans quelques années, si on leur refuse toujours la

possibilité de se faire instruire en français. Plutôt que de s'étendre sur ce dernier point et de souligner les dangers réels et omniprésents d'une assimilation galopante, le tribunal a préféré ne pas tenir compte de la gravité de cette situation. Le juge a plutôt traité des coûts et des difficultés de fournir à ces enfants une instruction de qualité en raison du fait qu'il faudrait dispenser l'enseignement dans chaque classe à des niveaux multiples.

Normes minimales

Même si une telle situation n'est guère souhaitable, elle demeurerait acceptable, comme en témoigne le représentant du ministère, qui signala que ces écoles satisfaisaient tout de même aux normes minimales de son ministère et que l'école proposée par le Comité de parents en aurait fait autant. Selon le juge, même si les requérants étaient prêts à accepter que leurs enfants se fassent instruire en français dans une école de langue anglaise, un tel arrangement n'aurait représenté qu'une légère amélioration par rapport à la situation actuelle, puisque l'instruction que ces étudiants francophones reçoivent en français est dispensée dans des classes fréquentées aussi par d'autres élèves non francophones : d'ailleurs ajoute-t-il, les coûts engagés pour assurer la prestation de l'instruction de cette façon seraient plus du double de ceux requis pour les instruire dans le cadre du programme existant.

La décision sera à coup sûr portée en appel

Cette décision, qui sera portée à coup sûr en appel, en plus de nous laisser fort perplexes intervient paradoxalement trois jours après la signature d'un protocole d'entente entre le Canada et la Nouvelle-Écosse sur l'établissement du Collège de l'Acadie, un collège communautaire francophone, dont le but est de répondre aux besoins spécifiques de la population acadienne de cette province en matière d'enseignement et de formation professionnelle. Voilà une excellente initiative qui appelle une plus grande cohérence de la part des autorités provinciales en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et secondaire. ■

Un collège francophone en Nouvelle-Écosse

Lyne Ducharme

En août dernier, le gouvernement du Canada et celui de la Nouvelle-Écosse ont signé un protocole d'entente visant la création d'un collège communautaire francophone « sans murs » en Nouvelle-Écosse, le collège de l'Acadie. Cette entente constitue le premier pas en vue de l'établissement d'un programme de promotion des communautés acadiennes semblable aux programmes mis en œuvre dans d'autres provinces, notamment en Saskatchewan, à l'Île-du-Prince-Édouard et au Nouveau-Brunswick.

Selon cette entente, le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du Secrétaire d'État, et la Nouvelle-Écosse assumeront chacun la moitié des coûts d'instauration du collège. Le projet est évalué à environ dix millions de dollars répartis sur cinq ans. Le gouvernement fédéral s'est engagé à remettre dès cette année à la province la somme de 200 000 dollars. Ce montant servira en outre à la mise sur pied d'un comité chargé d'effectuer des consultations auprès d'intervenants de la communauté acadienne (industries, monde des affaires, éducateurs, main-d'œuvre, organismes acadiens) et de planifier les programmes d'enseignement en fonction de la demande du marché et des besoins propres aux Acadiens de la Nouvelle-Écosse.

L'inauguration du collège de l'Acadie est prévue pour septembre 1989. Il desservira l'ensemble de la population acadienne de la Nouvelle-Écosse qui est au nombre d'environ 1 460 (voir les chiffres sur les néo-Écossais d'origine acadienne dans le n° 24 de *Langue et Société*) et fera partie d'un réseau de sept collèges communautaires. Le collège mettra à contribution les technologies de pointe en matière de l'enseignement à distance (télévision, équipement audiovisuel, téléphone). Il sera constitué d'une administration centrale établie dans une ville d'une région acadienne, et de six centres d'enseignement reliés par satellite et situés dans les régions francophones de Argyle, Halifax, Clare, Chéticamp, Richmond et Ponquet. L'administration centrale regroupera un

directeur général, un responsable de l'information, un coordonnateur technique, un responsable du service aux étudiants. De plus, on y retrouvera une bibliothèque centrale reliée aux bibliothèques des centres d'enseignement régionaux. Le personnel des centres régionaux sera formé d'un coordonnateur chargé de l'organisation des cours, d'un responsable du service aux étudiants et d'un technicien. Chaque région disposera du matériel didactique de base et aura les moyens de développer son propre matériel. Il est encore trop tôt pour évaluer le nombre d'élèves qui s'inscriront aux divers programmes du collège. Au début, on prévoit offrir des cours d'alphabétisation, de rattrapage et d'amélioration de la langue maternelle puis, incorporer peu à peu le programme des institutions techniques anglophones à la suite de l'évaluation des besoins des francophones en matière d'éducation. Les cours s'adresseront à tous ceux qui désirent soit approfondir leurs connaissances, soit reprendre leurs études au niveau où ils les avaient abandonnées. Les responsables de ce projet devront orchestrer une importante campagne d'information afin d'annoncer les cours qui seront offerts sur place, dans les villes acadiennes, par l'enseignement à distance ou grâce à des ententes avec des collèges dans d'autres provinces. Le gouvernement, de par cette entente, s'engage à offrir à tous les Acadiens la possibilité de suivre les cours de leur choix, même si cela exige qu'ils soient envoyés dans une autre province.

Fait intéressant, ce système d'enseignement à distance qui sera utilisé au collège de l'Acadie servira de lien entre des communautés géographiquement éloignées en leur permettant de communiquer entre elles comme jamais auparavant.

De plus, les gouvernements fédéral et provincial doivent conclure une entente générale pour la promotion des communautés acadiennes de la Nouvelle-Écosse semblables à celles signées entre le gouvernement fédéral et certaines provinces. Ainsi, la politique de service en français pour les Acadiens, qui existe depuis deux ans, sera graduellement mise en œuvre. ■

En septembre 1990 à Ottawa

Le premier collège communautaire de langue française

La région d'Ottawa aura son collège communautaire de langue française dès la rentrée scolaire de 1990. Ce sera le premier collège du genre à voir le jour en Ontario. C'est un signe des temps, un âge nouveau dans lequel on entre et dont se réjouit le Commissariat aux langues officielles.

Pour le ministre délégué aux Affaires francophones, Bernard Grandmaître, c'était jour de fête le 29 septembre lorsque la ministre des Collèges et Universités, Lyn McLeod, a annoncé la création du collège à Ottawa. « L'Ontario a relevé le défi que lui avait lancé le gouvernement fédéral. Enfin, on va de l'avant », a-t-il déclaré.

Attentif à l'enseignement dans la langue des deux minorités officielles, le Secrétariat d'État avait, dès le mois de juillet, révélé ses projets de participation financière à la création de collèges de langue française en Ontario. Selon le secrétaire d'État, Lucien Bouchard, la contribution fédérale pourrait atteindre 50 p. 100 du coût de leur mise en place. Cette aide fédérale s'inscrit du reste à l'intérieur du Programme d'enseignement des langues officielles du Secrétariat d'État. Elle devrait, dans le cas présent, s'élever à 60 millions de dollars répartis sur cinq ans.

Par le nombre de ses étudiants, le collège Algonquin est le plus grand collège communautaire de l'Ontario. Mais le récent aggiornamento politique lui fera perdre son titre en 1990. Est-on déçu à Algonquin ? Pas du tout. Le directeur des relations publiques du collège, Robin Dorrel, l'a dit : « Nous sommes très, très heureux. Nous sommes même disposés à offrir notre aide. Les négociations sur le transfert des biens seront compliquées, mais nous y participerons avec plaisir. »

Le 30 septembre, l'éditorialiste du quotidien *Le Droit*, Pierre Tremblay,

notait : « Un soin particulier devra être apporté à créer une institution originale qui attirera les étudiants. Ceux-ci auront toujours le choix de s'orienter vers les collèges anglophones ou bilingues s'ils ne trouvent pas dans la nouvelle institution les programmes ouverts que recherchent les jeunes. Ouverture sur le marché immédiat de l'emploi, certes, mais aussi ouverture sur le monde plus large que la société ontarienne. Et la francophonie offre à cet égard des ressources inexplorées. »



Mme Lyn McLeod

Selon toute vraisemblance, le collège de langue française sera établi au pavillon By du collège Algonquin. Cette décision ne semble guère plaire à la Fédération des élèves du secondaire franco-ontarien. La présidente de la fédération, Isabelle de Courville-Nicol, a même affirmé que le gouvernement de l'Ontario fermait les yeux devant les besoins réels des jeunes du nord et du sud de la province. Ce qui l'inquiète en premier lieu, ce sont les « répercussions possibles engendrées par l'exil des Franco-Ontariens de ces deux régions vers Ottawa ». L'exil des étudiants

franco-ontariens vers Ottawa nuit, dit-elle, au développement du sud et du nord de la province. « Ce que nous voulons, c'est obtenir plus de services pour les francophones en Ontario afin qu'ils puissent demeurer dans leur communauté. » Tout comme les autres organismes franco-ontariens, la fédération préférerait qu'on fonde trois collèges de langue française, un dans chacune des trois régions de la province.

L'Association canadienne-française de l'Ontario, loin de crier victoire, s'est dit déçue, voire mécontente. Sa présidente, Rolande Soucie, n'a pas mâché ses mots. « Les termes utilisés par Mme McLeod sont tellement vagues, tellement timides, qu'il y a tout lieu d'être inquiet. » Mme Soucie faisait allusion à la lettre qu'a envoyée Mme McLeod au secrétaire d'État dans laquelle on lit entre autres : « Nous songeons plus particulièrement à la possibilité d'établir un collège français dans la région d'Ottawa. » Les mots « songeons » et « possibilité » préoccupe Mme Soucie. « Je suis déçue parce que je m'attendais à ce qu'on annonce clairement la création d'un collège dans l'est ontarien et qu'on s'engage fermement dans ce sens envers les francophones du sud et du nord de la province. »

Il faut souligner, de plus, la déception de l'Association des enseignantes et enseignants francophones (AEFO). Son président, M. Jacques Hallé, a dit à *Langue et Société* que l'association était d'accord avec la création d'un collège communautaire dans l'est de la province mais que la ministre de l'Éducation ne devait absolument pas oublier le nord et le sud de l'Ontario, là où il y a une forte concentration de francophones. Un collège communautaire dans ces deux régions s'impose donc, a-t-il ajouté, et ce dans un avenir rapproché. C'est dans cette direction, du reste que l'association oriente sa démarche. Bernard Dallaire, professeur au collège Cambrian de Sudbury, s'est joint à ses collègues du nord pour dénoncer « le favoritisme du gouvernement à l'égard d'Ottawa ».

Disons-le en passant, ceux et celles qui favorisent la déconcentration régionale des collèges estiment que la ministre des Collèges et Universités bloque l'évolution normale des programmes en français dans les collèges du nord de la province. Bernard Grandmaître a d'ailleurs souligné que les négociations avec le Secrétariat d'État auront des conséquences certaines sur le sort des programmes français dans les cinq autres collèges bilingues. *L. de B.*

Colloque sur les affaires et la langue

Charles Barker

Le colloque a été un moyen des plus utiles de convier des représentants des secteurs privé, bénévole et public à un débat sur les langues officielles.

Un colloque sur « la langue des affaires, une affaire de langue » a eu lieu à Hull les 5 et 6 octobre 1988. Parrainé conjointement par la Société canadienne des directeurs d'association, le Secrétariat d'État et le Commissariat aux langues officielles, le colloque a réuni 60 représentants d'entreprises privées, d'organismes bénévoles et ouvriers, d'associations de minorités de langue officielle et de services fédéraux, provinciaux et municipaux.

Importance des langues officielles

Le colloque a été inauguré par Jean Fournier, sous-secrétaire d'État, qui a souhaité la bienvenue aux délégués au nom du secrétaire d'État, M. Lucien Bouchard, et évoqué le rôle élargi du Secrétariat d'État sous le régime de la *Loi sur les langues officielles* de 1988. Le président de la Société canadienne des directeurs d'association, M. Jack Shand, a ensuite pris la parole pour insister sur l'importance des langues officielles pour les associations nationales du Canada et préciser que la viabilité de ces organismes était fonction de leur capacité de réagir à la situation linguistique. C'est pourquoi, a-t-il fait observer, la société avait entrepris une grande étude des pratiques et des besoins des associations nationales en matière de langue. Le troisième intervenant a été M. D'Iberville Fortier, Commissaire aux langues officielles. Il a fait valoir la nécessité, dans le cadre de la nouvelle loi, d'une collaboration accrue entre les organismes des secteurs privé et bénévole et ceux du gouvernement. Il a conclu que, pour bien aborder la question de la langue de service (que ce soit au gouvernement, dans l'entreprise privée ou dans un organisme bénévole), il fallait constamment vouloir traiter les deux

langues officielles du Canada comme partie intégrante de la gestion quotidienne.

Associations nationales

Les représentants de la Société canadienne des directeurs d'association ont ensuite exposé en détail les con-

anglophones. Ces associations sont officiellement bilingues du fait de leurs statuts, s'efforcent d'offrir des possibilités et des services égaux aux membres des deux communautés linguistiques et tous les documents qu'elles publient sont bilingues. Elles ont su mettre à profit les programmes de subventions du Secrétariat d'État. Par ailleurs, 17 autres ont un certain nombre de services bilingues, mais le bilinguisme « officiel » qu'évoque leur papier à en-tête ne s'étend pas à toutes leurs publications et réunions plénières. Il peut y avoir quelque part une politique reconnaissant la dualité linguistique, mais il n'existe aucun plan structuré de développement du bilinguisme. On a enfin constaté que huit des 40 associations étaient unilingues anglaises à toutes fins utiles malgré la présence de francophones en leur sein. Ces associations ont de la difficulté à rédiger des lettres et à assurer d'autres services de base en français. Au total, 16 recommandations portant sur la promotion de la collaboration entre le



On écoute attentivement.

clusions de leur étude des associations nationales. Sur la base des réponses à 299 questionnaires postaux et interviews avec les responsables de 40 associations, les auteurs de l'étude présentent un instantané de la situation des langues dans les associations nationales. Sur les 40 organismes visés, 15 ont été considérés comme « exemplaires » en matière de bilinguisme ; on a jugé qu'ils se distinguaient par leur engagement en faveur de l'égalité linguistique des francophones et des

gouvernement et les associations nationales dans le domaine de la langue ont été présentées au Secrétariat d'État. Elles invitent l'État à étendre les avantages de ses programmes d'aide aux associations qui cherchent à se rendre plus bilingues.

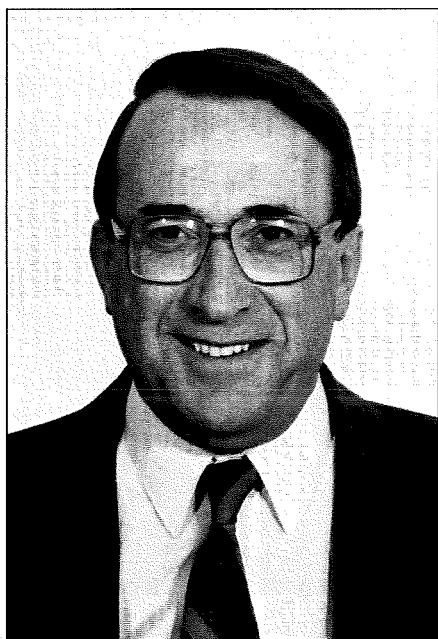
Les participants ont ensuite écouté des représentants du Secrétariat d'État et de la Commission de la fonction publique leur décrire les programmes permettant actuellement d'aider les secteurs privé et bénévole en matière de





Le conférencier a touché son auditoire.

langue, qu'il s'agisse de subventions de bilinguisation ou de services visant à combler des besoins spécifiques en terminologie, en traduction ou en for-



Peter Rainboth

mation linguistique. Plus tard, au repas, les délégués ont eu droit à une allocution pétillante et éclairante de l'éditeur du *Globe and Mail*, M. Norman Webster qui, tout en parlant de nets progrès dans le secteur des langues officielles, a rappelé le chemin qu'il restait à parcourir. À ses yeux, le bilinguisme n'était plus un luxe, mais une nécessité pour les organismes nationaux du Canada.

Recommandations

La tâche la plus difficile qui devait revenir aux participants s'est présentée aux séances de petits groupes de travail destinées à produire d'autres recommandations à l'adresse du Secrétariat d'État. Les réunions ont été organisées et animées par des personnes ressources de l'extérieur. Les délégués ont étudié le rapport de la société et évoqué ce qu'ils avaient personnellement vécu au sein de leur association. Un des résultats les plus intéressants de l'exercice a été un fort appui, de la part des quatre groupes de travail, à la recommandation faite par la société que le Secrétariat d'État crée un Conseil canadien des langues officielles dont le mandat tiendrait compte du rôle des associations dans la promotion du bilinguisme. Un autre résultat a été une invitation à mieux faire connaître les programmes en place du gouvernement, qui semblent sous-utilisés par un grand nombre d'associations. On a aussi suggéré que le recours de celles-ci aux subventions soit mieux évalué et que l'on s'emploie à marquer et même à fêter les succès des organismes dans la réalisation de plans de bilinguisation. La proposition de mise en place d'un « centre de la langue des affaires » et celle visant à améliorer la coordination fédérale-provinciale des relations avec les secteurs privé et bénévole ont suscité un vif intérêt.

Les allocutions de clôture ont été faites par Peter Rainboth, Al Cormier et Alain Landry, respectivement du Commissariat aux langues officielles, de la Société canadienne des directeurs

d'association et du Secrétariat d'État. Ils ont conclu que le colloque avait été un moyen des plus utiles de convier des représentants des secteurs privé, bénévole et public à un débat sur les langues officielles. Et que malgré les différences de cadre, les problèmes de langue des secteurs privé et bénévole ressemblent souvent à ceux du gouvernement, qu'une collaboration étroite est essentielle et qu'il faudra enfin vraiment s'employer à appliquer aussi bien l'esprit que la lettre de la *Loi sur les langues officielles* de 1988. ■

Courrier

L'espéranto

On dirait que la presse nord-américaine, accusant en cela un retard d'une trentaine d'années sur la presse ouest-européenne, s'est lancée depuis l'an dernier dans une campagne de dénigrement contre l'espéranto, sans doute parce qu'elle s'est aperçue qu'il a atteint et dépassé son premier centenaire sans avoir l'air de vouloir s'arrêter.

Langue et Société n'a sans doute pas voulu faire bande à part. Parmi toutes les citations qu'on aurait pu faire sur l'ouvrage de M. Blancpain, on a choisi une citation trompeuse sur l'espéranto.

Manuel-M. Campagna

Échos de la presse

Tom Sloan

L' un des sujets préférés des journalistes : le projet de loi C-72.

Le débat parfois animé, bien qu'inégal, qui a entouré l'adoption au Parlement du projet de loi C-72, la *Loi sur les langues officielles* de 1988, a fait couler beaucoup d'encre dans les salles de rédaction des journaux du pays, et pas toujours de la même plume, même si la loi a été fermement appuyée par des éditorialistes et commentateurs qui, bien souvent, ne se sont pas privés du plaisir de s'en prendre au petit groupe de députés fédéraux d'arrière-ban qui ont essayé de priver le projet de loi de toute efficacité, les « dinosaures », ainsi qu'on les surnommait, ont eu eux aussi leurs défenseurs.

La question qui persistait au second plan était de savoir dans quelle mesure le Québec, avec ses lignes de conduite à long terme garantissant la priorité du français dans la province, pouvait ou devait être lié par une loi axée sur le bilinguisme institutionnel dans l'ensemble du pays.

Le projet C-72

Les grands quotidiens anglophones dont le *Vancouver Sun*, le *Calgary Herald*, le *Globe and Mail* de Toronto et *The Gazette* de Montréal, appuyaient unanimement la nouvelle loi, tout comme leurs nombreux alliés moins puissants.

Ainsi, par exemple, le *Recorder and Sun* de Brockville n'était pas très tendre à l'égard des dernières manigances des « dinosaures » pour restreindre l'application de la loi à quelques régions de l'Est et du Centre du Canada. « Nous l'avons dit et nous le répétons, la bataille du bilinguisme est terminée depuis 20 ans. Ces conservateurs ont oublié qu'un pays bilingue, c'est précisément cela : un pays, non une région, une ville ou une province. Le Canada est bilingue, et non simplement Ottawa, le Québec, le Nouveau-Brunswick ou l'Ontario. »

Le *Times-Colonist* de Victoria s'en est lui aussi pris à ces opposants : « La nouvelle *Loi sur les langues officielles* ne menace personne et ne fait pas de traitement de faveur. Cependant, il

existe une menace, qui vient d'un groupe petit mais criard de personnes effrayées, qui ignorent la capacité réelle de tolérance interculturelle du Canada, qui imaginent le pire et n'ont pas foi en notre Parlement, même quand tous les partis ont donné leur appui à un projet de loi. »

D'Ottawa, *Le Droit* a accordé un appui ferme à la loi et plus particulièrement à la façon dont le premier ministre du Canada l'avait pilotée. L'éditorialiste Pierre Tremblay disait sans réserve qu'à la face du pays, l'affirmation de la fidélité aux langues officielles est plus importante que le libre-échange ou la réforme fiscale, car « il en va de l'image même que le Canada se donne de lui-même. Une faiblesse du premier ministre l'aurait renvoyé au second rang. Sa fermeté peut le reconduire à son poste que nul ne saura occuper s'il a flanché au moment où l'unité nationale est remise en cause... En agissant comme il l'a fait, Brian Mulroney s'est lui-même ouvert la porte du 24 Sussex pour quatre nouvelles années ».

Par contre, tout n'était pas que liesse, même dans la collectivité francophone. Dans *Le Nouvelliste* de Trois-Rivières, Claude Bruneau faisait remarquer ironiquement que, malgré les assurances d'appui de tous les partis, il avait fallu un an pour adopter le projet et que même là, certains s'étaient abstenus de voter. Selon M. Bruneau, « il en reste un goût si amer que bien des Québécois continueront à se demander si on veut d'eux à part égale dans ce pays ».

Pour lui répondre, dirait-on, le *Hamilton Spectator* donne le point de vue de l'autre extrémité du spectre. « Ce projet de loi, qui vise à élargir le bilinguisme officiel, c'est du proxénétisme, de la basse flatterie à l'égard du Québec. Pis, c'est renforcer une tendance inquiétante qui s'est installée à l'époque Trudeau et qui fait de la Fonction publique fédérale une élite privilégiée, vouée à son propre service plutôt qu'à celui de la population. Le projet C-72 autorisera les fonction-

naires, dans certains types d'emplois, à travailler dans la langue leur choix, et si le contribuable qu'ils sont censés servir ne comprend cette langue, eh bien, tant pis. » Pour le journaliste, le fait que tous les partis aient appuyé le projet de loi ne traduit guère plus qu'un « désir éhonté d'obtenir les votes du Québec ».

À la rédaction de *l'Intelligencer* de Belleville, on estime que la nouvelle loi est vraiment inique. Avec le projet de loi C-72, Ottawa ouvre peut-être la porte à encore plus de discrimination contre la collectivité anglophone et à un déclin graduel de l'influence de ce groupe. Précisons que l'éditorial était chapeauté d'un titre à l'avenant, « Selling Out to Quebec », ce qui veut dire à peu près ceci : liquidation en faveur du Québec.

Au *Calgary Sun*, on écrivait que, si le fait de se soucier des droits de la majorité des Canadiens qui ne parlent qu'une langue officielle pouvait justifier, en cette époque de bilinguisme officiel, le sobriquet de « dinosaure », certains seront contents de se faire qualifier de brontosaurus.

L'Examiner de Peterborough appuyait pour sa part à la fois la loi et le député de l'endroit, l'un des neuf à s'y être opposé. « Bill Domm et les huit autres conservateurs qui ont refusé la ligne du parti portent leurs stigmates avec fierté. Gardons-nous d'être trop durs; que serait le pays, sans opinions critiques. Le Canada n'a guère le choix, il doit être bilingue, mais il n'est pas nécessaire que ce soit avec tant de tapage. »

Au Québec même, l'ensemble de la presse francophone se souciait des répercussions de la nouvelle loi sur les objectifs linguistiques de la province. Le chef du Parti québécois, M. Jacques Parizeau, a fortement attiré l'attention en dénonçant toute idée de dépense fédérale pour le bilinguisme dans la province, allant même jusqu'à préconiser une taxe punitive pour les groupes qui tireraient parti des largesses fédérales dans ce domaine.

Pour Paul-André Comeau, rédacteur en chef du journal *Le Devoir* de Montréal, le principe fondamental de toute entente fédérale-provinciale doit être celui-ci : « Au Canada et dans l'ensemble de ce continent, seule la langue française est menacée. Nier cette évidence, c'est être incapable de lire l'alphabet des vérités élémentaires. » Dans tout élément d'entente, il faut des limites précises à l'intervention fédérale. « Le Québec doit garder la maîtrise de ses lois et de ses responsabilités linguistiques. »

Gilles Lesage, également du *Devoir*, rappelle l'incompatibilité fondamentale



des deux orientations offertes au Québec, à savoir devenir une société encore plus francophone ou encore plus bilingue. Il s'interroge sur la capacité et le désir du gouvernement fédéral de protéger la francité du Québec et conclut : « La vigilance et la résistance viendront, devront venir du Québec. »

Les droits de la minorité

Roch Bilodeau lance lui aussi un avertissement, dans *La Tribune* de Sherbrooke. « Le Québec doit évidemment respecter les droits fondamentaux de sa minorité anglophone... mais il doit conserver jalousement les pouvoirs qui lui permettent de protéger la langue française au milieu de l'océan anglophone. »

Il ne faut pas s'étonner si la presse anglophone du Québec et des autres provinces a mal accueilli la taxe antibilinguisme évoquée par M. Parizeau et qualifiée de mesure triste et irrationnelle dans *The Gazette* de Montréal. Et le rédacteur poursuivait ainsi : « Souvenons-nous que la loi fédérale a pour but d'aider les minorités. Sur les majorités, son effet sera nul, tant les majorités anglophones des autres provinces que la majorité francophone du Québec. Pourquoi ces craintes ? Ceux qui ne souffrent pas de paranoïa devraient l'accepter d'emblée. »

Le rédacteur du *Globe and Mail* estime que la minorité linguistique du Québec a les mêmes droits que les minorités de langue officielle des autres provinces. « Le gouvernement fédéral doit éviter que la minorité soit humiliée. L'enjeu est important, non seulement parce que c'est la chose à faire, mais parce que si Ottawa ne peut donner des services aux anglophones du Québec, il aura d'autant plus de difficultés à faire accepter ses programmes de service aux francophones de l'extérieur du Québec. »

Pour l'*Ottawa Citizen*, la question est limpide : « ...les anglophones du Québec ont autant droit aux services fédéraux en anglais que les francophones aux services en français, à l'extérieur de cette province ».

Au moins un éditorialiste francophone suivait le même raisonnement. Dans un article sur le thème de la lutte contre l'extrémisme, Claude Masson, rédacteur en chef associé de *La Presse* de Montréal, s'en prenait au fanatisme qu'on retrouve de part et d'autre du fossé linguistique. Les dinosaures conservateurs pourraient selon lui raviver le sentiment de nationalisme au Québec. Par ailleurs, « La nouvelle *Loi sur les langues officielles*... doit... faire prendre conscience aux Québécois qu'il

serait difficile de réclamer en même temps le bilinguisme ailleurs au pays et l'unilinguisme chez nous. Pourquoi, alors, dénoncer l'intolérance des autres, si nous devons être nous-mêmes intolérants ? »

On retrouve le même ton dans la prose de Gretta Chambers, chroniqueuse au journal *The Gazette* : « Au Québec, le français n'est aucunement menacé par quelque effet éventuel d'une politique nationale. Il le serait dans le reste du Canada, si le Québec reculait devant la mise en application de cette politique dans la province. »

Tout ce débat linguistique peut inciter certains à l'ironie, exemple le *Daily Free Press* de Nanaimo : « Une chose est sûre. Si la *Loi sur les langues officielles* est un complot du Québec pour faire du Canada un pays francophone, on a oublié de le dire au Parti québécois ! »

Le multiculturalisme

En matière de langues, le bilinguisme n'a pas été le seul sujet de controverse. Le multiculturalisme, et plus particulièrement l'adoption au Parlement d'une loi créant un véritable ministère d'État au Multiculturalisme a soulevé quelques applaudissements et bien des colères un peu partout au pays.

Le *Star* de Sault-Sainte-Marie voyait dans la nouvelle loi un moyen adéquat de promouvoir la cause louable du multiculturalisme. Cependant, le rédacteur rejetait les critiques des partis d'opposition et des groupes ethniques, qui estimaient que la loi n'allait pas assez loin. « Le C-93 renforce l'interdiction que fait la charte, à l'égard de la discrimination fondée sur les origines ethniques, raciales ou nationales. C'est très louable, mais la promotion même des intérêts propres aux nombreux groupes ethniques et culturels doit logiquement être la responsabilité de ces groupes, et non dépendre de l'aide financière et autre du gouvernement. »

Keith Spicer, rédacteur en chef de l'*Ottawa Citizen*, trouve pour sa part suspecte toute l'idée du multiculturalisme officiel. « Bref, il n'est pas loin le jour où nous ferons une loi pour consacrer la diversité ethnique comme caractéristique de la vie au Canada... nous allons consacrer éternellement des sommes d'argent pour faire en sorte que les Canadiens ne puissent jamais sentir qu'ils forment un peuple distinct, un. »

Pour le *Toronto Sun*, le multiculturalisme est l'industrie qui connaît la croissance la plus rapide : sa reconnaissance officielle n'est rien de plus qu'un calcul politique élémentaire. « Ces politiques veulent que les Néo-

Canadiens conservent leurs anciennes allégeances, tandis que le gouvernement entretient le processus à coup de subventions, même si beaucoup en ont assez de l'unionisme canadien et veulent que chacun soit aussi spécial que son voisin. »

Félix Leclerc

Le décès du poète et chansonnier Félix Leclerc a suscité une vague de sentiments au Québec, surtout dans la presse francophone.

Marcel Adam, de *La Presse*, estime que « le Québec perd un géant qui aura enrichi notre patrimoine culturel par son œuvre et par l'extraordinaire influence qu'il aura exercée... en tant que modèle de toute une génération d'interprètes-compositeurs ». Pour les Québécois, il était, d'après Adam, leur poète national, même s'ils n'étaient pas tous d'accord avec ses idéaux séparatistes. « Mais Félix Leclerc était devenu un monstre sacré et son image de marque n'a jamais souffert de son engagement politique. On le doit sans doute à la largeur de vue et à la tolérance des Québécois, qui sont capables de faire la part des choses et de dissocier l'artiste du citoyen engagé. Une qualité que l'on ne retrouve pas chez tous les peuples. »

Pierre Tremblay du journal *Le Droit* fait peu de cas de l'influence politique du chansonnier. Par contre, « quels que furent les dénouements, les mots et la musique de Félix Leclerc resteront intacts, éternelles anthologies des sentiments les plus beaux qu'on ait éprouvés ici, dans ce pays dont il fut le premier chantre, avant tous les autres ».

Pour Martine Corriveau du quotidien *Le Soleil* de Québec, « Félix le conteur nous laisse les plus belles chansons d'amour et les plus cinglants refrains patriotiques, comme ont su en faire les plus grands artistes de notre siècle, ceux qui ont vécu ce qu'ils chantaient ».

Au moins un quotidien anglophone, *The Gazette* de Montréal, s'est souvenu que Félix était «...le premier des *chansonniers* qui écrivaient et chantaient leurs propres œuvres sur le Québec... Il a été le premier à montrer aux Québécois qu'eux et leur terre valaient la peine d'être chantés, que ses chansons plaisaient, et pas seulement aux Québécois... Même les Québécois qui ne partageaient pas ses idéaux politiques sont en deuil. Eux aussi l'admiraient et l'aimaient, car il a enrichi leur société et leur vie. Ils savent que ce qu'il a fait et ce qu'il a essayé de réaliser, c'était pour eux ». ■

Les balbutiements de la traductique

Jan Carbon

Pour le moment, la traduction par ordinateur ne convient qu'aux textes techniques, volumineux et répétitifs.

Dès le départ, aborder la question de la traduction par ordinateur exige l'utilisation d'un nouveau vocable. Par « traductique » on entend l'ensemble des moyens que l'informatique met à la disposition des traducteurs. Si l'on traduit beaucoup au Canada, l'on ne s'y sert que peu de la traductique. Fondamentalement, le métier de traducteur n'a pas changé depuis l'avènement de l'électronique. Tout au plus, le traducteur contemporain se sert-il de certains moyens modernes et là encore, davantage d'un dictaphone que d'un ordinateur et plus souvent de son fichier que d'une banque de terminologie informatisée.

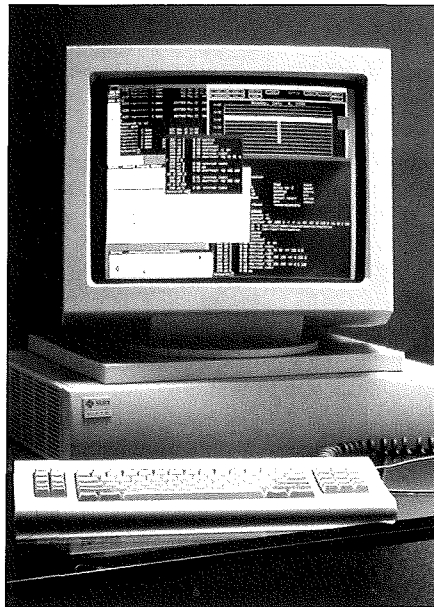
La traductique couvre une gamme de moyens qui se subdivisent en trois volets : la traduction humaine assistée par ordinateur, la traduction par ordinateur assistée par l'humain et la traduction par ordinateur proprement dite. Au premier volet, la traduction est réalisée par le traducteur mais ce dernier s'appuie sur des équipements sophistiqués que lui offre l'informatique allant du traitement de texte à la recherche terminologique. Au deuxième, la traduction se fait par l'ordinateur mais le traducteur intervient activement dans le processus, en le guidant au départ, en y participant en cours de route ou en reprenant, à la fin, le résultat produit par la machine. Au dernier, la machine traduit, de façon quasi autonome, le traducteur est libéré.

Du doigté avant tout

Au Secrétariat d'État, un tiers des traducteurs disposent de machines de traitement de texte ou d'ordinateurs personnels. Dans les bureaux de traduction privés, on est davantage équipé, quoique là encore, les dépenses pour informatiser l'environnement de travail des traducteurs demeurent restreintes. Utiliser des méthodes plus artisanales, comme les textes manuscrits ou le dictaphone, signifie qu'il faut transcrire et donc effectuer une double révision

de la frappe : toutes des étapes coûteuses. En outre, les textes sont fournis sur divers supports — ruban, papier ou électronique, et ces derniers sont préparés sur une pléthore de systèmes souffrant souvent d'incompatibilité.

Au Centre canadien de recherche sur l'informatisation du travail (le CCRIT),



qui fait partie du ministère fédéral des Communications, des chercheurs ont préparé un banc d'essai pour le poste de travail du traducteur de demain, poste intégré dans un réseau où les traducteurs partagent un ensemble d'outils. Outre le traitement de texte, les traducteurs peuvent faire appel à un comparateur de versions, à un compteur de fréquence des mots, à un fichier terminologique manipulable, à la banque de terminologie du Secrétariat d'État (TERMIUM), à un correcteur d'orthographe, à l'éditeur, au Bescherelle électronique et au compteur de mots. Le problème demeure la compatibilité de tous ces logiciels, commercialement disponibles certes, mais dont le raccord exige du doigté. Puisque l'objectif consiste à maximiser l'utilité

de tout cela, il s'agit de permettre le passage le plus doux et le plus rapide possible d'une application à l'autre.

Entre-temps, les écoles de traduction, citons celle de l'Université d'Ottawa, forment d'ores et déjà des traducteurs aptes à travailler avec des ordinateurs personnels et à se mettre à l'affût des logiciels qui seront, un jour, indispensables à leur profession. Il n'est pas évident toutefois qu'ils trouveront dès aujourd'hui de tels environnements de travail hors des murs de leur alma mater.

Les avantages du poste de travail informatisé seront appréciables, puisque, selon le Secrétariat d'État, le seul fait de recevoir le texte de départ en format électronique et de le faire traduire et produire en format électronique par le traducteur permet de réaliser des économies d'une année-personne et demie pour chaque million de mots traduits. Ces économies touchent autant le client que le traducteur.

Le maître a le dernier mot

Alors que l'ordinateur se révèle d'une adresse incroyable quand il s'agit de manipuler des données numériques, il parvient encore mal à simuler les schèmes de la pensée. Il suffit de comparer l'importance qu'ont les ordinateurs dans le programme spatial avec le peu d'impact qu'ils ont eu sur la traduction. Si les recherches des vingt dernières années en « intelligence artificielle » ont porté quelque fruit dans le domaine de la traduction automatique, serait-ce pour avoir démontré que le traducteur se sert d'une gamme de connaissances et d'aptitudes complexes qu'aucune machine, du moins pour l'instant, ne paraît pouvoir égaler ?

Pour assurer une certaine qualité au produit de la machine, les logiciels disponibles sur le marché dépendent tous de l'intervention du traducteur. Celle-ci peut se situer avant celle de la machine, dans une étape qualifiée de prédiction. Toute coquille dans le texte de départ, en effet, entraîne un résultat inadéquat. De plus, une certaine « banalisation » du texte est avantageuse. Moins le texte est ambigu, plus le style est direct, meilleur sera le rendement de l'ordinateur. Certains utilisateurs écrivent en fonction de la machine. À cette étape aussi, le traducteur doit alimenter l'ordinateur avec toute la terminologie requise.

Dans le cas de certains logiciels, l'entrée en scène du traducteur est quelquefois requise au moment de la traduction même. Le traducteur doit intervenir pour « aider » la machine quand elle fait face à un choix lexical ou syntaxique qu'elle ne peut résoudre.

⇒

On parle d'un processus « interactif ». À la fin du processus, le traducteur est appelé à revoir les extraits de machine afin d'en vérifier la qualité et de les corriger; c'est la postédition.

Pour les traducteurs, l'informatisation de leur profession veut dire l'apport d'une gamme de nouvelles compétences et un éventail d'emplois novateurs : prééditeur, postéditeur, interacteur ou développeur de logiciel ainsi que conseiller en rédaction préventive. Au passif, la profession serait celle de réviseur d'une machine peu compétente. À l'actif, les tâches routinières et peu stimulantes seraient assumées par un outil qui ne se laisserait jamais...

En effet, tous les utilisateurs, qu'ils soient satisfaits ou non, sont unanimes : la traduction par ordinateur n'est indiquée que pour les textes techniques, volumineux et répétitifs, parce que les coûts de démarrage se révèlent considérables. Il y a d'abord l'acquisition de logiciels et d'équipements.

Ensuite, il faut rassembler et mettre en machine la terminologie requise car les logiciels ne sont pourvus que d'une terminologie de base fort rudimentaire.

Les utilisateurs ayant su faire un emploi des plus judicieux des logiciels de traduction assistée par ordinateur (TAO), sont tous — et ils sont peu nombreux — des entreprises privées qui s'en sont servi pour la traduction de textes volumineux et répétitifs. GM, par exemple, s'en sert pour la traduction de manuels d'entretien de camions, et Unisys utilise la traduction automatique pour ses manuels de logiciels. Ces sociétés ne mettent pas tant l'accent sur la réduction des coûts que sur l'accélération de la traduction elle-même, un facteur important dans des domaines où sévit la concurrence.

Le Secrétariat d'État a testé, puis finalement écarté la plupart des logiciels commerciaux à l'exception de LOGOS. Ce produit américain a été mis à l'essai au Bureau des traductions à Montréal dans une section s'occupant de traductions dans le domaine de l'informatique. Le Bureau a décidé de prolonger ce test d'une autre année et de mettre sur pied un deuxième module d'essai à la Défense nationale. À l'heure actuelle, six traducteurs fédéraux travaillent avec ce logiciel. Le Bureau désire tester les nouvelles versions de certains produits commerciaux déjà évalués ainsi que certains nouveaux logiciels en préparation.

L'ordinateur en solo

Le Secrétariat d'État, bailleur de fonds du projet de Traduction automatique à

l'Université de Montréal (TAUM) dans les années 1970, est à l'origine du seul logiciel exploité fournissant une traduction par ordinateur qui se passe de l'intervention du traducteur : TAUM-MÉTÉO. Ce logiciel fournit quotidiennement les prévisions météorologiques émises par Environnement Canada. La formule de ce succès réside dans l'utilisation d'un logiciel de traduction automatique fait sur mesure pour un sous-langage naturel. Par sous-langage, il faut entendre un domaine du langage adapté à un besoin particulier, aussi limité dans son vocabulaire que dans sa syntaxe. Mis en production en 1977, TAUM-MÉTÉO traduit actuellement plus de 16 millions de mots par année, à un coût de revient de moins d'un quart de sou le mot. Au-delà de 95 p. 100 des textes n'exigent aucune intervention humaine. Les textes ratés sont tout simplement rejetés par la machine et soumis aux traducteurs.

Sur la lancée de TAUM-MÉTÉO, le Secrétariat d'État propose à l'équipe de s'attaquer à un défi de plus grande envergure : traduire par ordinateur tous les manuels d'entretien du nouvel avion patrouilleur des Forces canadiennes, un volume de 90 millions de mots. Un prototype est prêt en 1981, mais les évaluateurs estiment que le projet ne peut être rentable à court terme, et TAUM-AVIATION est abandonné.

Le CCRIT est actuellement le fer de lance de la recherche canadienne en matière de traductique. Une poignée d'experts seulement y travaillent à un programme de recherche et de développement qui comprend trois volets : le poste de travail du traducteur, la recherche de sous-langages qui permettraient de répéter TAUM-MÉTÉO, et la conception à long terme d'un logiciel de TAO de troisième génération (les logiciels actuellement disponibles étant qualifiés de deuxième génération). Ce logiciel, encore au stade de prototype, a déjà un nom : CRITTER. Sa caractéristique la plus remarquable est qu'il traduit autant de l'anglais vers le français qu'en sens inverse.

Pendant ce temps, le Japon engloutit des millions de dollars dans une quinzaine d'équipes, toutes plus importantes que celle du CCRIT, qui travaillent à son projet d'ordinateurs de cinquième génération; au cœur de ce projet se trouve la traduction automatique. Les douze pays du Marché commun mettent les touches finales à EUROTRA, un projet de fabrication d'un logiciel qui permettra de traduire des textes dans chacune des neuf langues de la Communauté. Ce projet est évalué à 25 millions de dollars.

Le choc du futur

Les enjeux sont de taille. Le marché canadien de la traduction est évalué à 250 millions de dollars (le Secrétariat d'État en accapare 36 p. 100). Quoiqu'il constitue moins de 5 p. 100 du marché mondial, il compterait pour 5 à 19 p. 100 du marché mondial du français et de l'anglais. Les experts signalent que ce marché croît au rythme de 10 p. 100 par année et qu'on devrait sans doute l'augmenter de 30 p. 100 si la clientèle augmentait à la suite d'une baisse des coûts. Les nouveaux armements dont le Canada entend s'équiper d'ici à la fin du siècle pourraient entraîner la traduction de quelques 8.4 milliards de mots, et il reste à la Défense plus d'un milliard de mots à traduire. Ces chiffres ont de quoi émouvoir, car le Canada ne dispose que de quelque 5 000 traducteurs. Ce nombre demeurerait relativement stable puisque les nouveaux arrivants sur le marché ne font que remplacer ceux qui le quittent.

De 1980 à 1988, l'effectif du Bureau des traductions du Secrétariat d'État a diminué de 266 années-personnes alors que sa production ne cesse d'augmenter : elle est passée pendant ce temps de 250 à 265 millions de mots traduits. Le bureau a cru pouvoir compter sur un marché sûr d'entreprises privées de traduction et sur une informatisation accrue de ses propres équipes de traducteurs pour faire face à la demande. Non seulement la croissance de la demande a-t-elle eu pour effet d'augmenter les tarifs exigés, mais le bassin de traducteurs paraît plus exigu que l'on n'avait cru. Le Bureau des traductions n'a pas su mobiliser les ressources requises pour s'équiper davantage; son parc d'équipements a même diminué.

Et le Canada ?

Dans ce contexte, les efforts canadiens en matière de traduction automatique paraissent bien maigres. Le ministère des Communications a demandé, à deux reprises, une évaluation par des experts indépendants du potentiel du marché pour la traduction automatique au Canada. La société COGNOS, un fabricant de logiciels, a fait un pronostic des plus favorables en 1985. Deux ans plus tard, les conseillers Coopers & Lybrand se sont montrés plus réservés. Le programme du CCRIT s'inspire des conclusions de leurs rapports.

Le Canada, chef de file à la fin des années 1970 avec son projet TAUM-MÉTÉO, sera-t-il encore dans la course à la fin des années 1990 ? Rien n'est moins certain. ■

*Être bilingue***Julien Green a-t-il trahi
Julian Green ?**

Julien Green, *Le Langage et son double*, Éditions de la différence, 1985, 413 pages.

Né à Paris, en 1900, de parents américains, le romancier Julien Green a d'abord appris à parler le français. La langue des enfants de Paris avec qui il jouait est naturellement devenue sa langue de communication spontanée et, jeune encore, le petit Julien se demandait pourquoi, à la maison maternelle où on l'appelait Julian, ses parents s'obstinaient à utiliser entre eux d'étranges sonorités qui, à ses oreilles à lui, ne signifiaient rien.

Plus tard, lorsque vers 1926 il aura choisi la carrière d'écrivain, l'auteur de *Moïra* optera pour la langue de Molière comme s'il n'y avait vraiment pas d'autre choix. Ce n'est que bien des années après, en 1940 précisément, que Julien Green commencera à composer en anglais. Dès lors, il écrira en français lorsqu'il est en France et en anglais lorsqu'il se trouve aux États-Unis ou en Angleterre. Parfois à Paris, pour déjouer la curiosité de ses hôtes, il écrira également en anglais. À partir de ce moment-là il aura pleinement découvert la beauté de sa langue maternelle et aura assumé son « américanité ».

La chose la plus étonnante chez cet homme austère, c'est qu'il se soit lui-même traduit et que la traduction ait fait l'objet, dans son œuvre, de réflexions fort intéressantes. Les principaux textes bilingues de Julien Green, Giovanni Lucera les a colligés dans l'ouvrage que nous recensons ici et dont il signe également la préface et les notes. Ce beau recueil renferme une quinzaine de textes bilingues présentés côte à côte. On y trouve par exemple, quelques biographies succinctes, une du poète anglais William Blake, des souvenirs, des extraits de journal, des essais sur divers sujets touchant la vie et la carrière de l'écrivain, dont des observations extrêmement originales sur le phénomène de la double appartenance ethnique, du bilinguisme et de la traduction.

Des leçons de vie

Pour qui est né et habite dans un pays comme le nôtre, voilà des questions fondamentales et il n'est pas vain, bien au contraire, de se plonger avec appli-

cation dans un ouvrage comme celui-ci. On y puisera sans aucun doute, des leçons de vie et de comportement social.

« Être tout à fait bilingue est presque impossible » (p. 173), affirme Julien Green qui fonde son jugement sur son expérience personnelle et sur les pensées qui lui viennent d'un incident littéraire saisissant. « En juillet 40, arrivé en Amérique, j'eus l'idée d'écrire un livre sur la France, non un livre sur les derniers événements, mais un livre sur ce que je lui devais. » L'écrivain poursuit son récit en disant qu'il se mit d'abord à écrire en français. Mais après une dizaine de pages, il se demande avec perplexité quel éditeur américain publiera jamais ces pages ; il décide alors de reprendre son histoire en anglais. Il choisit donc de se traduire lui-même, pour rapidement se rendre compte que le second récit est tout à fait différent du premier. Que conclut l'écrivain, ahuri ? « En anglais, j'étais devenu quelqu'un d'autre. »

(Lorsque l'on s'y attarde, et pour peu qu'on soit d'accord, cette conclusion porte à conséquences graves sur la perspective, le comportement et la dynamique de toutes les personnes qui jouent un rôle de direction dans un pays comme le Canada et dont l'action a des répercussions aussi bien au Canada français qu'au Canada anglais. Surtout si ces personnes ont elles-mêmes la certitude d'être de « parfaits bilingues », comme on dit chez nous.)

C'est ainsi que pour Julien Green la double appartenance natale exige la capacité d'être deux personnes en une seule. Difficulté majeure, alors que chez les gens ordinaires, il est déjà bien difficile d'être un seul en soi-même. Cette double appartenance est du même coup une bipolarité et je suis convaincu qu'on pourrait trouver là l'explication à la psychologie de bien des personnages de Julien Green, à la psychologie de l'auteur lui-même.

Mais passons à la traduction en tant que technique. Biographe et traducteur de Charles Péguy, Green passait avec une certaine aisance d'une langue à l'autre et s'il n'a pas laissé de traité exhaustif sur la traduction, on trouve dans son œuvre suffisamment de notes et de commentaires sur le sujet pour en dériver quelques principes éclairants.

La double vocation

Technicien et artiste, le traducteur doit être loyal au texte original et fidèle aux grands préceptes de la langue dans laquelle il traduit. On attend du traducteur qu'il possède deux qualités difficiles à concilier : le respect du texte et l'intelligence de sa beauté. Technicien de la langue et créateur, voilà la double vocation de tous ceux qui, au cours des générations, ont réussi à faire passer les grandes œuvres littéraires d'une langue à l'autre, en leur insufflant, dans la langue d'arrivée, une vitalité, une poésie authentique sans qu'elles aient perdu, en cours de route, leur personnalité pour ainsi dire indigène. On pense ici, le préfacier de l'ouvrage y a pensé avant moi, aux célèbres traductions des contes d'Edgar Allan Poe par Charles Baudelaire.

Le traducteur est peut-être le moins libre des artistes en ce qu'il vient en second lieu et qu'il n'a pas le droit de brimer le premier créateur de l'œuvre, celui qui est venu avant lui et qui continuera de signer l'œuvre traduite. La nouvelle de Poe traduite par Baudelaire demeure la nouvelle de Poe et doit conserver les qualités fondamentales qu'elle possède dans la langue d'origine. Green traduisant Green aura peut-être la tâche plus facile parce qu'il connaît à fond les intentions du premier texte, encore qu'ici il y ait beaucoup à dire si tant est vrai qu'en changeant de langue notre personnage se trouve, comme on l'a vu, à changer de personnalité.

Du point de vue créateur, cette dualité pourra enrichir le texte traduit tout en assurant la loyauté à l'endroit du texte original. Il est intéressant de noter à l'observation avec quelle simplicité Julien Green semble se traduire et semble traduire les autres, comme s'il suivait l'original à la trace, les mots, l'ordre syntaxique, les tropes. Avec une aisance remarquable. Mais, déplore l'écrivain américain, la traduction sera toujours une trahison : la force et la beauté des sonorités, aucun traducteur, aucune traduction, n'y peut rien.

On ne connaît pas encore dans ce pays pourtant bilingue un écrivain qui ait entrepris une œuvre littéraire allant librement d'une langue à l'autre. Jacques Godbout aurait pu le faire, lui qui a eu une mère anglophone. D'autres aussi qui ont eu des parents « mixtes ». Mais ici, choisissant l'une des deux langues parentales, les enfants « mixtes » optaient souvent pour l'une des deux cultures et marquaient ainsi un choix politique exclusif.

André Renaud

Bilinguisme ou dualisme ?

Roderick A. Macdonald*

Ceux qui confectionnent et interprètent les lois canadiennes sont maintenant bien au fait qu'il se pratique chez nous un bilinguisme juridique officiel. Les statuts et les règlements du Parlement fédéral et du pouvoir exécutif sont promulgués en français et en anglais ; la Cour suprême du Canada et la Cour fédérale publient leurs jugements dans nos deux langues officielles ; et les défenseurs dans une affaire criminelle insistent habituellement pour être jugés dans la langue de leur choix. Tout cela a favorisé un système juridique au pays qui, au moins sous ses atours officiels, fonctionne dans les deux langues. Toutefois, pour qu'une culture véritablement bilingue s'installe dans le domaine du droit, nous ne pouvons nous contenter des outils juridiques que nous fournissent les deux langues. Nous devons également chercher à comprendre et à interpréter les règles de loi par une méthode qui repose inévitablement sur leur version française ou anglaise. Sans quoi, nous risquons que la promesse d'un bilinguisme juridique se transforme en une véritable dualité juridique dans laquelle le recours à l'un des deux textes officiels seulement suffirait, prétend-on, à l'interprétation des lois canadiennes.

Je fais ici une distinction entre « l'interprétation », c'est-à-dire la mise en forme textuelle d'une règle de droit, et la « traduction », c'est-à-dire la transposition en une langue d'un texte rédigé dans une autre. À mon avis, l'interprétation des textes de loi doit se fonder sur une recherche de la signification réelle de la règle, signification qu'une loi ou un jugement rend uniquement de façon imparfaite. Qu'il soit rédigé en français ou en anglais, un texte représente plus que la simple juxtaposition des mots qui le composent. Les mots, les phrases et même des lois et des décisions judiciaires complètes constituent des symboles qui

véhiculent une signification à la fois explicite et implicite.

Le problème de l'interprétation — qui est de faire surgir à la conscience toutes les facettes de la signification — affiche dès lors une importance à la fois



Veritas

plus grande et moins grande lorsqu'un texte est rédigé dans deux langues. D'abord, une version linguistique peut être une traduction dérivée de l'autre, d'où la possibilité de perdre ou de méconnaître souvent les acceptions implicites du texte original. En fait, on peut douter qu'il soit même possible d'effectuer une traduction mot à mot qui se tienne sur le plan juridique. Un tel exercice repose sur l'affirmation discutable que chaque mot emporte un sens fixe et détachable qu'il suffit de consulter dans le *Collins-Robert* pour ensuite accoler dans l'autre texte. En deuxième lieu, même lorsque les deux versions sont rédigées dans leur langue originale, l'une peut mieux transmettre la signification réelle de la règle en question. En effet, une règle de droit qui semble claire dans une langue peut ne pas être aussi limpide dans l'autre.

On ne saurait réduire simplement la signification de la règle à sa plus claire expression. En troisième lieu, la langue du droit est intégrée dans une large mesure dans la tradition juridique. Non seulement avons-nous au Canada deux langues officielles, mais également deux cultures juridiques. Une loi qui traduit hypothèque par *mortgage* omet de reconnaître à quel point le langage juridique suppose une culture qui lui appartient en propre.

La dualité juridique

Devant tous ces défis que pose le bilinguisme juridique, il n'est pas étonnant que la plupart de ceux qui sont appelés à interpréter les textes de loi bilingues, c'est-à-dire juges, avocats et universitaires, appliquent en réalité ce que j'ai appelé une dualité juridique. La pratique orthodoxe du droit privé au Québec témoigne du phénomène généralisé de la dualité juridique. En effet, le droit a constamment été exercé dans cette province en français et en anglais. Cependant, jusqu'à tout récemment, les études sont toujours demeurées assez isolées les unes des autres. L'interprétation acceptée des lois et des articles de codes diffère selon la langue, tout comme le déploiement de certaines institutions juridiques comme la fiducie et la subrogation. Qui plus est, les praticiens du droit ont eu tendance à utiliser les documents de référence secondaires (comme les textes, articles et précédents) dans leur version originale.

Le problème de la dualité juridique vient du fait que nombre des interprétations possibles de nos règles se perdent ou du moins ne sont pas présentes à l'esprit lorsqu'on examine seulement l'une des deux versions. Plutôt que de saisir l'occasion d'enrichir notre vocabulaire juridique et de parfaire notre interprétation grâce aux moyens que nous fournit une deuxième langue, nous nous contentons de descriptions incomplètes et de méthodes arides d'interprétation. La dualité juridique entraîne également deux autres conséquences malheureuses. En premier lieu, nous nous refusons un système juridique national si nous laissons l'interprétation et l'invocation des textes juridiques reposer sur la langue utilisée au départ par l'avocat ou le juge. Ce sont plutôt deux ghettos juridiques qui apparaissent. En second lieu, la dualité juridique incite à la traduction dérivée et freine toute critique interlinguistique des règles de loi et de leur interprétation. Plus il disposera de textes traduits dans les deux langues, moins l'interprète

*Roderick A. Macdonald est le doyen de la Faculté de droit de l'Université McGill.

aura tendance à comparer les hypothèses, les nuances et les métaphores de l'autre langue pour y puiser des idées ou une inspiration.

L'antidote

Contrairement à beaucoup de gens qui aspirent à une culture juridique bilingue, j'estime que l'antidote contre l'unilinguisme dans ce domaine ne se trouve ni dans la normalisation bureaucratique d'une terminologie juridique ni dans la traduction accrue de toutes les formes de textes de loi, puisque ces deux procédés favorisent une dualité juridique. Il faut plutôt chercher à promouvoir une structure juridique véritablement bilingue ou, si l'on veut, une *babale legale*, suivant la description donnée ci-après.

Une structure juridique bilingue laisse très peu de place à la traduction. La rédaction des instruments législatifs reflétera et tentera de donner la même règle de droit dans les deux langues. Quant aux lois bilingues, elles proviendront de l'interprétation et de l'intégration de deux textes distincts, rédigés au départ en tenant compte des contextes et des subtilités particulières à chaque langue. Cette méthode inspirera non seulement le vocabulaire, mais également la grammaire et la syntaxe des lois. Aucune version ne sera la traduction de l'autre. L'interprétation de ces textes de loi permettra de reconstruire le processus ouvert de leur rédaction. Les interprètes sauront qu'il ne suffit pas de connaître l'une des deux versions seulement puisque les textes intégreront complètement à la fois le fait français et le fait anglais et que la signification des deux versions se complétera. Nous ne dirons plus de deux textes qu'ils font chacun autorité ; dans la mesure où une formulation linguistique d'une règle peut prétendre à ce titre, nous parlerons plutôt d'un texte bilingue. Pour cette raison, les interprètes traiteront toute incohérence apparente entre des versions française et anglaise comme ils le feraient pour toute ressemblance évidente entre les deux. Dans un cas comme dans l'autre, les interprètes construiront de leur mieux la règle véritable qui se dégage des deux textes plutôt que de chercher à circonscrire la plus petite similitude entre les deux.

L'autre véhicule principal dont nous nous servons pour énoncer les règles de droit — nous parlons ici de la décision judiciaire — se prête encore beaucoup moins à une traduction mot à mot qu'une loi ou un code. Outre leur signification juridique, les jugements ont pour but de convaincre le lecteur.

Les outils utilisés à cette fin, argumentation explicite, rhétorique, syntaxique, etc., sont particuliers à chaque langue. Non seulement la contrainte de la traduction discursive des décisions judiciaires est-elle beaucoup moins grande que dans le cas des lois, mais il en est aussi de même pour leur rédaction bilingue. Un jugement ne peut s'apparenter à l'exercice bureaucratique d'un comité, car il est le produit littéraire d'un seul esprit.

La poésie

À moins donc que les juges ne soient en mesure d'écrire de la poésie dans les deux langues, ils ne devraient pas essayer de rédiger une double version linguistique de leur jugement. Toutefois, étant donné que l'image des droits linguistiques au Canada nous oblige, du moins pour l'instant, à publier les jugements en français et en anglais, la traduction (plutôt que la double rédaction que nous venons de mentionner) devient inévitable. Cependant, l'existence des traductions « officielles » ne doit pas nous empêcher d'indiquer laquelle des deux versions est une traduction de l'autre, pas plus qu'elle ne doit empêcher les traducteurs d'essayer de saisir la dimension littéraire et rhétorique qui est présente dans tous les jugements. La traduction d'un jugement devrait plutôt être l'équivalent métaphorique de l'original plutôt que son image fidèle.

Idéalement, un système juridique véritablement bilingue devrait reposer sur une communauté juridique désireuse et capable d'explorer la dimension symbolique pertinente aux textes de loi dans chacune des deux langues. Cette communauté interpréterait les lois en décelant les sens véhiculés dans les deux formes écrites, lui évitant ainsi de recourir à quelque jugement traduit. La recherche d'une normativité juridique serait toujours le produit de discours bilingues — le processus « traductionnel » consisterait à trouver le sens normatif en fonction de l'expression textuelle, et non pas à opérer un transfert du français vers l'anglais ou vice versa. Tant qu'on n'aura pas atteint cette forme de pensée, la traduction de documents non législatifs d'une langue à l'autre continuera. Cependant, cette courbette temporaire devant les impératifs du moment ne devrait pas nous empêcher de rejeter la traduction comme moyen de création des lois bilingues, d'élaborer le sens de lois bilingues à partir de deux textes et enfin d'exiger des traductions dites non discursives pour des décisions judiciaires

qui en sont des exemples évidents. Pendant que nous cherchons à nous doter d'un système juridique véritablement bilingue et que nous attendons la venue d'une génération de juristes qui pourront s'en accommoder, nous devons admettre qu'il n'est pas possible de répondre convenablement aux exigences du droit canadien en limitant notre connaissance des documents juridiques à une langue seulement. En d'autres termes, pour surmonter la dualité juridique qui nous guette, nous devons nous engager pleinement à promouvoir sans tarder un bilinguisme juridique. ■

Le décès de Gilles Lalande

Nous avons appris avec un profond regret le décès inopiné, le 4 septembre dernier, de Gilles Lalande, Sous-commissaire aux langues officielles de 1980 à 1986.

Le Commissariat a eu le bonheur de le compter parmi les membres de sa haute direction. Bien au fait de la complexité de la situation linguistique canadienne, il avait une vaste expérience du milieu universitaire et de la diplomatie, expérience qui donnait à sa précieuse contribution une dimension toute personnelle.

Sa sensibilité, son tact, sa discrétion et son humanisme ont été particulièrement appréciés de ses collaborateurs immédiats.

Ancien cosecraire de la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme, il a continué à œuvrer dans le dossier linguistique après sa retraite comme en témoigne sa présidence en 1986 du Groupe de travail québécois sur la *Charte de la langue française*. Il avait également participé ces derniers temps aux travaux d'un comité du Centre de linguistique de l'entreprise, qui agissait comme consultant auprès d'un important ministère fédéral.

Le Commissariat s'associe à tous ceux qui déplorent sa perte et présente à son épouse et à ses enfants, ainsi qu'à toute sa famille, ses plus sincères condoléances.

Des services unilingues aux enfants des minorités linguistiques en difficulté

Georges Duquette*

Depuis une vingtaine d'années, notre société a senti la nécessité de donner un enseignement adapté aux enfants qui ont des besoins particuliers. Nous avons donc formé de véritables spécialistes dans des domaines aussi divers que l'éducation de l'enfant en difficulté, la phoniatry, l'audiologie et l'orthophonie.

Cet effort a reçu l'appui général des éducateurs et de la population, mais malheureusement, la formation, les études de cas, les antécédents linguistiques des spécialistes, de même que les services étaient la plupart du temps conçus pour des unilingues. Résultat ? Les enfants des minorités linguistiques dont la langue maternelle était autre que l'anglais devaient utiliser des services dans une langue qui n'était pas la leur.

Les recherches sur l'enseignement bilingue nous ont permis de saisir l'importance de la langue maternelle dans le développement linguistique. Nous savons désormais que, statistiquement, on ne peut vraiment évaluer le développement cognitif ou linguistique d'un enfant que dans sa langue maternelle.

Si l'enfant a des besoins particuliers, il est extrêmement important qu'on lui donne toutes les chances de corriger son handicap dans son milieu et dans sa langue maternelle. Il est tout simplement absurde de demander à un enfant qui n'a pas encore réussi à communiquer verbalement de suivre un programme d'enseignement dans une autre langue que la sienne. Cependant, si la langue maternelle a reçu la place qui lui revient à la maison et à l'école, l'exposition à une deuxième langue peut devenir pour l'enfant une expérience enrichissante favorisant chez lui l'apprentissage des deux langues.

Il serait vain d'envisager le recyclage

*Georges Duquette est professeur de psychopédagogie à l'École des sciences de l'éducation de l'Université Laurentienne.

immédiat de toute une catégorie de professionnels pour en faire des spécialistes aussi compétents dans une langue que dans l'autre et leur demander de concevoir et d'utiliser une grille d'évaluation et des programmes d'éducation correspondant à la langue et à la culture de l'enfant. Ce sont pourtant des mesures possibles, et qu'il faut prendre.

Chaque province devrait se doter d'un centre d'évaluation et de développement pour répondre aux besoins particuliers de cette catégorie d'enfants faisant partie d'une minorité linguistique. Ces centres devraient réunir des spécialistes du développement de la langue et de l'enseignement bilingue et des services inhérents à ce genre d'enseignement ; il leur incomberait de plus de conseiller les pédagogues qui ont à s'occuper de ces enfants.

Il faudrait en outre mettre sur pied un programme universitaire d'éducation bilingue et d'enseignement aux enfants pour combler une immense lacune dans ce domaine. Ces spécialistes pourraient être préparés à enseigner dans la langue maternelle ou seconde aux enfants en difficulté, acquérir une formation en orientation et en administration, et même allier ces compétences à une formation en phoniatry, en évaluation de la parole, en thérapie, etc.

Entre-temps, les parents ont un rôle essentiel à jouer dans le développement de la parole chez leur enfant handicapé ; car c'est au foyer que celui-ci apprend à communiquer. Il est essentiel que dans ces familles on veuille à conserver la culture d'origine et la langue maternelle tout en établissant des habitudes scolaires qui prolongent celles du foyer.

Il importerait de choisir des spécialistes de la langue ouverts, capables de saisir à quel point il faut, dans le développement normal de la communication, accorder la place qui leur revient à la langue et à la culture de l'enfant. Les évaluations cognitives de la parole et le programme de communication de l'enfant doivent être conçus et

dispensés dans la langue parlée à la maison. Les spécialistes de la langue auraient intérêt à connaître les habitudes de l'enfant chez lui, et être suffisamment au fait de sa culture et de sa langue pour comprendre ces habitudes et les estimer. Les évaluateurs seraient censés parler couramment la langue maternelle de l'enfant et être capables de s'adapter à la culture familiale.

Il revient à la famille de s'assurer que le programme d'évaluation et d'enseignement ne soit pas simplement une version édulcorée ou une traduction du programme anglais. Les instruments de mesure doivent posséder la même fiabilité et les tests la même justesse que ceux du programme anglophone. Il faut de même que la matière des examens corresponde vraiment à la culture de l'enfant, c'est-à-dire être préparée par des personnes qui parlent sa langue.

Dans les collectivités bilingues, et ailleurs si le nombre le justifie, les écoles destinées à l'enfant en difficulté doivent disposer d'un personnel compétent. Dans les collectivités où l'unilinguisme domine, le personnel doit compter au moins un enseignant du groupe linguistique minoritaire.

Tout parent d'enfant en difficulté a besoin d'une infrastructure d'aide adéquate. Les organismes comme l'Association pour les déficients mentaux doivent être informés sur les besoins de ceux de leurs membres qui sont linguistiquement et culturellement différents et savoir que les services que ces parents recherchent n'existent pas toujours.

Les conseillers scolaires, les organismes municipaux, la famille et les amis peuvent tous influencer sur le recrutement du personnel spécialisé, mais la responsabilité première de l'éducation appartient aux provinces, qui doivent veiller à ce que la formation des spécialistes de la langue soit davantage axée qu'elle ne l'est aujourd'hui sur les besoins des enfants des groupes de langue minoritaire. Les parents ont beaucoup à dire en matière d'éducation et il leur incombe de veiller à ce qu'on leur garantisse que leurs enfants obtiendront l'enseignement dont ils ont besoin. Pour bénéficier de services professionnels compétents et obtenir la mise en place de programmes adéquats d'évaluation et de développement linguistiques, les parents doivent connaître leurs droits.

Les besoins sont réels. Un enfant de la minorité linguistique qui requiert un enseignement spécialisé et ne peut obtenir des services adéquats dans sa langue risque de ne pas surmonter son handicap. ■